

TISSERAND Guillaume

*L'implantation castrale en Viennois d'après les cartulaires de l'abbaye de
Bonnevaux*



Tableau représentant l'abbaye de Bonnevaux au XVIII^e siècle.

Volume I
Texte

Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire-Histoire de l'Art

Spécialité : Histoire des Relations et Échanges Culturels Internationaux

sous la direction de Mme Noëlle DEFLOU-LECA

Année universitaire 2008-2009



TISSERAND Guillaume

*L'implantation castrale en Viennois d'après les cartulaires de l'abbaye de
Bonnevaux*

Volume I
Texte

Mémoire de Master 1 « Sciences humaines et sociales »

Mention : Histoire-Histoire de l'Art

Spécialité : Histoire des Relations et Échanges Culturels Internationaux

sous la direction de Mme Noëlle DEFLOU-LECA

Année universitaire 2008-2009

À la mémoire de Cécile Gomez

Remerciements

Je souhaite tout d'abord remercier madame Deflou-Leca pour son aide lors de l'élaboration de mon travail, ainsi que madame Annick Clavier, qui a eu la gentillesse de m'accorder plusieurs rendez-vous afin d'aiguiller mes recherches, et le personnel de la CPI qui m'a accueilli lors de mes recherches. Je souhaite également remercier Marine ainsi que toute ma famille et mes amis pour l'intérêt qu'ils ont porté à mon travail et l'aide qu'ils m'ont fournie pour rédiger ce mémoire

<u>Sommaire</u>	5
<u>Introduction</u>	6
<u>I. La société de l'an mil et l'évolution castrale au Moyen Âge central</u>	12
A. La question de la féodalité	12
a. Le débat historiographique à propos de la société féodale	12
b. La société féodale selon Jean-Pierre Poly et Eric Bournazel	17
c. La vision de l'an mil selon Dominique Barthélémy	20
d. L'émergence des seigneuries châtelaines	22
B. Des mottes aux châteaux-forts, l'évolution castrale au Moyen Âge central	26
a. À l'origine des mottes	26
b. Des mottes aux châteaux-forts	31
C. La terre et les hommes : la diversité des statuts	35
a. Les différents statuts de la terre	35
b. Les différents statuts des personnes	39
<u>II. La castralisation en Dauphiné : l'aristocratie locale comme facteur de développement des fortifications</u>	45
A. État de la recherche sur la connaissance castrale en Dauphiné	45
a. Du royaume de Bourgogne au Dauphiné	45
b. La situation castrale du Dauphiné	51
B. Les liens entre <i>castra</i> et aristocratie locale sur le territoire de Bonnevaux	57
a. Les relations entre les hommes	57
b. Les <i>castra</i> et les hommes dans le Viennois du XII ^e siècle	62
<u>III. Le réseau castral dans les cartulaires de Bonnevaux</u>	69
A. La répartition géographique des <i>castra</i> cités : état documentaire et archéologique	69
a. Les lieux cités et leur fréquence	69
b. Les <i>castra</i> du Viennois : de leur faible apparition dans les cartulaires de Bonnevaux	72
B. L'intérêt de la connaissance des <i>castra</i> pour l'histoire du Viennois	76
a. Vestiges et descriptions	77
b. Les <i>castra</i> du Viennois dans le réseau castral dauphinois	88
<u>Conclusion</u>	91
<u>Index</u>	93
<u>Bibliographie</u>	95
<u>Table des planches</u>	102
<u>Table des matières</u>	103

Introduction

L'abbaye cistercienne de Bonnevaux ou Bonne Vallée de Marie, toutes les abbayes cisterciennes se consacrant au culte de Marie¹, fut fondée en Viennois, près de la ville qui, aujourd'hui, porte le nom de Villeneuve-de-Marc, mais qui, au Moyen Âge, était connue sous le nom de Saint-Symphorien-de-Marc. Cette abbaye fut fondée en 1117 comme nous l'apprend la charte intitulée : « De l'exorde de la Bonne Vallée »². Cette même charte nous donne tous les détails concernant sa fondation. Ainsi, elle nous apprend que « l'an de l'incarnation du Seigneur MCXVII (1117) lorsque le seigneur Gui de Bourgogne, légat de la Sainte Église romaine, archevêque de Vienne, maintenant pape universel, revenait du concile qu'il avait présidé dans la citadelle de Dijon, avec le concours d'un grand nombre d'évêques, d'abbés et d'autres personnes religieuses, il vint au nouveau monastère, appelé ordinairement Cîteaux, et pria dom Étienne, abbé de ce lieu, de venir établir, dans son archevêché de Vienne, un monastère où les moines, soumis à une règle et vivant sous la direction d'un abbé, invoquerait avec ferveur la miséricorde de Dieu, pour lui-même, pour le clergé et pour le peuple qui lui sont confiés. Le même abbé, acquiesçant à cette demande, après en avoir fait part au conseil des moines, réunis à cet effet, vint à Vienne, puis, conseillé et aidé par l'archevêque devenu pape sous le nom de Calixte, entreprit dans une vallée, la construction d'un monastère, auquel le dit archevêque donna le nom de Bonne-Vallée. Et l'on doit savoir que tous les frais nécessaires pour l'accomplissement de cette œuvre furent payés par ce même archevêque »³. L'abbaye naquit donc grâce à la volonté même du futur pape Calixte II (qui fut pape de 1119 à 1124). Il était alors archevêque et comte, de Vienne. L'abbaye naquit deux ans après l'entrevue d'Étienne Harding, abbé de Cîteaux, et Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne, le 11 juillet 1119. L'abbé de Cîteaux se rendit lui-même en Viennois et, avec l'aide de deux chanoines de Saint-Maurice-de-Vienne, choisit, pour l'édification de la nouvelle abbaye, une terre qu'il qualifie de « bonne-vallée », celle-ci se trouvant près de

¹ CHUZEL (M.-F.), *Histoire de l'abbaye de Bonnevaux*, p. 30.

² CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Bonnevaux*, n° 8, p. 14 et s.

³ CHEVALIER (U.), *loc. cit.*, trad. du latin par CHUZEL (M.-F.), *Histoire de l'abbaye de Bonnevaux*, p. 26 : « *anno ab Incarnatione Domini M° C° XVII°*, cum Wido, sancte Romane ecclesie legatus, Viennensis vero archiepiscopus, nunc autem papa catholicus, redisset a concilio quod apud Divionense castrum cum multorum episocrum et abbatum aliarumque religiosarum personarum conventu celebrat, venit ad novum manasterium quod usitato vocabulo Cistercium nuncupatur, rogavitque domnum Stephanum, abbatem illius loci, ut in Viennensi suo archiepiscopatu monasterium construeret, ubi monachi sub regula et abbate viventes pro se et omni clero et populo sibi commisso misericordiam Dei devote exorarent. Cujus petitioni idem abbas, communicato monachorum sibi commissorum consilio, annuens venit Viennam et, consilio et adjutorio prescripti domni pape Calixti, in valle quadam cepit cenobium edificare, quod Bonam Vallem idem papa dictavit vocari ; et sciendum quod omnes sumptus ad hoc opus necessarii ejusdem pape providentia seu administratione provenerint ».

Saint-Jean-de-Bournay. Cette terre étant fertile et éloignée de grandes villes et de châteaux. L'archevêque se rendant donc sur le lieu qu'il choisit « avec Siboud de Beauvoir, Siboud, doyen de l'Église de Saint-Maurice, Guigues de Surieu, Pierre de Milieu, Humbert de Bellegarde, Guillaume de Cheyssieu, Gui de Septème et Amblard de Verney »⁴. Guy de Bourgogne fut l'un des plus gros donateurs pour la fondation de l'abbaye. On peut cependant constater que les personnages que nous venons de citer représentaient l'aristocratie locale. On retrouve ainsi une donation de Siboud de Beauvoir à l'abbaye de Bonnevaux en 1117⁵, ou encore une donation du seigneur Garin de Pinet à la même date⁶.

L'abbaye de Bonnevaux est la septième fille de l'abbaye de Cîteaux⁷. Guy de Bourgogne ne décida pas sans raison de faire bâtir cette nouvelle abbaye par les moines de Cîteaux, cet ordre qui fut fondé par Robert de Molesme étant alors relativement jeune. Robert de Molesme naquit dans les années 1030. Vers 1069, il fut désigné comme abbé de l'abbaye bénédictine de Saint-Michel-de-Tonnerre dans l'Yonne. En 1071 il renonça à sa charge afin de diriger un groupe d'ermites qui était situé dans une forêt voisine, y vivant durant deux ans dans le dénuement le plus extrême. Le 20 décembre 1075, il transféra sa communauté dans un bois donné par les seigneurs de Molesme afin de vivre dans le pur respect de la règle de Saint-Benoît, c'est-à-dire en insistant sur le côté cénobitique et en excluant toute relation avec le siècle. L'abbaye de Molesme attira dans les années qui suivirent de nombreux moines désireux de restaurer une certaine rigueur ascétique. Si bien qu'en 1098, Molesme était à la tête d'une congrégation de trente-cinq établissements répartis dans dix-huit diocèses⁸. Cette hausse de la popularité de l'abbaye ayant pour conséquences un afflux important de donations nuisant à la volonté de pauvreté de Robert. Certains moines quittèrent alors l'abbaye en 1090 comme le prieur Aubri ainsi qu'Étienne Harding, futur abbé de Cîteaux. Robert et d'autres moines partirent à cette même date, mais celui-ci revint en 1093 afin d'essayer de restaurer la règle bénédictine authentique à Molesme. La réelle scission apparut à la fin de l'année 1097 quand Robert de Molesme et vingt-et-un moines, dont Aubri et Étienne Harding décidèrent d'aller à Lyon trouver l'archevêque Hugues, chargé d'appliquer la réforme bénédictine, afin de lui exposer le manque de rigueur dans la discipline de l'abbaye de Molesme et de solliciter de lui qu'ils puissent s'établir en un autre lieu afin de vivre dans le respect de la règle de Saint-Benoît. Robert reçut donc un alleu à Cistels, dans le diocèse de Chalons qu'il reçut du duc

⁴ CHUZEL (M.-F.), *Histoire de l'abbaye de Bonnevaux*, p. 28.

⁵ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Bonnevaux*, n° 9, p. 15 ; et CHEVALIER (U.), *Regeste dauphinois*, t. 1, n° 3161, p. 540.

⁶ CHEVALIER (U.), *op. cit.*, n° 10, p. 15 ; et CHEVALIER (U.), *op. cit.*, t. 1, n° 3160, p. 540.

⁷ MORIN-SAUVADE (H.), *La filiation de Bonnevaux - Ordre de Cîteaux*, p. 20.

⁸ PACAUT (M.), *Les moines blancs. Histoire de l'ordre de Cîteaux*, p. 35.

de Bourgogne Eudes. Ils s'y installèrent le 21 mars 1098 et nommèrent le monastère *Novum Monasterium*, c'est-à-dire Nouveau Monastère, preuve de leur volonté de marquer un nouveau départ⁹. Le nouvel ordre de Cîteaux, placé sous la règle de Saint-Benoît, répondait donc à un idéal monastique propre au XII^e siècle, période pendant laquelle naquit la réforme grégorienne, où le sentiment d'un retour à une ascèse plus rigoureuse était fortement ancré dans les mentalités. Ainsi, Guy de Bourgogne, archevêque de Vienne, se devait de matérialiser cette volonté de retour à une pureté monastique dans son archevêché. La création d'une abbaye cistercienne entraine donc clairement dans cette politique. La règle de Saint-Benoît prônant le plein cénobitisme, une vie régie par trois vœux (de pauvreté, d'obéissance et de chasteté), le partage de la vie entre les sept offices quotidiens et le travail manuel, et enfin la simplicité de l'alimentation et des vêtements. Cette vie étant donc bâtie sur l'humilité par l'obéissance et la piété par les prières communautaires des moines marquait donc à la fois un idéal de la vie monastique du XII^e siècle, mais apporta également un rayonnement important au Viennois, l'ordre cistercien étant, en quelque sorte, le porte-étendard de la réforme grégorienne. Bonnevaux fut donc bâtie lors d'une période de fort développement monastique, l'Isère actuelle ayant vu, au XII^e siècle, son nombre d'abbayes passer de cinq à douze, et la région Rhône-Alpes progressant de seize à cinquante-et-une abbayes (Annexe I et II).

Notre étude qui concerne l'implantation castrale dans le Viennois du XII^e siècle prend appui sur les cartulaires de l'abbaye de Bonnevaux. Afin de réaliser notre sujet nous nous sommes donc appuyé sur les deux cartulaires qui ont été publiés, le premier par le chanoine Ulysse Chevalier en 1889 et le second par Marie-Anselme Dimier, moine de l'abbaye cistercienne de Tamié publié en 1942. Nous avons également utilisé le premier volume du *Regeste Dauphinois* réalisé par Ulysse Chevalier en 1914. La première limite posée par cette étude concerna les sources elles-mêmes. En effet, il s'avère que le cartulaire original de l'abbaye de Bonnevaux a disparu le 29 juillet 1789 quand « sur les quatre heures du soir, à l'issue de Vêpres, ils [les moines de Bonnevaux] entendirent des cris mêlés aux sons des fifres et des tambours. À l'instant, les portes sont forcées, les bandits se répandent dans les différents appartements de la maison, portent partout le désordre, la terreur et l'effroi, les investissent et ne présentent plus à leurs yeux que l'appareil et l'image de la mort. Aussitôt, les religieux s'empressent de distribuer le peu d'argent qu'ils ont en leur pouvoir, ils s'aident même, en quelque façon, à dévaster leur maison, dans l'espoir de la voir délivrée, dès que ces

⁹ PACAUT (M.), *Les moines blancs. Histoire de l'ordre de Cîteaux*, p. 38.

malheureux seront chargés de leurs dépouilles, mais rien n'arrête cette troupe effrénée ; ils dévastent les Archives, brûlent les titres, pillent les malles, enfoncent les garde-robes, font un dégât affreux de toutes les provisions, lâchent les tonneaux, enlèvent les linges, détendent les lits, brisent les chaises, déchirent les habits des religieux et les en dépouillent de la manière la plus inhumaine. Nouvelle horreur dont le cœur est déchiré, car le lieu saint n'est pas épargné. Ces soldats abattent les portes de l'église, s'en partagent les ornements, foulent aux pieds les reliques, enfoncent le tabernacle, profanent les hosties, enfin dressent un bûcher pour réduire en cendres ce qu'ils ne peuvent emporter »¹⁰. Ainsi disparu le cartulaire et toutes les archives en même temps que l'abbaye. Cependant, en 1755, le généalogiste Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny en réalisa une copie qui, malheureusement, est un abrégé du cartulaire. Nous disposons donc aujourd'hui de trois abrégés, deux étant réunis dans le cartulaire de Chevalier et le troisième dans celui de Dimier, ces trois abrégés s'organisant en cahier. Le premier abrégé contient donc cent quatre-vingt-dix chartes réparties en six cahiers (le premier de la 1 à la 53, le deuxième de la 54 à la 78, le troisième de la 79 à la 91, le quatrième de la 92 à la 115, le cinquième de la 116 à la 141 et le sixième de la 142 à la 190), le deuxième abrégé contient deux-cent trente-sept chartes réparties en trois cahiers (le premier cahier de la 191 à la 312, le deuxième cahier de la 313 à la 318, le troisième cahier de la 319 à la 403, à la suite de ce cahier s'ajoutent vingt-cinq chartes datées dont on connaît le sujet mais qui ne sont pas présentes, ces chartes vont de la 404 à la 428), le troisième abrégé contient, quant à lui, deux-cent trente-cinq chartes réparties en deux cahiers (le premier cahier de la 1 à la 164, le deuxième cahier de la 165 à la 203) suivis par l'enchartre de Charvas (comprenant les chartes 204 à 235), qui était une propriété de Bonnevaux située près de Jonage¹¹. Marie-Anselme Dimier nous apprend dans l'introduction de son cartulaire qu'il découvrit le troisième abrégé de Bonnevaux alors qu'il menait ses recherches sur saint Hugues, abbé de Bonnevaux. Il découvrit un manuscrit d'Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny qui portait la mention « L'abrégé du Cartulaire de l'Abbaye de Bonnevaux n°3, dont l'écriture paraît uniforme à celle de la fin de 1200 ou du commencement de 1300 »¹². Les deux premiers abrégés de Chevalier portent eux aussi cette mention avec la numérotation indiquant les abrégés 1 et 2. De plus ces trois abrégés ont révélé deux lacunes. La première réside dans le fait que peu de chartes ont été rédigées dans leur intégralité, celles de Marie-Anselme Dimier qui sont dans ce cas sont signalées par la mention *ut jacet*. La seconde lacune se retrouvant dans la datation

¹⁰ CHUZEL (M.-F.), *Histoire de l'abbaye de Bonnevaux*, p. 166.

¹¹ DIMIER (M.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Bonnevaux*, p. 9.

¹² DIMIER (M.-A.), *op. cit.*, p. 8 et s.

quasiment inexistante des chartes. En effet, peu de chartes ont une datation précise, cependant, Ulysse Chevalier, tout comme Marie-Anselme Dimier, ont tenté de fournir une datation à certaines chartes en se rapportant aux différents abbés qui se sont succédés à la tête de l'abbaye (Annexe III). Nous avons, quant à nous, tenté de dater les chartes par plusieurs moyens, tout d'abord en dépouillant le premier tome du *Regeste Dauphinois* d'Ulysse Chevalier, celui-ci comprenant des dates pour certaines des chartes qui ne sont pas datées dans les cartulaires. Nous avons également essayé de fournir une fourchette de datation pour certaines chartes à partir des personnages qui la composaient. Ainsi, le nombre de chartes pour lesquelles nous avons une idée de datation est passé de cent-une chartes à deux-cent quarante-cinq pour un total de six-cent-trente mentions.

Nous allons donc nous appliquer à tenter de voir l'implantation castrale en Viennois au XII^e siècle à partir des chartes de l'abbaye de Bonnevaux, en étudiant, pour ce faire, le jeu des relations des grandes familles de l'aristocratie locale ainsi que les territoires cités dans les différentes chartes. Afin de parvenir à cet objectif nous avons recherché dans les chartes les différentes mentions se rapportant à des *honores* (*dominus, miles, custos, ministralia, etc.*), ainsi que celles désignant des terres (*alodium, feodum, mansus*).

Nous dresserons dans un premier temps un bref bilan historiographique de la question féodale et de l'évolution de la société durant le Moyen Âge central, nous étudierons ensuite l'état de nos connaissances sur la question castrale en Dauphiné ainsi que l'importance de l'aristocratie locale comme facteur de développement castral et enfin nous verrons comment est manifesté le réseau castral dans les différentes chartes de Bonnevaux.

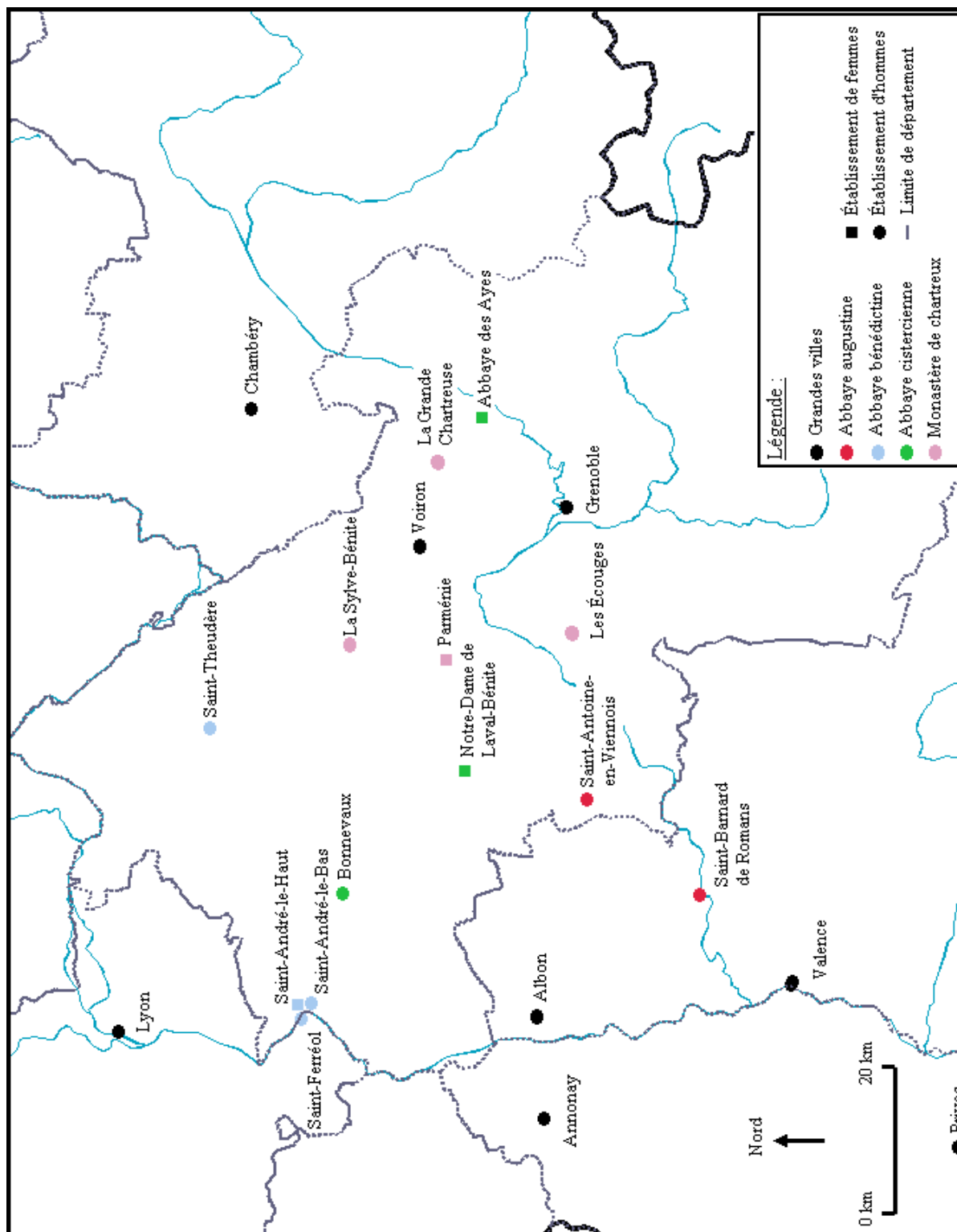


Planche 1 : Carte de l'implantation des abbayes en Isère à la fin du XII^e siècle

I. La naissance de la société féodale et l'évolution castrale au Moyen Âge central

A. La question de la féodalité

a. Le débat historiographique à propos de la société féodale

La féodalité est aujourd'hui une question qui fait couler beaucoup d'encre chez les historiens médiévistes. Un grand débat sur l'existence de la féodalité est ainsi apparu, la question étant de savoir quand la féodalité est née. Cette question étant cruciale quant à son existence. En effet, cela nous amène à nous demander s'il y a eu « une crise ou un moment manifeste de l'histoire à partir duquel on peut parler de féodalité, de féodalisme, de société féodale ? Ou si l'on préfère, et avec les nuances que cela peut impliquer chez tel ou tel auteur, y a-t-il eu une révolution ou une mutation féodale ? »¹³. Ce débat confronte donc deux opinions. Tout d'abord, les historiens voyant dans l'instauration des seigneuries châtelaines du XI^e siècle une rupture constituant la « mutation féodale » qui permet à l'aristocratie de renforcer sa domination sur la société. Le XI^e siècle voyant naître de nouvelles pratiques comme les liens de dépendance, la chevalerie et le début des relations féodo-vassalique, marque ainsi une rupture avec une société qu'ils définissent comme étant de type antique et qui s'achèverait aux alentours de 1050. Cette thèse étant désignée comme « marxiste », dans le sens où elle s'appuie sur les modes de production et la domination des seigneurs sur la paysannerie. Les historiens soutenant cette thèse sont Georges Duby (qui élaborera la plupart des thèses sur la féodalité), Pierre Bonnassie, Eric Bournazel et Jean-Pierre Poly. Les partisans de la seconde hypothèse mettent, quant à eux, l'accent sur la continuité entre le haut Moyen Âge et le X^e siècle. Selon eux, rien ne permet d'affirmer qu'il y ait eu une mutation de la société se caractérisant par une hausse des prélèvements seigneuriaux et un déchaînement de violence. Ces historiens mettent l'accent sur une permanence institutionnelle de l'Antiquité. Les historiens soutenant cette thèse sont Dominique Barthélémy (ancien élève de Duby), Karl Ferdinand Werner, Elisabeth Magnou-Nortier ou encore Jean Durliat. Ces deux parties s'opposent également sur la définition de l'État au haut Moyen Âge, la principauté du XI^e siècle étant perçue comme prédatrice et guerrière pour les mutationnistes et, pour les romanisant, comme étant la continuation majestueuse de l'Empire romain.

Au XIX^e siècle, François Guizot releva que le pouvoir royal carolingien connu une crise entre 860 et 890 : « l'ordre carolingien s'effondre alors, laissant le champ libre à une "société féodale" ; déjà en formation depuis longtemps, elle parvient dès lors à sa maturité, et elle

¹³ POLY (J.-P.), BOURNAZEL (E.), *Les féodalités*, p. 9.

occupe deux siècles pleins, avant d'être altérée par le roi, l'Église, les communes et les défrichements pendant le XII^e et le XIII^e siècle. Le paradigme stimula efficacement la recherche, notamment sur la *villa* et sur le servage... »¹⁴. L'augmentation des études régionales mit à mal ce modèle, Charles-Edmond Perrin et André Déléage soulignèrent en 1938 les transformations du ban et de la seigneurie rurale vers l'an mil. En 1939, Marc Bloch, co-fondateur de l'école des Annales, publia son ouvrage intitulé *La société féodale*. Cette étude, teintée du modèle marxiste de l'école des Annales et de la vision héritée du XIX^e siècle, s'intéressa à la libération de l'esclavage antique qui mena au servage puis aux communes. Marc Bloch souligna la complexité du statut de servile composé d'une multiplicité de niveaux et de types de dépendances, il définit la servitude comme étant une relation d'homme à homme basée sur les mêmes principes que le vasselage des nobles. Il articula sa « société féodale » autour de deux âges. Le premier âge féodal pouvant être vu comme féodal dans le sens où, à cette période, la seigneurie banale s'imposait dans de nombreuses régions tandis que se généralisait dans la couche supérieure de la paysannerie l'usage du fief et de l'hommage, les plus pauvres devant entrer en dépendance ou en servitude. Dans cette période les rapports féodaux s'affirmèrent et les institutions qui les régèrent se mirent en place, cet âge se déroulant à l'époque carolingienne. Ainsi le second âge féodal naquit à partir du X^e siècle, selon Bloch, de la dégénérescence du premier âge, c'est-à-dire par des mouvements de classes et de liens de dépendance. Marc Bloch étendait le terme de féodalité à toute la société dans laquelle ces institutions avaient existées, parlant donc de « société féodale »¹⁵. La principale caractéristique de cette société étant la dislocation de l'autorité publique qui donna l'image d'une « anarchie féodale ». La première scission naquit avec François-Louis Ganshof en 1944 qui rejeta les thèses de Bloch car trop marxistes. En effet, dans son ouvrage intitulé *Qu'est-ce que la féodalité ?* il proposa une vision institutionnelle de la féodalité dans laquelle il renforça la division entre féodalité carolingienne et féodalité classique avec le X^e siècle comme date charnière. Cependant il ne se prononça pas sur les rythmes et les modalités qui menèrent d'une féodalité à l'autre. De plus, dans son ouvrage, l'accent fut mis sur le « lien féodo-vassalique » envisagé sous ses deux formes. C'est-à-dire le lien dit « d'homme à homme » fondé sur les rites de « fidélité » ou « d'hommage », créateurs de la relation de vassalité, et le lien proprement « féodal » reposant sur la concession d'une tenure à charge de service militaire, le « bénéfice » ou le

¹⁴ BARTHÉLÉMY (D.), « Encore le débat sur l'an mil ! », *Revue historique de droit français et étranger*, 73, 1995. Cité par LAURANSON-ROSAZ (C.), *Le débat sur la « mutation féodale »*, p. 15.

¹⁵ BLOCH (M.), *La société féodale*, p. 12 et s. & POLY (J.-P.), BOURNAZEL (É.), *La mutation féodale, X^e-XII^e siècle*, p. 9 et s.

« fief »¹⁶. Les serfs étant totalement absents de son analyse celle-ci ne donnait donc qu'une vision partielle de la société et de son fonctionnement, les « serments serviles » n'apparaissant selon lui qu'entre le XII^e et le XIV^e siècle et n'étant qu'une « imitation des pratiques de l'élite »¹⁷.

Ce qu'il est important de noter c'est que ces deux auteurs excluaient le rôle social dans la notion de féodalité. C'est ainsi que le travail de Georges Duby sur le Mâconnais, publié en 1953 et réédité en 1971, marqua un tournant dans l'étude de la féodalité, ce dernier introduisant à son étude historique des données anthropologiques. Il concentra sa réflexion sur l'organisation des trois ordres de la société médiévale (ceux qui prient, ceux qui combattent, ceux qui travaillent)¹⁸, redonnant ainsi une place aux serfs dans l'histoire sociale de l'an mil et constatant qu'il n'y avait pas de distinctions entre travailleurs libres et serviles. Il renforça également la distinction entre les deux âges féodaux, la société passant de l'esclavage à la dépendance, de l'esclave au serf. Cependant la limite de cette étude réside dans le fait que les textes ne permettent pas de constater cette évolution, la terminologie restant sur le terme d'esclave (*servus*). Il distingua le X^e siècle carolingien d'un XI^e siècle plus féodal grâce aux textes dans lesquels les clercs se plaignent des violences des seigneurs féodaux qui ont accaparés les pouvoirs publics. Avec Duby se mit donc en marche l'idée d'une « révolution féodale ». Son étude inspira plusieurs monographies à tendance plus ou moins mutationniste tels que celle de Pierre Bonnassie sur la Catalogne en 1975-1976 ou celle de Jean-Pierre Poly sur la Provence en 1976.

À partir de 1975 le débat sur la mutation féodale s'ouvrit sur l'étranger à travers des historiens américains tels que Perry Anderson, qui reprit les idées de Duby, et Elizabeth Brown, qui tenta de montrer que la féodalité n'est qu'une construction théorique. Georges Duby, quant à lui, s'intéressa à l'origine de la tripartition de la société féodale. En 1980 parut *La mutation féodale*, un ouvrage de Jean-Pierre Poly et Eric Bournazel, tous deux historiens du droit qui, par conséquent, mirent en avant les relations entre le droit et la société, alors que ces deux points étaient dissociés chez Marc Bloch et François-Louis Ganshof. Ils mirent l'accent sur les changements survenus dans le royaume de France autour de l'an mil appuyant ainsi les thèses de Georges Duby. Ils reprirent la division en deux âges de la féodalité de Bloch en la redéfinissant. Ainsi, le premier âge féodal correspondrait au « temps où, en de

¹⁶ GANSHOF (F.-L.), *Qu'est-ce que la féodalité ?*, p. 11 et s.

¹⁷ GENEQUAND (P.), *Servitude et liberté. Être libre au Moyen Âge : pour quoi faire ?*, p. 40.

¹⁸ *Oratores, bellatores, laboratores.*

nombreuses régions, s'établissait la seigneurie banale, justicière ; le temps où, tandis que se généralisait dans la couche supérieure de la paysannerie l'usage du fief et de l'hommage, le reste des manants était massivement repoussé vers la dépendance ou la servitude. Le temps d'une crise sociale, au sens le plus large du terme, à laquelle l'Église, par le mouvement de paix et de trêve, tentait de répondre. Alors s'affirmait définitivement les rapports féodaux, alors se mettraient en place les institutions qui allaient régir, ou prétendre régir, la société dans les siècles qui suivraient ; alors s'établissait, avec le second âge de Marc Bloch, une société véritablement féodale »¹⁹.

En 1991, après la réédition de *La mutation féodale* de Poly et Bournazel le débat prit une nouvelle forme avec la parution d'une note critique « anti-mutationniste » sur leur ouvrage écrite par Dominique Barthélémy et intitulée *La mutation féodale a-t-elle eu lieu ?* Dominique Barthélémy qui a avoué avoir été sous l'emprise du paradigme de la « mutation féodale » jusqu'à la fin des années 1980 devint à partir des années 1990 la figure de lance des anti-mutationnistes. Selon lui les rapports de domination entre 980 et 1060 ne relèvent pas d'une mutation ou d'un bouleversement mais plutôt d'un ajustement successif, « les grandes structures institutionnelles - judiciaires ou militaires - et sociales - formes de dépendance - ont été entre 980 et 1060 non pas bouleversées, mais simplement remaniées »²⁰.

Jean-Pierre Poly et Eric Bournazel répondirent à Barthélémy en réaffirmant ce que ce dernier tient pour des mythes historiographiques. C'est-à-dire l'existence d'une paysannerie libre nettement distinguée de la noblesse et des dépendants, l'ascension des *milites*, le passage de l'esclavage au servage. En ce qui concerne la question de l'ordre public Jean-Pierre Poly et Eric Bournazel évoquèrent les mêmes études que Barthélémy utilisa, c'est-à-dire celles de la *legal anthropology* venant d'Amérique et d'Angleterre²¹.

À la suite des publications de Barthélémy et de Poly et Bournazel le débat s'élargit entre historiens italiens et allemands d'abord puis anglo-saxons. En Amérique Thomas Bisson étant le seul historien mutationniste face à Stephen White (soutenu par Dominique Barthélémy), Thomas Reutter et Chris Wickham. Cependant, pour Wickham, le fait de nier complètement

¹⁹ POLY (J.-P.), BOURNAZEL (E.), *Les féodalités*. Paris : PUF, 1998. Cité par LAURANSON-ROSAZ (C.), *Le débat sur la « mutation féodale »*, p. 18.

²⁰ BARTHÉLÉMY (D.), *Que faut-il préférer au mutationnisme ? ou le problème du changement social*, Rev. hist. de droit, 72, juillet-sept. 1994. Cité par LAURANSON-ROSAZ (C.), *Le débat sur la « mutation féodale »*, p. 21.

²¹ Les études de W. Davies et P. Fouacre sur les procès du haut Moyen Âge ; de P. Geary sur les plaids du XI^e siècle ; Th. Bisson sur « la crise du pouvoir à l'an mil » ; F. Barlett sur la puissance que formait l'ordalie pour l'État en croissance ; S. White sur l'essor de la parenté ; B. Rosenwein sur les stratégies du « donner et retenir » chez les familles nobles du Mâconnais ; B. Stock sur l'émergence de la « literacy » au XI^e siècle.

qu'il y ait eu une mutation autour du XI^e siècle « pourrait inciter des gens à écrire comme si le changement historique n'avait pas existé du tout ». En 1994, Susan Reynolds publia son ouvrage *Fiefs and vassals* dans lequel elle nie l'existence de la féodalité : « le système féodal ne s'est jamais formé. On rencontre les matériaux de cet édifice qui n'a jamais été véritablement élevé »²². Susan Reynolds distinguant les mots, les concepts et les phénomènes s'attachant à « distinguer si un concept est celui des contemporains ou le nôtre ». Jean-Pierre Poly et Eric Bournazel dans *Les féodalités* lui répondirent ceci :

« L'auteur pense, construire une théorie nouvelle de la propriété comme *aggregates of different sorts of rights* [les ensembles de différentes sortes de droits], inspirée par l'étude de *serious modern students of comparative law and property* [sérieux étudiants modernes des lois comparatives et de propriétés] ; étude qui lui permet de dresser *My check-list (which) contains the following rights : the right to use and manage, the thing... the right to its produce or income ; the right to pass it to one's heirs and the right to alienate or dispose it to others, etc.* [Ma check-list (qui) contient les droits suivants : le droit d'utiliser et diriger, la chose...le droit de sa production et de son futur ; le droit de la passer à un héritier et le droit de l'aliéner ou de la disposer à d'autres, etc.] ; parmi les savants "sérieux", ne figure aucun romaniste connu, tels Guarino ou Kaser ; exemple remarquable de la démarche "idéologique" qu'elle dénonçait en introduction... ».

Elisabeth Magnou-Nortier vantant, quant à elle, le fait que cet ouvrage mette à mal les « fictions historiques dont les médiévistes ont été les victimes, et dont à pâti par leur faute une connaissance plus fiable des sociétés médiévales »²³, nos connaissances sur la féodalité provenant de « mauvaises interprétations » des historiens de l'époque moderne, la crise féodale et la féodalité n'auraient donc jamais existé. La société du XI^e siècle aurait donc conservé le même fonctionnement que la société romaine, par exemple, les prélèvements seraient identiques à ceux du Bas-Empire, les polyptyques médiévaux équivaldraient aux cadastres fiscaux, etc. De plus, Elisabeth Magnou-Nortier nous rappelle qu'un capitulaire de Charlemagne cite un passage du jurisconsulte Gaius, prouvant ainsi qu'il y a une continuité entre le Bas-Empire et le Moyen Âge du IX^e siècle. Cette vision de la société de l'an mil souhaitant montrer une persistance intacte du droit romain est appelée « hyper-romaniste ».

²² REYNOLDS (S.), *Fiefs and vassals. The medieval evidence reinterpreted*, Oxford, 1994. Citée par LAURANSON-ROSAZ (C.), *Le débat sur la « mutation féodale »*, p. 24.

²³ MAGNOU-NORTIER (E.), « La féodalité en crise. Propos sur Fiefs and vassals de Susan Reynolds », *Revue historique*, 1996. Citée par LAURANSON-ROSAZ (C.), *Le débat sur la « mutation féodale »*, p. 24.

Dominique Barthélémy publia lui aussi une note critique à propos de l'ouvrage de Susan Reynolds dans laquelle il critique cette vision hyper-romaniste par laquelle ces historiens réinterprètent la société féodale à l'aide du Code Théodosien.

Paul Ourliac, historien du droit méridional, a quant à lui réalisé un ouvrage historiographique sur la question féodale intitulé *La féodalité et son histoire*. Ce dernier réfute la négation de la féodalité mais pas l'anti-mutationnisme. En effet, selon lui, on ne peut pas croire à une révolution féodale car « au premier âge féodal de Bloch elle n'existait pas encore et au second âge féodal elle n'est plus qu'un décor vide, construit par les juristes, pour affirmer les droits du roi »²⁴.

En 1995, Dominique Barthélémy tenta de relancer le débat sur la mutation féodale par un article intitulé « Encore le débat sur l'an mil ! » dans lequel il réaffirme son désaccord avec la rupture de l'an mil et la façon dont elle est censée avoir eu lieu, c'est-à-dire par la violence et la création de liens strictement privés. La mutation de l'an mil étant faussée par « l'illusion documentaire des lendemains de l'an mil »²⁵ (comme nous l'avons vu précédemment lors des critiques de Barthélémy à l'encontre de la réédition de l'ouvrage de Poly et Bournazel). De plus, Dominique Barthélémy mit en avant le fait que l'importance croissante des études sur le sud de la France a eu tendance à fausser grandement la connaissance globale sur la société féodale. Jean-Pierre Poly et Eric Bournazel répondirent à Dominique Barthélémy par un ouvrage intitulé *Les féodalités* qu'ils publièrent en 1998.

Depuis cette dernière publication le débat sur la mutation féodale ne semble pas évoluer grandement. Les thèses paraissant n'apportant rien de nouveau au débat. De plus, ces récentes recherches se centralisent sur le Midi ce qui ne permet pas de faire avancer plus avant le débat. Cependant, les historiens s'accordent aujourd'hui, dans une grande majorité, à penser qu'il n'y a pas eu de « mutation de l'an mil » mais plutôt une lente évolution qui débuta sous les carolingiens.

b. La société féodale selon les mutationnistes (Jean-Pierre Poly et Eric Bournazel)

Les origines de la vassalité s'avère être, aujourd'hui encore, relativement floue, la question n'ayant pas été tranchée depuis le XIX^e siècle où romanistes et germanistes se la

²⁴ OURLIAC (P.), « La féodalité et son histoire », *Rev. hist. de droit*, 73 (1) janvier-mars 1995. Cité par LAURANSON-ROSAZ (C.), *Le débat sur la « mutation féodale »*, p. 25.

²⁵ LAURANSON-ROSAZ (C.), *Le débat sur la « mutation féodale »*, p. 26.

disputait. Les premiers derrière Fustel de Coulanges affirmant que la féodalité était issue du clientélisme romain, les seconds derrière Boulainvilliers, Montesquieu et Mabby faisant dériver les vassaux des *Gesinde* germaniques qui étaient de jeunes gens libres qui formaient la suite guerrière du chef. Les deux groupes trouvant des origines étymologiques désignant la vassalité (*vassus*, *bucellarius* en latin et *gesind* et *thane* en german). Les historiens s'accordent pour dire qu'il y eut un développement des groupes de dépendants armés et cavaliers dès la fin de l'Empire romain et durant les premiers royaumes barbares. Alors que dans la seconde moitié du VIII^e siècle, en Gaule du Nord apparurent les premiers *vassi* carolingiens.

Le 25 décembre 800 eut lieu la *Renovatio imperii romani* qui se marqua par la domination franque sur l'Europe occidentale. Charlemagne mit en place une armée plus puissante que ses prédécesseurs ainsi qu'un système militaire où le lien de vasselage combiné aux tenures militaires assurait un meilleur service. Cet empire, dès le X^e siècle commença à se disloquer, les principautés émergeant çà et là montrant la chute de l'Empire même si ces nouvelles unités territoriales gardèrent certaines institutions carolingiennes. Ce phénomène peut être considéré comme étant la « crise » dont nous parlions précédemment. En effet, les sires châtelains voulurent régenter leur district eux-mêmes, et cette volonté d'indépendance du pouvoir central qu'ils recherchaient eu pour conséquence d'imposer un pouvoir plus proche aux campagnes, les sires et nobles pouvant ainsi soumettre la paysannerie et généraliser les liens de dépendance.

Jean-Pierre Poly et Eric Bournazel marquèrent leur réticence à adopter la féodalité « classique » qui fut définie il y a environ trente ans. Cette féodalité faite à partir d'un réseau de contrats entre les membres de la classe dominante et marquée par des rites précis comme le fait de s'agenouiller, tête nue, sans armes, de placer ses deux mains jointes entre celles d'un autre, etc. auxquels s'ajoutait l'investiture d'un fief (terre ou bien en général). Selon eux, il y eut une mutation entre le X^e et le XIII^e siècle dont la féodalité ne fut qu'une couverture superficielle. À la fin du X^e siècle le tissu social se déchira, les carolingiens n'ayant pas réussi, jusque là, à venir à bout de la liberté paysanne malgré la domination militaire des gouvernants. Cette liberté paysanne fut mise à mal lors de la prolifération de maisons guerrières qui établirent leur domination sur les territoires qu'elles occupaient. Ainsi, les mesnies châtelaines prospérèrent alors que les communautés alleutières s'effondrèrent marquant ainsi la fin de l'ancienne société campagnarde. Les paysans les plus touchés par cet effondrement allèrent dans les domaines ecclésiastiques ou dans les forêts et les montagnes, la seigneurie parvenant tôt ou tard à les rattraper si bien qu'au bout de deux ou trois générations

il n'y avait guère plus que quelques livres alors que la dépendance devint la règle. Le ban domanial, c'est-à-dire le pouvoir d'ordonner et de contraindre, s'étendant sur toute la France, les paysans vivaient sous l'autorité des châtelains. Mais petit à petit « le souvenir des temps anciens se fixe, lancinante nostalgie venue des sociétés sans État, des sociétés contre l'État »²⁶. La paysannerie respectant de moins en moins les seigneurs, ceci créant l'indignation chez les clercs de l'époque et prouvant ainsi que la seigneurie n'est pas beaucoup plus vieille que la féodalité comme on l'a longtemps cru²⁷. La domestication de la paysannerie put cependant se faire grâce à l'ancienne paysannerie aisée qui se mua en une classe combattante lors du déchirement social du X^e siècle, le monde de l'an mil changeant ainsi complètement de base. Cependant, le principal problème est de savoir si le X^e siècle était déjà féodal. Marc Bloch, comme nous l'avons vu précédemment, avait résolu ce problème en proposant deux âges féodaux. Depuis les temps carolingiens sont cités des *vassi*, des *fideles*, des *beneficia* et des *fei*, mais ceux-ci ne formaient pas une structure dominante la société. Le lien féodo-vassalique n'était pas, au XI^e siècle, le rapport dominant dans la société. En effet, la « convivialité » de Georges Duby, c'est-à-dire la vie auprès du seigneur, était plus importante que l'hommage. Ainsi, le premier âge de Marc Bloch ne serait pas à proprement parler féodal, mis à part sa fin (le milieu du XI^e siècle donc), correspondant à l'établissement de la seigneurie judiciaire et à la diffusion des fiefs et des hommages dans toutes les couches de la population. Il n'aurait donc pas de raison d'être. Cet âge montrerait la dégénérescence de la société. Cependant l'organisation des gouvernements des XII^e et XIII^e siècles s'accompagna d'une systématisation des structures féodales, et les fiefs en tenaient la première place.

Les mutationnistes justifient donc la thèse d'une mutation autour de l'an mil tout d'abord en mettant en avant le changement profond de la société au sens large du terme (sur le plan politique, économique, social et culturel). Celle-ci passant d'un pouvoir public carolingien à un pouvoir héréditaire centré sur la seigneurie, les structures de gouvernement autres que locales n'ayant que très peu d'impact. Ils mettent ensuite l'accent sur l'affirmation d'un nouveau groupe social composé des professions de la guerre à cheval (les *milités*) et des détenteurs des droits seigneuriaux, (les *domini*). Ces derniers mirent en place de nouvelles formes de seigneuries (dont nous reparlerons plus tard) comme les seigneuries foncières, territoriales et banales. Celles-ci permettant à cette nouvelle classe d'augmenter ses

²⁶ POLY (J.-P.), BOURNAZEL (E.), *La mutation féodale*, p.484.

²⁷ BLOCH (M.), *La société féodale*, p.605.

prélèvements sur les paysans, aggravant ainsi la violence entre X^e et le XII^e siècle. Et enfin, la diffusion des liens féodo-vassaliques, nouveau moyen pour organiser le pouvoir à tous les niveaux de l'élite, la société entre X^e et XII^e siècle montrant donc plus de signes de ruptures que de continuité avec la société du haut Moyen Âge.

c. La réaction anti-mutationniste (Dominique Barthélémy)

Dominique Barthélémy, quant à lui, bien qu'ayant adopté le « paradigme de la société féodale » jusqu'en 1988 s'évertua, par la suite, à la remettre en cause, la considérant lui-même comme étant « une caricature » du XIX^e siècle²⁸. Cette caricature ne mettait l'accent que sur les liens de dépendance ritualisés et personnalisés ainsi que sur la guerre perpétuelle entre chevaliers et entre châteaux. Elle mettait sous silence les autres liens et réseaux, et n'envisageait ni que les guerres vicinales étaient intermittentes et limitée, ni qu'il y avait par elle et à côté d'elle, tout un travail social²⁹. Le problème majeur de la société féodal étant d'abord et avant tout qu'elle se place en rupture avec d'autres systèmes et qu'elle ne puisse ainsi être née que d'une crise, d'une révolution. La date de cette révolution féodale s'est vue changer au fil du temps, passant de 877 lors des invasions normandes et du sacre de Louis II le Bègue, à l'an mil sur fond de crise institutionnelle et sociale avec, notamment, le mouvement de la paix de Dieu. Les historiens ont traité la société féodale en en dressant la naissance, la croissance et le déclin comme s'il s'était agit d'une dynastie. Ceci se faisant grâce aux documents du XI^e siècle qui leur fournirent les jalons principaux pour dresser cette histoire « féodale » ou « seigneuriale » avec les liens d'homme à homme de plus en plus signalés, une absence d'État et le terrorisme des cavaliers, tout ceci permettant l'interprétation d'une mutation autour de l'an mil. Cependant, la vieille école, mettait en avant certaines continuités entre l'avant et l'après an mil, comme par exemple celle de la seigneurie rurale et du servage. Aujourd'hui, la pérennité de la haute noblesse, dans laquelle les historiens s'efforcent à introduire une chevalerie sous forme de sous-classe, est reconnue. De plus, les liens de parenté et de convivialité sont mis plus en avant.

Barthélémy remet en cause le modèle mutationniste en divisant cette mutation féodale en quatre points.

- Tout d'abord, il remet en question la théorie mutationniste en expliquant la pensée de ces historiens. Les mutationnistes pensant que vers le X^e siècle les grands confisquèrent petit à

²⁸ BARTHÉLÉMY (D.), *La mutation féodale a-t-elle eu lieu ?*, p. 7.

²⁹ BARTHÉLÉMY (D.), *loc. cit.*.

petit la justice et les châteaux afin de constituer leur propre seigneurie banale. Les seigneurs recrutant des hommes de main qui constituaient la future chevalerie et pouvaient ainsi disloquer la paysannerie libre et alleutière. « Vers le milieu du X^e siècle, les auteurs situent, après Jean-François Lemarignier et Georges Duby, une dégradation décisive des institutions publiques. Les grands (dont on a pourtant démontré qu'ils descendent des titulaires d'*honores* carolingiens) confisquent la justice et les châteaux. Ils créent une nouvelle forme de pouvoir, privé et patrimonial, la seigneurie banale. Ils se trouvent ainsi à même de frapper à mort toute la sociabilité rurale traditionnelle et disloquent la paysannerie libre et alleutière qui, depuis des siècles, résistait à leurs coups de boutoir. Dans sa strate supérieure, ils recrutent leurs hommes de main. Ces cavaliers, *milités*, valets du terrorisme seigneurial, sont appelés à se muer progressivement en une chevalerie : au cours du XII^e siècle, ils se construisent une idéologie et se rapprochent de la noblesse. Mais dès le XI^e siècle, ils se déploient en bon ordre féodal, moyennant quoi le fief devient une entité plus spécifique que jadis, et de plus héréditaire. D'un autre côté, les paysans non libres, dont Jean-Pierre Poly et Eric Bournazel, tout comme Pierre Bonnassie, pensent qu'ils n'étaient plus qu'une poignée mais qu'ils subissaient encore un authentique esclavage, se trouvent affranchis de cette condition dès lors qu'ils se rapprochent des alleutiers en déroute. Très vite cependant, après un bref hiatus chronologique, tous les non-cavaliers se retrouvent pris dans les liens d'une dépendance un peu floue, mais sévère et durable, vouée en outre à se dégrader, en certaines régions et à l'aube du XIII^e siècle, en un "nouveau servage" »³⁰. Ajoutant que « les apports des auteurs eux-mêmes ne vont pas tous dans le sens de la brusque "mutation" autour de l'an mil; ils donnent aussi des matériaux aux tenants de l' "ajustement" [...] Au chapitre sur la vassalité et le fief [de l'ouvrage de Poly et Bournazel], le mutationnisme est bien tempéré [...] Jean-Pierre Poly et Eric Bournazel ne peuvent nier ni la continuité de cette noblesse qui surplombe les paysans mais aussi, selon eux, les simples chevaliers, ni la permanence d'un discours chrétien sur la soumission à l'ordre établi. Par conséquent, et comme il arrive dans la plupart des livres, les conclusions d'ensemble sont beaucoup moins nuancées que les développements particuliers »³¹.

- Il s'interrogea ensuite sur le problème du changement de style des documents du XI^e siècle, ceux-ci ayant un style plus libre et plus narratif et étant pour Duby le symbole d'une crise des institutions publiques, Poly et Bournazel, datant la mutation féodale grâce à ce changement de style et à l'introduction de nouveaux termes comme *consuetudo* (« mauvaise

³⁰ BARTHÉLÉMY (D.), *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ?*, p. 16 et s.

³¹ BARTHÉLÉMY (D.), *loc.cit.*.

coutume ») qui symboliseraient une hausse de la fiscalité seigneuriale ceci étant un des principaux points du mutationnisme.

- Vint ensuite la question du changement social et plus précisément celle des liens de dépendance qui serait faussée selon lui par l'ambiguïté du vocabulaire et de sa pseudo-mutation, insistant sur le fait que la substitution de *feodum* à *beneficium* ne prouve en rien une mutation dans le droit féodal. Concernant l'ascension des *milites*, Dominique Barthélémy nous dit que « cette ascension est un mythe historiographique, assez solidaire ici de celui de la paysannerie libre du haut Moyen Âge. [...] la question du passage global de l'esclavage au servage a-t-elle un sens ? »³². Dominique Barthélémy ayant consacré deux articles sur la question du servage et de la chevalerie³³.
- Enfin le problème de l'ordre public antérieur à l'an mil est faussé par les textes. En effet, le développement de l'écrit et le plus grand soin apporté à la conservation des documents au XI^e siècle par rapport au X^e siècle tendent à nous faire penser à un meilleur ordre dans la société et, par conséquent, à une rupture judiciaire vers l'an mil, et ce même s'il y a eu un réajustement des institutions judiciaires des comtes et vicomtes vers les seigneuries châtelaines.

L'ouvrage de Dominique Barthélémy, *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ?*, s'organise donc selon plusieurs axes, traitant les points les plus délicats de la question de la mutation de l'an mil comme le servage, la chevalerie, etc. Concernant le servage, Dominique Barthélémy réfute l'idée d'un passage vers l'an mil d'une servitude à l'autre, c'est-à-dire, de l'esclavage au servage. L'idée de diverses servitudes pratiques et circonstanciées étant plus vraisemblable, et surtout vérifiable à travers les textes. Ces servages, ainsi que l'idéologie et les rites qui les entouraient étant postcarolingiens et parfois même enracinés avant le IX^e siècle. La survivance de mots antiques pour définir la servitude ne caractérisant pas forcément un esclavage de type antique, dans le sens où les serfs avaient une vraie famille, les idées et les pratiques de la servitude évoluèrent de paire.

d. L'émergence des seigneuries châtelaines

³² BARTHÉLÉMY (D.), *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ?*, p. 21 et s.

³³ BARTHÉLÉMY (D.), « Qu'est-ce que le servage, en France au XI^e siècle ? », *Revue historique*, 287, p. 233-284 & « Note sur le "titre chevaleresque", en France au XI^e siècle », *Journal des savants*, 1994, p. 101-134. Tous deux présents dans son ouvrage intitulé *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ?*

À partir de 888, le royaume Franc est constitué de principautés s'opposant entre elles mais étant le symbole de l'autorité locale. Leur développement est dû à plusieurs facteurs. En effet, les princes territoriaux naqurent après la mort de Louis le Pieux en 840, ses trois fils se querellant pour l'héritage de leur père qui était empereur d'Occident. Le fils aîné de Louis, Lothaire, s'arrogeant les pouvoirs. Ses frères cadets, Louis le Germanique et Charles le Chauve s'allièrent donc contre leur frère qui, après deux ans de guerre céda à leurs pressions. Ils se retrouvèrent donc à Verdun en 843 afin de se partager l'Empire. Charles le Chauve reçut la Francie occidentale, Lothaire conserva le titre impérial et reçut la Francie médiane et Louis le Germanique obtint la Francie orientale. Ainsi commença l'effritement de l'Empire carolingien. Celui-ci étant divisé, les anciennes formations territoriales écrasées par Charlemagne réapparurent en Francie Occidentale, en Bretagne et en Aquitaine.

Un fonctionnaire franc, Nominoë, qui avait été nommé pour « gouverner » la Bretagne au nom de Charlemagne profita du partage de Verdun pour déclarer l'indépendance de la Bretagne et battre Charles le Chauve, son petit-fils, se proclamant roi de Bretagne à la fin du IX^e siècle. Concernant l'Aquitaine, les grands de cette région avaient proclamé roi un bâtard de Pépin I^{er} en 838. En Lotharingie, Boson se déclara successivement roi de Bourgogne et de Provence en 879 (qui seront séparées entre le duc de Bourgogne et le fils de Boson). En Francie orientale, les fils de Louis le Germanique se liguèrent contre leur père afin de prendre le pouvoir. Durant cette période de trouble, l'Église soutint les carolingiens et rappela aux dissidents que seul l'onction faisait la royauté, et non la désignation par les grands, les révoltes contre l'autorité carolingienne devenant donc une forme d'impiété. Ceci marqua l'importance de l'Église dans la création du roi, le sacre de Louis II le Bègue en 877 à Reims scellant définitivement cet état de fait et codifiant le cérémonial du sacre. Il faut noter que l'autorité de Charles le Chauve résidait essentiellement dans le fait qu'il pouvait accorder des terres aux grands de son royaume, et que, lors de l'assemblée de Coulainen en 843, il jura de ne pas dépouiller l'Église de ses biens et aux grands de ne pas leur enlever leurs *honores* (c'est-à-dire leurs charges) ce qui le limita quant à l'élaboration de son réseau de fidélité.

En effet, il s'est avéré que Charles le Chauve distribua quatre fois plus de terres sur son royaume que Charlemagne sur l'ensemble de son Empire. Une fois qu'il eut distribué tous les *honores* possibles, ses autres fidèles (ou vassaux) se détournèrent de lui. Les *honores* ayant, au cours du IX^e siècle, tendance à devenir héréditaires. Techniquement les *honores* n'étaient pas héréditaires et donc à la mort d'un de ses détenteurs l'*honor* retournait au roi qui pouvait le décerner à un autre de ses vassaux. Cependant le lignage du défunt tendit à s'interposer et chercha à convaincre le roi de l'importance de confier les bénéfices à l'héritier, le bénéfice

passant du second au premier plan des obligations vassaliques. Cette hérédité des *honores* combinée à la multiplication des liens personnels entre les familles locales, par le mariage ou la vassalité, eut pour conséquence un enracinement de l'aristocratie. Ceci posant un problème de poids quand, lors des guerres civiles, les petits vassaux devaient participer au conflit. En effet, qui devaient-ils suivre, leur seigneur direct ou bien le roi ? En règle générale les plus petits vassaux suivaient les seigneurs les plus proches d'eux et non le roi. Charles le Gros, successeur de Charles le Chauve au trône de Francie orientale, s'entoura d'hommes de confiance qu'il nomma marquis, comtes ou ducs. Eudes de France, qui devint roi de Francie occidentale en 888, usa de la même stratégie et plaça son frère (le futur roi Robert I^{er}) à la tête de plusieurs comtés importants. De son côté Richard le Justicier, beau-frère de feu Charles le Chauve, qui avait été nommé marquis par Eudes, étendait son autorité sur la Bourgogne, ce qui lui valu d'être considéré comme le premier duc de Bourgogne. Au début du X^e siècle, l'on voit ainsi une augmentation du nombre de personnages définis comme étant des marquis par le roi mais se désignant eux comme ducs, le premier titre étant hiérarchiquement inférieur au second, cela montrant la volonté d'émancipation des seigneurs.

Le pouvoir central lui-même donna naissance aux principautés en octroyant des titres et des territoires aux seigneurs locaux. L'unité politique ne se créa vraiment qu'à partir du X^e siècle avec l'émergence de principautés territoriales qui sont « un territoire dans lequel le roi n'intervient que par l'intermédiaire du prince »³⁴. Le prince, ancien administrateur carolingien, possédait ses terres personnelles et ses bénéfices royaux dans une région où il exerçait les droits régaliens à son profit et à celui des populations locales. Ignorant la souveraineté royale, il attirait à lui ses nobles voisins en leur faisant prêter fidélité et en leur concédant des terres afin de sceller leur accord. Cette émergence des principautés eut pour conséquence la décentralisation du pouvoir royal vers une croissance des pouvoirs locaux. D'anciennes principautés, disparues au VIII^e siècle réapparurent ainsi, comme l'ancien royaume d'Aquitaine qui se scinda en deux en 877, le duché de Bourgogne qui se créa en 890, le duché de Gascogne qui apparut en 977, etc. Les duchés se créant au rythme des conflits et des victoires de certains grands qui créèrent ou étendirent leur principauté. Ces principautés étant toutes reconnues par le roi, celui-ci étant lui-même issu d'une principauté. Toutefois le développement des principautés suivit deux schémas distincts. Au sud, où l'autorité royale n'est plus effective, bien que le roi soit toujours mentionné dans les actes. Et le nord et le centre, excepté la Bourgogne qui est dirigée par le beau-frère des rois des Francs Eudes et

³⁴ BALARD (M.), GENET (J.-P.), ROUCHE (M.), *Le Moyen Âge en Occident*, p. 92.

Robert I^{er}, où l'idée que les princes sont des subordonnés du roi disparaît. Celui-ci devenant un rival politique, les principautés se formaient avec une volonté de regrouper un peuple (les aquitains, les burgondes, les gascons, etc.). Le roi ayant cependant un atout pour ne pas se faire dévorer complètement par les princes : la sacralisation de sa couronne.

Cependant ces principautés ne tardèrent pas, elles n'ont plus, à se retrouver vidées de toute autorité politique et judiciaire. Les comtes et châtelains dépouillant les princes de leurs territoires, comme l'avaient auparavant fait les princes avec le roi. La puissance appartenant désormais à ceux qui ont une terre, des paysans pour la cultiver et un château pour les protéger. En effet, à travers les textes, on peut voir une multiplication des termes *senior* et *dominus* montrant ainsi une augmentation de leur présence et surtout de leur pouvoir, même si les mentions de seigneuries (*dominatus loci* ou *senioria*) s'avèrent peu nombreuses. La seigneurie ayant pu se développer grâce à deux faits majeurs. Tout d'abord l'hérédité des *honores*, qui, comme nous l'avons vu, permit une territorialisation du pouvoir aristocratique, et ensuite, l'implantation dans les campagnes de châteaux seigneuriaux. En effet, l'archéologie a permis de dater la période d'édification des premiers châteaux de bois bâtis en plaine sur des mottes rondes à proximité d'un village ou d'un gros bourg autour de 950-1000. Les maîtres de ces châteaux étaient leurs anciens gardiens qui accaparèrent petit à petit le pouvoir public et s'émancipèrent de la tutelle des comtes ou vicomtes formant ainsi une constellation de pouvoirs locaux avec un pseudo-étagement du pouvoir, la réalité du pouvoir se situant au niveau du village et du château³⁵. À la suite de la prise de pouvoir par les seigneurs locaux ceux-ci s'appliquèrent en Catalogne, en Provence et en Italie du Nord, malgré l'interdiction royale faite par l'édit de Pitres de 864, à bâtir des châteaux forts afin de se protéger contre les Vikings ou les Sarrazins. Les châteaux leur permirent également d'asseoir leur autorité sur les seigneuries rurales et donc de les administrer. Ces grands domaines se divisant par le biais des partages et héritages entre tenanciers, les statuts des paysans s'uniformisèrent autour de la condition servile, les maîtres en profitant pour imposer de nouvelles charges, les « mauvaises coutumes ». De nombreux rois émergèrent ainsi, mais il est important de signaler que tous les grands ne reconnurent pas ces « rois » comme étant légitimes, et poursuivirent les révoltes sur leur territoire et que ces seigneurs étaient bien souvent les seuls maîtres sur leur domaine.

Autour de l'an mil la société médiévale entama donc une « mutation » (ce terme étant, comme nous l'avons vu précédemment, à utiliser avec prudence) dans laquelle la réalité du

³⁵ BALARD (M.), GENET (J.-P.), ROUCHE (M.), *Le Moyen Âge en Occident*, p. 93.

pouvoir se situe à l'échelle locale au niveau du village et du château. En effet, les grandes familles issues de l'aristocratie d'Empire s'associèrent aux nobles locaux afin de former une classe plus importante et plus forte. Cette nouvelle aristocratie étendit son pouvoir à toutes les strates de la société en constituant sa force armée grâce à la paysannerie. Les hommes de cette nouvelle aristocratie devinrent donc petit à petit les nouveaux maîtres des campagnes. En construisant, ou patronnant, des châteaux ils devenaient ainsi des châtelains qui réorganisèrent à leur profit l'espace agricole en alourdissant la rente de la terre ou en accaparant les droits publics, contraignant de cette façon les communautés paysannes à se courber au joug seigneurial et non plus à l'autorité royale. La société féodale se créa par la banalisation du lien de fidélité unissant les nobles à leur clientèle vassalique par la procuration d'un fief qui s'incrusta peu à peu dans l'étagement coutumier des terres. En effet, les tenures à charge de service militaire et les serments et rites créateurs de clientèle ne constituent pas un facteur déterminant de la naissance de la société féodale, ces deux points existant déjà bien avant l'an mil.

B. Des mottes aux châteaux-forts, l'évolution castrale au Moyen Âge central

a. À l'origine des mottes

Durant la période de domination carolingienne peu d'ouvrages fortifiés furent construits. Les constructions issues de cette période reçurent l'influence du *De architectura* de Vitruve ainsi que du *De re militari* de Végèce (fin IV^e siècle). Durant la première moitié du X^e siècle, les rois, princes et évêques s'efforcèrent de bloquer la construction de ces mottes, afin d'empêcher que la domination d'un territoire leur échappe. Cependant la construction clandestine de ce type d'édifices devint rapidement irrésistible et incontrôlable par les princes. Les premières mottes étaient des tours plantées sur des hauteurs protégées d'enceintes de terre et situées dans des zones de marche forestières ou marécageuses, c'est-à-dire là où l'autorité du prince était la plus lointaine et donc la plus faible. Ces constructions connurent un développement plus ou moins tardif selon les régions. Les ducs et comtes résistants plus longtemps dans la partie nord de la France. Dans le sud, les seigneurs locaux utilisèrent les antiques *oppida* protohistoriques ou mérovingiens qui étaient naturellement fortifiés (éperon barré, plateau rocheux, tour sur un piton, etc.), qui avaient une fonction de refuge et qui n'avaient pas d'occupation permanente. Ces *oppida*, premier signe conséquent de fortification, se développèrent autour du II^e siècle avant J.-C.. Ils présentaient des courtines flanquées de tours semi-circulaires, il faut cependant signaler que ce type de fortification est

beaucoup plus ancien. La première trace trouvée archéologiquement datant du VII^e millénaire avant J.-C. et se trouvant à Jéricho en Cisjordanie³⁶. De plus il faut ajouter à ces constructions les remparts plus ou moins délabrés des cités du Bas-Empire qui furent en grande partie détruits par les évêques, avec l'accord du roi, afin d'agrandir leurs cathédrales. Les remparts n'avaient visiblement pas de réel intérêt, preuve en est qu'ils sont absents des capitulaires³⁷. En effet, l'intérêt pour les fortifications fut tardif, et, malgré ce que l'on a longtemps pensé, postérieur aux invasions Vikings et Hongroises. Lors de cette période des réutilisations d'anciennes forteresses eurent lieu avec des réfections des murailles des vieilles cités romaines. Parfois de nouvelles forteresses furent construites, comme ce fut le cas sur le littoral de La Manche où Charles le Chauve dû, en 864 par l'édit de Pitres, ordonner la destruction de toutes les fortifications édifiées sans son autorisation. Les constructions de fortifications restèrent relativement rares jusqu'au X^e siècle, l'amorce se faisant par les luttes entre les seigneurs locaux et donc par le développement des principautés, ces nouvelles forteresses servant à asseoir leur pouvoir sur un territoire. Cependant, les constructions de fortifications connurent leur réel essor après l'an Mil. Exception faite de la Catalogne, frontière entre l'Islam et la Chrétienté, où les châteaux sont déjà nombreux au X^e siècle, ceux-ci étant les chefs-lieux de circonscriptions militaires sous contrôle comtal.

Le X^e siècle connut l'apparition d'un nouveau type de fortification constitué d'une tour ou d'un donjon bâti sur un tertre appelé « motte » et dont la principale caractéristique réside dans le fait que ce château constituait une résidence fortifiée individuelle. La construction des premiers donjons de pierre étant, rappelons-le, contemporaine à l'apparition des premières mottes. Dans les sources ce type de fortification est rarement désigné par le terme de motte - *motta* - les termes de *castrum* et *castellum* étant dans la plupart des cas utilisés pour désigner tous les types de fortifications sans distinction. Les mottes étaient en général bâties artificiellement sur un noyau rocheux retailé et complété par des apports extérieurs en terre et entourée d'un fossé. Mais elles pouvaient également profiter des avantages du terrain. En effet, dans le Massif Central par exemple, peu de mottes furent recensées, et ceci car des tours furent aménagées au sommet de pitons rocheux, formant ainsi ce qui est communément appelé une *roca*. Les tours de ces *rocas* sont généralement quadrangulaires et ont une faible superficie au sol. De plus les parois des pitons où elles ont été bâties furent remaniées afin qu'elles soient plus abruptes, des bâtisses furent ainsi accolées à ces parois, les poutres de leur toiture étant encastrées dans la paroi. La différence de hauteur entre le fond du fossé et le

³⁶ MESQUI (J.), *Châteaux et enceintes de la France médiévale*, p.256.

³⁷ DEBORD (A.), *Aristocratie et pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale*, p. 28.

sommet du tertre formait en moyenne une dénivellation de 12 mètres permettant à la motte, grâce à ses constructions de bois ou de pierre, d'être un élément défensif redoutable. Les mottes s'avéraient être facile à défendre, ne demandant pas beaucoup d'hommes pour cela. De plus leur construction est rapide et ne demandait pas de compétences particulières. Architecturalement une motte est constituée d'une basse-cour, qui est une enceinte protégée par un rempart de terre, avec un fossé raccordé à celui de la motte. Le sommet de la motte pouvait être entouré d'un muret ou d'une palissade de bois. La motte n'est qu'un élément de la fortification dont l'ensemble (motte et basse-cour) est appelé château à motte ou motte castrale. Dans certains cas, surtout en Angleterre, le sommet était entouré d'un rempart de pierre dont l'entrée était gardée par une tour porche, comme c'est le cas à Bois-Ruffin dans l'Eure-et-Loire. Au sommet du tertre se trouvait une tour (*turris*), donjon de bois puis de pierre de dimension variable qui pouvait servir de résidence. La basse-cour, quant à elle, rassemblait l'essentiel des constructions. La majeure partie de la vie du château se déroulait dans son enceinte. S'y trouvait donc des constructions résidentielles et domestiques ou agricoles et artisanales avec, dans certains cas, une chapelle qui, si elle est devenue église paroissiale, a été construite en pierre et est le principal vestige archéologique qui se retrouve en fouille. Des prospections archéologiques en relation avec l'étude de textes du X^e siècle ont permis de constater que les *castra* et *castella* étaient souvent des mottes. Ces châteaux à motte connurent un fort développement durant le premier quart du XI^e siècle partout en France, en Flandre, Aquitaine, Dauphiné, Savoie, Gascogne, Languedoc et Provence. Ils se développèrent dans le reste de l'Europe durant la même période, comme on peut le voir sur la tapisserie de Bayeux pour l'Angleterre. Les mottes apparurent lors d'un écartèlement politique ou de la recherche de protection individuelle.

André Debord nous donne deux hypothèses, attestées archéologiquement, pour expliquer la naissance des mottes. Selon lui elles sont le « résultat du surhaussement progressif de sites installés dans des vallées inondables, d'autres se sont souvenus que, dans les siècles précédents et encore au XI^e siècle, on a construit des enceintes circulaires ; on a donc pu penser que la motte résultait soit du remplissage et de l'exhaussement d'une enceinte, soit de la volonté de renforcer une tour de pierre, présente à l'intérieur d'une enceinte³⁸ ».

Ces tours étaient en général disjointes du cœur des domaines et de l'habitat mais étaient associées à un domaine foncier, *curtis* ou *villa*. Ces mottes étaient éparpillées sur le domaine afin de montrer la puissance et le prestige de leur possesseur mais ne visaient pas à régir le

³⁸ DEBORD (A.), *Aristocratie et pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale*, p. 66.

monde paysan mais plutôt à protéger le territoire. Cependant, on a retrouvé des traces de mottes multiples très proches les unes des autres. Ceci peut s'expliquer par le fait que la première motte se trouve au centre de la basse-cour alors que la seconde se situe à l'entrée du domaine mais cette raison ne vaut pas pour tous les cas et l'hypothèse de partages successoraux a parfois été évoquée. Géographiquement, les mottes pouvaient être construites dans divers endroits. Sur un éperon, artificiel ou aménagé, ou à partir d'un éperon déjà existant, afin que la motte serve de verrou. Cependant le problème majeur de ces mottes s'avère être le fait qu'elles ne sont, en grande majorité, signalées dans aucun texte ce qui pose un grand problème quant à l'analyse approfondie de ce phénomène. Ceci nous empêche de connaître le but précis de leur implantation. En effet, nous comprenons aisément le rôle de cet ouvrage, défensif, certes, mais surtout symbole de la transformation politique et sociale du XI^e siècle. Mais leur compréhension complète est freinée par le manque de fouilles archéologiques qui pourraient lever des zones d'ombres comme une idée quantitative de ces sites ainsi qu'une chronologie de ceux-ci. Mais, selon André Debord, la principale zone d'ombre concerne l'utilisation de la motte qui, en général, est traitée comme un *castrum*. Cependant le fait qu'elles soient rapides à bâtir, et à peu de frais, nous amène à nous interroger sur les utilisations dont elles pouvaient faire l'objet. Longtemps elles furent marginalisées, de façon plus ou moins consciente, et délaissées pour des sites plus anciens et plus importants qui auraient davantage pu être des lieux de pouvoir. Les mottes n'étant perçues que comme des fortifications légères et interprétées comme étant le lieu de vie de la petite chevalerie rurale. Cependant c'est oublier que le château à motte est bel et bien un château, et est considéré comme tel dans les sources comme nous l'avons vu précédemment.

En effet, bien que rien ne nous permette aujourd'hui d'affirmer avec certitude quel type de personnes vivait dans ces mottes, l'archéologie nous a permis d'y découvrir des éperons, des armes, des objets de parure, des pions d'échec, etc., ce qui nous prouve que la motte castrale était une résidence aristocratique. Cependant nous ne pouvons savoir s'il s'agissait de princes³⁹, de châtelains, de riches alleutiers ou de guerriers, l'absence de textes d'une part et de vestiges archéologiques probants (tel que des vêtements) ne nous permettant pas de privilégier telle ou telle hypothèse. Cependant, les historiens et archéologues s'accordent à dire que ces mottes étaient habitées par des guerriers ou groupes de guerriers qui en formaient la garnison. Une motte était d'abord et avant tout une fortification plus qu'une résidence ou un refuge et elle devait donc être une façon de montrer la présence armée d'un seigneur ou

³⁹ Sous le terme de « prince » sont compris : les rois, princes territoriaux, comtes et évêques.

bien une place forte en cas de guerre. Nous savons qu'au XI^e siècle les princes s'intéressèrent vivement aux mottes castrales (comme on peut le constater dans la tapisserie de Bayeux), mais ces dernières n'étaient pas leur lieu de résidence. En effet, les princes vivaient dans des palais fortifiés selon des normes différentes que les fortifications des mottes castrales bien que certains palais comprennent comme éléments défensifs des mottes. Pour les princes, la motte était un élément militaire utilisé à des fins politiques, leur but était en effet de contrôler les campagnes. Mais cette volonté de contrôle se retourna contre eux, car c'est l'élaboration de ces mottes qui mena à l'émergence des principautés territoriales par la moyenne aristocratie qui avait la charge de ces mottes. Des chevaliers ont donc pu vivre dans ces mottes comme ceux qui étaient au service domestique des châtelains et des princes, ceux qui avaient la garde des fortifications secondaires de leur seigneur et enfin ceux qui ont réussi à s'implanter lors de la mise en valeur du sol⁴⁰. Les rapports entre l'aristocratie chevaleresque et les mottes castrales sont, quant à eux, mal connus. Nous savons que la petite chevalerie ne possédait, ni ne vivait, dans des mottes, mais plutôt dans de grosses fermes pourvues d'éléments de fortification (tour-porche et fossé). En effet, quantitativement, cette petite chevalerie était trop nombreuse pour le peu de mottes retrouvées, même en considérant que de nombreux sites ont disparus ceux-ci n'auraient pas été suffisant pour accueillir toute cette petite chevalerie. Par exemple, dans le Pays charentais pour une centaine de sites recensés, cinq cent lignages chevaleresques nous sont connus. De plus, sur les neuf cent paroisses de cette région nombre d'entre elles ne sont pas documentées au XI^e et XII^e siècle. Donc d'autres lignages peuvent probablement être ajoutés. Et enfin il s'avère qu'il y a beaucoup moins de mottes dans les zones d'autorité comtale que dans celles de défrichement⁴¹.

Le premier, et le plus connu, des rôles attribués à la motte est un rôle politique, la motte étant le symbole de l'émergence de seigneuries châtelaines et par conséquent de « l'affrontement » de nouvelles forces sociales. En effet, au X^e siècle, de nombreuses fortifications furent bâties et les princes, pour riposter, construisirent à leur tour des châteaux à mottes certains échappant à leur contrôle et devenant de nouvelles châtelainies indépendantes aboutissant à un éclatement des pouvoirs au cours du XI^e siècle. Le second rôle, même s'il est relativement proche du premier, serait quant à lui purement militaire, la motte étant un instrument pour la guerre et non pas une résidence ou un signe d'implantation politique. Certaines mottes ont d'abord été interprétées comme étant des tours de guet mais qui étaient en réalité des mottes d'attaques, construites sans basse-cour, lors de sièges, comme

⁴⁰ DEBORD (A.), À propos de l'utilisation des mottes castrales. *Château-Gaillard, tome XI*, p. 97.

⁴¹ DEBORD (A.), *Aristocratie et pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale*, p. 72.

Guillaume le Conquérant en fit l'usage lorsqu'il bâtit quatre *castella* pendant le siège de Domfront en 1049-1050 contre Geoffroy Martel, comte d'Anjou. De plus, la recherche nous a permis de constater que dans les foyers de peuplement les plus anciens la présence de mottes était moins importante et que, par opposition, leur présence était importante dans les régions ayant connu des défrichements importants au XI^e siècle. La motte aurait donc pu servir de point d'appui à la conquête du sol et aurait, par conséquent, un fort intérêt politique. Mais la motte a aussi jouée un rôle économique, servant de point d'appui dans les défrichements des XI^e et XII^e siècles. Celles-ci étant construites le long des lisières des forêts comme c'est le cas notamment sur les rives du lac de Paladru, défrichées peu après l'an mil et où l'on a identifié plusieurs mottes à proximité de l'habitat aristocratique de Charavines (la motte du Châtelard de Chirens). De plus, en 1980, Walter Janssen a constaté que les mottes étaient souvent liées à des exploitations de mine de fer ou d'argent en Allemagne, ce point pouvant se voir en France également avec le site de Brandes-en-Oisans où une mine de plomb argentifère est surplombée d'un *shell keep*. De plus, il est possible que les mottes aient servi pour contrôler des péages, des carrefours ou des franchissements de rivière.

Pour comprendre les mottes avec plus de certitude il nous faudrait les connaître dans leur intégralité dans une période et une région donnée et les replacer dans le contexte géographique et historique de ladite région en prenant en considération l'organisation et l'histoire du peuplement et de l'encadrement humain. En effet, quand les textes restent muets sur les mottes seule la fouille archéologique nous permet de saisir pleinement la structure de son habitat, le niveau de vie de ses occupants, leur alimentation, etc. Concernant la fonction de la motte, seule une étude géographique et géomorphologique du terrain peut nous renseigner

b. Des mottes aux châteaux-forts

Au château était attaché un ensemble de pouvoirs comme le droit de conduire la guerre, celui de faire la justice et de dominer les hommes. Le château, contrairement à la motte visait donc à contrôler le monde paysan. Les constructions de la seconde moitié du XI^e siècle tendirent vers une diminution de leur superficie, en effet, bien que conservant la traditionnelle enceinte, leur établissement venait de besoins plus individuels qu'auparavant, besoins militaires puis politiques. Le château était de surcroît le centre où les taxes étaient récoltées et où la justice seigneuriale se déroulait.

Pierre Toubert définit ainsi le *castrum* : « tout centre permanent d'habitat groupé et fortifié. Il est donc la forme ordinaire du village [dans le Latium des X^e-XIII^e siècle], jamais le château pour lequel le lexique local a recours au terme de *rocca castris* ou de *domus maior castris*. La renaissance du latin classique a multiplié sous la plume des notaires et des clercs de la Curie romaine, à partir du XII^e siècle, les termes d'*oppidum*, *arx* et *castrum*. Le terme de *burgus*, beaucoup plus rare, est également synonyme de *castrum*. À Alatri - le cas est unique dans notre région - les *milites* de l'évêque étaient regroupés dans la cité à l'intérieur d'un second périmètre fortifié qui portait le nom de *burgus civitatis*. On notera que, dans notre région, l'emploi de *villa* au sens de « village » est inconnu. Comme partout en Occident - sauf rarissimes exceptions sur lesquelles nous reviendrons -, *civitas* est réservé aux villes épiscopales »⁴².

Jusqu'au XI^e siècle la plupart des châteaux étaient de simples structures en bois construites sur des mottes d'une dizaine de mètres et protégées par un fossé. À la fin de ce siècle, les nouveaux châteaux de pierre ne se distinguaient pas des anciennes mottes. Le château était une tour quadrangulaire protégée par un fossé et des contreforts et ouverte sur l'extérieur par une porte située à plusieurs mètres du sol et dominant une basse-cour. Au XII^e siècle le château cesse peu à peu d'être une simple tour ou donjon à mesure que s'y ajoute diverses extensions, enceintes concentriques et défenses de plus en plus sophistiquées, de plus, il devient d'usage de construire des tours cylindriques et non plus quadrangulaires. Les bâtiments autrefois dispersés dans la basse-cour sont désormais adossés au rempart celui-ci étant renforcé par un mur extérieur. Le fossé est conservé mais devint plus profond et plus large. Des tours et tourelles furent disposées le long de l'enceinte afin d'éviter les angles morts et un chemin de ronde fut créé. Le donjon fut, quant à lui, renforcé d'un éperon et bâti dans la basse-cour ou sur le rempart extérieur. Son agencement était ainsi : au rez-de-chaussée l'on recevait les provisions (nourriture, boisson, fourrage), au premier étage se trouvait une salle de réception et les appartements de la famille, au deuxième étage se trouvaient une chapelle et des petites chambres pour les enfants, les sergents et les domestiques. Accolé au donjon se trouvait un bâtiment annexe faisant office au rez-de-chaussée de porcherie et de poulailler et au premier étage de cuisine⁴³. Le château devint au XII^e siècle la résidence de la famille qui fit bâtir l'édifice. La basse-cour devait être suffisamment vaste pour pouvoir

⁴² TOUBERT (P.), *Les structures du Latium médiéval*, p. .

⁴³ *L'histoire des comtes de Guines et des seigneurs d'Ardres* par le curé Lambert d'Ardres. Cité par BALARD (M.) et al., *Le Moyen Âge en Occident*, p. 135.

accueillir la population en cas d'attaque, le tout étant protégé par des *milites castri*, chevaliers vassaux du châtelain.

Au X^e siècle les châteaux commencèrent donc à avoir une place de plus en plus importante. Militairement d'abord dans le contexte des luttes pour le pouvoir local, politiquement ensuite dans le but de montrer la domination d'un seigneur sur le plat-pays. La fortification de terre, ou motte castrale, fut le modèle couramment employé durant les XI^e et XII^e siècles. Cependant, à partir du dernier quart du XII^e siècle un nouveau mode de fortification apparut, la fortification basée sur l'emploi de la maçonnerie dans des plans aux contours géométriques et réguliers avec la disposition de tours autour de l'édifice⁴⁴.

Le modèle type de ces nouveaux châteaux, que l'on connaît grâce à l'étude des châteaux de la fin du XII^e siècle (entre 1170 et 1200), était un ensemble architectural où la maçonnerie prit le pas sur les anciens matériaux. En effet, outre les bâtiments, l'enceinte commença elle aussi à être entièrement maçonnée, remplaçant ainsi les anciennes palissades édifiées sur un merlon de terre. Ce développement de la maçonnerie montrant la modification des structures économiques, bâtir un château de pierre demandant évidemment des moyens financiers importants, mais également une rationalisation des plans des enceintes castrales. L'édification de murs de pierres a eu pour conséquence la construction d'enceintes rectilignes et non plus en courbes, les anciennes fortifications de terre s'adaptant petit-à-petit en transformant leurs enceintes ovales en enceintes polygonales. Ainsi, le château de Château-Gaillard (Annexe IV) bâti par Richard II d'Angleterre est un parfait exemple des nouveaux châteaux de la fin du XII^e siècle. Il comporte une enceinte primaire pourvue d'une tour maîtresse, une cour enveloppante ovale et une basse-cour défensive triangulaire ainsi qu'une enceinte dotée de flanquements circulaires. Le donjon désignait, au Moyen Âge, un ensemble de bâtiments réservés à l'usage du seigneur et par conséquent où le châtelain exerçait son pouvoir⁴⁵. La tour maîtresse, quant à elle, était souvent considérée comme l'élément ultime de la défense du château. Elle pouvait cependant avoir trois fonctions différentes. Tout d'abord celle de résidence, permanente ou provisoire, aménagée pour accueillir le seigneur et sa famille, n'avoir qu'une fonction purement symbolique et non pas résidentielle, ou bien avoir une fonction mixte, pouvant servir occasionnellement de résidence tout en n'étant pas aménagée pour accueillir le seigneur ou son représentant⁴⁶. Un intérêt croissant étant donné à la défense des édifices ainsi qu'à l'architecture qui devint plus complexe et sophistiquée. Le

⁴⁴ MESQUI (J.), *Châteaux et enceinte de la France médiévale*, p.38.

⁴⁵ MESQUI (J.), *op. cit.*, p.89.

⁴⁶ MESQUI (J.), *op. cit.*, p.92.

plan général ayant évolué progressivement au fil des années. Car bien que certaines enceintes soient extrêmement sophistiquées l'ensemble restait, en général, relativement classique, comme la tour de la Roche-Guyon « avec ses deux chemises épousant son plan en éperon : si la conception est sophistiquée à souhait, la structure de base reste celle d'une enceinte en croissant se refermant sur un symbole de prééminence placé en position dominante, face au plateau. Rien que de très habituel en définitive »⁴⁷. Cependant, à côté de ces fortifications sophistiquées s'opéra une codification des plans des châteaux, lesquels devenant des enceintes rectangulaires avec des tours circulaires à chacun des angles et des tours rectangulaires sur deux faces (dont une contenait la chapelle). Les fortifications nouvellement construites prirent également, comme modèle de construction les *oppida* vu précédemment. Elles se composaient généralement d'une chapelle et du palais qui était une construction de pierre comportant deux pièces et une tour ronde (seul élément défensif du palais) ainsi qu'une ou plusieurs basse-cours emboîtées et vastes susceptibles de servir de refuge ou d'abriter un habitat subordonné.

Le roi de France Philippe-Auguste, dont le règne débuta en 1180 et s'acheva en 1223, contribua au développement de la castralisation dans son royaume à partir des années 1190 en bâtissant de nouveaux châteaux et en reprenant la construction d'anciennes forteresses. Ces fortifications étant désignées par l'appellation « gothique », par opposition aux fortifications des X^e et XI^e siècles dites romanes. Les constructions *philippiennes* (c'est-à-dire inspirées par le roi Philippe-Auguste) étaient faites à partir d'une enceinte rectangulaire sur laquelle étaient placées des tours à chacun des angles ainsi qu'aux courtines, les bâtiments étant placés le long de la muraille. La porte permettant l'accès au château était ménagée entre deux tours au milieu d'une courtine, la tour maîtresse étant, quant à elle, située soit au milieu de l'édifice soit à l'angle de deux courtines, ce qui s'avère être le cas le plus fréquent, et isolée du corps de fortification. La tour circulaire était entourée d'un fossé de même forme qui lui est propre, de plus elle disposait généralement d'un accès vers l'extérieur et d'un autre vers l'intérieur de la place ; ce point étant le plus marquant du schéma *philippien*. La tour maîtresse n'était pas située sur un point plus élevé que le reste du site, la distinction par rapport au reste de l'ensemble, vient d'une part, qu'elle était isolée de l'ensemble et, d'autre part, qu'elle dominait le reste de la fortification. Cette tour maîtresse isolée étant le symbole du nouveau pouvoir royal, de sa puissance. Cependant le modèle *philippien* ne se contenta pas de créer des fortifications avec un plan rectangulaire. En effet, les plans furent adaptés au terrain, comme c'est le cas pour le château de Montlhéry (Annexe V), situé sur un éperon. Celui-ci est

⁴⁷ MESQUI (J.), *Châteaux et enceinte de la France médiévale*, p.41.

en forme de pentagone, le corps de l'enceinte étant rectangulaire alors que la tour maîtresse est placée sur une proue triangulaire prolongeant le rectangle. Les bâtisseurs construisirent également des châteaux en modifiant les anciennes fortifications ovalaires, en retendant les courtines, en plaçant des tours sur les angles de l'enceinte et enfin en plaçant une tour maîtresse indépendante. Le modèle *philippien* ne se restreignant donc pas au seul modèle rectangulaire marqua un tournant décisif dans l'évolution castrale⁴⁸. Le château *philippien* marqua donc une évolution architecturale comme nous venons de le voir, car ces innovations eurent lieu dans un contexte d'évolution de la fonction défensive des châteaux. Ceux-ci passant de l'architecture dite romane où le château était placé dans des endroits inaccessibles avec pour principe la défense passive à l'architecture dite gothique mettant en place la défense en profondeur. La défense passive consistait à opposer une masse inerte et massive face à un assaillant, celle en profondeur avait pour principe d'accumuler les obstacles protégeant la tour maîtresse qui était située sur le point le plus inaccessible. Cependant, l'évolution de la poliorcétique rendit ce type de défense désuet, l'évolution vers l'architecture *philippienne* se montrant donc comme étant fondamentale, celle-ci ayant une volonté de défense active. Ceci se caractérisa par des flanquements de tours, à la base quadrangulaires, puis semi-circulaires et enfin circulaire (ces dernières offrant une meilleure résistance aux engins de siège type mangonneau), pour protéger les courtines. Ces tours furent de plus en plus nombreuses et permirent aux gardes du château de ne pas avoir d'angles morts, elles étaient de surcroît pourvues d'archères. L'enceinte, avec le fossé qui l'entoure, était le seul élément défensif du château, la tour maîtresse (ou donjon), symbole de la puissance seigneuriale, vit ainsi sa fonction défensive s'atténuer, et par la même occasion sa fonction résidentielle diminuer aussi, les châtelains lui préférant le logis seigneurial plus confortable. Les éléments défensifs furent, par la suite, modifiés, les toits étant recouverts de plomb pour parer les projectiles incendiaires, les planchers remplacés par des voûtes de pierre, et de nouveaux systèmes apparurent comme les hourds, les mâchicoulis, les bretèches, etc.

C. La terre et les hommes : la diversité des statuts

a. Les différents statuts de la terre

⁴⁸ Le modèle architectural ainsi que les éléments défensifs des châteaux évoluèrent durant les siècles suivants avec le développement de plans triangulaires, hexagonaux, octogonaux, etc., nous arrêterons cependant notre description architecturale avec l'apparition du modèle *philippien* au dernier tiers du XII^e siècle. Notre étude des cartulaires de Bonnevaux se centrant sur le XII^e siècle, une description de l'architecture castrale postérieure n'est donc pas nécessaire. Pour plus d'informations sur l'évolution castrale voir les ouvrages de Jean Mesqui et de Michel Bur cité dans la bibliographie.

Au haut Moyen Âge, le système agraire reposait sur des grands domaines, composés d'une réserve seigneuriale où se trouve l'ensemble des terres labourables, des vignes et des pâtures avec un centre d'exploitation (*curtis* ou cour) où se trouvaient les maisons du maître, les bâtiments d'exploitation, le moulin, etc. Ces terres, qui ne pouvaient plus être exploitées par les esclaves qui étaient en voie de disparition, étaient donc exploitées par les tenanciers des manses du domaine. En participant à l'exploitation de la réserve seigneuriale les tenanciers « payaient » le loyer de leur manse à leur maître et ceci de différentes manières, en travaillant la terre, certes, mais aussi en réparant les clôtures et en effectuant des travaux de charrois avec leurs propres attelages afin de transporter les excédents de la réserve pour les vendre, les tenanciers ajoutaient à cela des prestations en nature, rarement en argent⁴⁹.

À côté des grands domaines, les familles de paysans libres étaient chassées sur de petites portions de terres appelées manses qui, théoriquement, n'étaient exploitées que par une seule famille paysanne, la superficie de ce manse étant calculée en conséquence. L'esclavage qui, comme nous l'avons précédemment signalé, s'éteignit lentement au cours du haut Moyen Âge, les esclaves étant eux aussi chassés sur des manses, leur condition économique les éloignant peu à peu de leur condition juridique. Petit à petit l'esclavage disparut les anciens esclaves se fondant dans la population paysanne. Cependant, la pression comtale fit que certains paysans tombèrent sous l'autorité du comte. Ces paysans se retrouvèrent dans une condition juridique plus ou moins similaire à l'esclavage, les terres qu'ils occupaient étant désignées comme leur usufruitier : manse libre et manse servile. Cependant, dès le règne de Charlemagne il y a une confusion dans les statuts, les manses libres pouvant être occupés par des esclaves et vice-versa. Mais les manses furent vite fragmentés entre les enfants et les descendants et par conséquent ils furent, dès le X^e siècle, surpeuplés. Le nouveau système qu'est la seigneurie rurale, entièrement tournée vers le maître qui fixait les taux de redevances, le nombre de jours de corvées et percevait les taxes sur les hommes et les loyers de la terre, ne fit que conforter sa domination sur les serfs, le seigneur s'appuyant sur des serfs domestiques appelés *ministeriales* sur lesquels nous reviendrons ultérieurement. Le seigneur était donc juge de ses paysans dans les tribunaux qu'il avait installés sur ses terres et par le droit de ban et, avec son château, pouvait protéger et dominer ses paysans. La châtellenie, nouveau cadre de la vie rural était en train de se développer. La seigneurie rurale s'avère donc être l'héritière des grands domaines carolingiens.

⁴⁹ BALARD (M.), GENET (J.-P.), ROUCHE (M.), *Le Moyen Âge en Occident*, p. 73 et s.

L'alleu était une terre dont le statut est le plus proche de la pleine propriété. Les droits de celui qui la possède ne sont pas limités par un pouvoir supérieur⁵⁰. La question de sa pérennité au Moyen Âge central est une question qui fut fort peu étudiée. Cependant, toutes les études qui lui sont consacrées tendent à mettre en avant le fait que la part de l'alleu diminua au cours du XI^e siècle, se transformant durant la seconde moitié du XII^e siècle en « fief de reprise ». L'alleu désignait à la base un patrimoine, un bien foncier alors qu'au XII^e siècle il désignait plutôt les droits prétendus sur une terre qui était exploitée par quelqu'un d'autre. La documentation concernant les petits propriétaires dont les terres sont désignées par le terme alleu est rare, mais il ne faut pas en conclure que leur présence était faible. Nous savons cependant que les nouveaux maîtres de la terre apparus avec la seigneurie rurale étaient soit de gros propriétaires d'alleux, soit de grands vassaux jouissant de plusieurs bénéfices

Le fief peut se définir comme étant la concession d'une tenure à un vassal en récompense d'un service, il était ainsi appelé *beneficium* (bienfait, bénéfice) à l'époque carolingienne, ce terme évoluant pour devenir au XI^e siècle *feodum* (fief) et servant également à désigner une tenure vassalique. Cependant, des études récentes ont mis en avant que les deux termes n'étaient pas aussi similaires que nous le pensions, le *beneficium* carolingien étant utilisé pour qualifier toutes sortes de bienfaits, pas exclusivement ceux ayant un lien avec la vassalité mais aussi ceux liant un puissant à un pauvre par un don, un prêt, etc. Depuis l'époque carolingienne l'entrée en vassalité s'accompagna toujours d'un bénéfice au sens large du terme que le vassal tendit immédiatement à l'intégrer à son patrimoine. Le caractère précaire du bénéfice dans le nord fit que l'emploi de *beneficium* persista jusqu'au XII^e siècle pour désigner la tenure vassalique et le fait que l'hommage précède toujours l'investiture du fief. Dans le sud de la France le mot *beneficium* fut moins employé que dans le nord, les textes lui préférant celui de *feodum*⁵¹ pour désigner la tenure vassalique, ce terme se répandant petit à petit dans le nord de la France. Le fief, qui était donc en général une terre, pouvait être d'une étendue très variable mais pouvait aussi être un château. Par exemple, en Hainaut, dans la seconde moitié du XII^e siècle tout château était tenu en fief du comte même s'il était construit sur un fief ne relevant pas de lui⁵². Le fief pouvait être une autorité, une fonction ou un droit. En effet, l'autorité des princes territoriaux leur vint du fait qu'ils tenaient leur pouvoir en fief du roi. L'objet de la concession en fief avait généralement une assise territoriale, les rois inféodant les comtés et duchés, les comtes inféodant les châtelainies, etc.

⁵⁰ BALARD (M.), *et al.*, *Le Moyen Âge en Occident*, p.100.

⁵¹ On peut rajouter à ce terme : *feadum*, *feodalis*, *feo*, *feuum*, *feuium*, etc.

⁵² GANSHOF (F.-L.), *Qu'est-ce que la féodalité ?*, p.180.

Les hommes recevant en fief une seigneurie, un tonlieu, le péage d'un pont, la mairie d'un village. Le fief pouvant cependant être un « fief-rente », c'est-à-dire le versement annuel d'une somme fixée.

Depuis les temps carolingiens l'organisation du domaine aristocratique prit une nouvelle forme, l'exploitation de la terre et des hommes évoluant vers une restructuration des campagnes médiévales où les détenteurs de la terre assuraient un contrôle social plus direct en se dotant, comme nous l'avons vu, d'un château établissant ainsi la seigneurie châtelaine. Cette seigneurie a connu une évolution entre le IX^e et le XI^e siècle. La première étant une seigneurie domestique au sens social où se manifestait le pouvoir personnel du maître sur les hommes de sa réserve (*familia*, esclaves, prébendiers). La deuxième ayant un caractère économique, la seigneurie foncière ou domaniale où le pouvoir du maître sur ses terres était important, la réserve seigneuriale étant en faire-valoir direct et les tenures en faire-valoir indirect, ainsi que sur les hommes qui y habitaient et y travaillaient. Et enfin, la seigneurie banale qui contrôlait un territoire délimité dans lequel était compris aussi bien les hommes dépendants des biens fonciers du seigneur (réserve et tenures) que les tenanciers d'autres centres d'exploitation (*villae*) ainsi que les éventuels paysans-proprétaires, à savoir les paysans alleutiers.

La seigneurie banale pouvant se décliner en différentes formes distinctes. Comme étant une seigneurie rurale où le pouvoir était fractionné dans un cadre rural cette seigneurie se caractérise par son côté spontané et indépendant de la volonté royale. Une seigneurie territoriale, qui dominait un territoire cohérent. Une seigneurie châtelaine, qui était contrôlée par un château, celui-ci pouvant être public (royal ou comtal) ou résultant d'une construction spontanée, constituant ainsi un centre de pouvoir au niveau local. Ou enfin seigneurie de ban, renvoyant à des pouvoirs qui, à la base, étaient royaux qui furent peu à peu accaparés par les seigneurs affirmant ainsi leur autonomie politique face au pouvoir royal. De plus, à partir du X^e siècle eu lieu un essor démographique qui nécessita la conquête de nouveaux espaces agricoles, permettant ainsi aux seigneuries de s'agrandir.

Dans ce contexte de domination des châteaux sur les territoires ruraux, la thèse de Pierre Toubert, en 1973 introduisit la notion d'*incastellamento* dans sa thèse intitulée *Les structures du Latium médiéval : le Latium méridional et la Sabine du IX^e à la fin du XII^e siècle*, ce terme servant à rendre compte de la multiplication des villages fortifiés ruraux dans le Latium entre le X^e et le XII^e siècle. Cette datation ayant été revue à la suite du débat entre les mutationnistes et les anti-mutationnistes, il est aujourd'hui communément admis que l'*incastellamento* débuta autour de la seconde moitié du VIII^e siècle, ceci étant corroboré par

les fouilles archéologiques de châteaux⁵³. *Incastellamento* est traduit en français par « enchâtellement » ou « encellulement ». Pierre Toubert nous apprend qu'il y avait deux types de contrats d'*incastellamento*. Tout d'abord ceux qui liaient un seigneur ecclésiastique qui offrait le site à bâtir et les terres à cultiver, avec un entrepreneur de colonisation, seigneur laïc qui se chargeait, quant à lui, de la réalisation concrète de l'opération de fondation castrale. Ensuite quelques actes liaient directement le seigneur fondateur à la collectivité des colons ou à un groupe initial dont les conditions de chasement étaient parfois expressément étendues à tous ceux qui accepteraient de venir grossir le noyau primitif de peuplement. Les premiers étant des co-seigneureries dans lesquelles étaient fixé le partage des profits qu'ils espéraient tirer, les secondes nous permettant de comprendre la mise en place d'un nouveau *castrum*. Tous deux définissaient les conditions de la colonisation avec assez de constance d'un acte à l'autre. Le but principal de ces seigneurs était toujours d'attirer les hommes ainsi que de tirer profit d'une situation démographique favorable⁵⁴. L'*incastellamento* ayant donc créé une nouvelle forme d'occupation du sol, avec un habitat concentré et un nouvel assemblage des terroirs selon le rassemblement des hommes. Toubert nous explique que les *castra* dans le Latium du X^e siècle doivent être considérés sous deux aspects complémentaires, tout d'abord par la mise en place d'un « urbanisme villageois » et ensuite par une construction simultanée d'un espace cultivé répartissant autour des nouveaux centres de peuplement divers secteurs de production. Le terme d'*incastellamento* désigne donc le mouvement qui a poussé les hommes à se regrouper ou à être regroupés en *castra* au cours de X^e-XI^e siècles.

b. Les différents statuts des personnes

La société au Moyen Âge peut-être divisée en trois catégories, ceux qui prient (*oratores*), ceux qui combattent (*bellatores*) et ceux qui travaillent (*laboratores*), la société médiévale était donc régie par une classification selon la fonction des hommes. Cependant, bien que ces deux premières classes soient les plus importantes du point de vue social, dans les faits ce ne sont pas forcément elles qui étaient au premier plan d'une communauté villageoise ou citadine. La supériorité de tel ou tel « ordre » résidait donc plus dans leur état d'esprit et leur mode de vie car le principe de ces deux premiers groupes est de fournir un travail gratuit, dans le sens où les *oratores* prient pour le Salut des hommes et les *bellatores* protègent le royaume et leurs gens en échange de la part de ces derniers de rentes. Ces deux

⁵³ TOUBERT (P.), L'*incastellamento* aujourd'hui quelques réflexions en marge de deux colloques, p.XIV.

⁵⁴ TOUBERT (P.), *Les structures du Latium médiéval*, p.326 et ss.

groupes fournissant donc un travail nécessaire au fonctionnement de la société médiévale. De plus, l'apparente domination des *bellatores* et des *oratores* s'explique aisément par le fait que les chevaliers et seigneurs devaient s'armer pour protéger leur seigneurie ou leurs domaines et que les religieux avaient besoin de revenus pour entretenir leurs bâtiments et recevoir les pèlerins et voyageurs de passage.

Au cours du haut Moyen Âge, bien que la question ait fait couler beaucoup d'encre chez les historiens, eu lieu le passage de l'esclavage antique à une forme atténuée de non-liberté, le servage. L'esclavage et le servage ont des ressemblances, tous deux avaient une sujétion héréditaire, ils pouvaient être achetés et vendus et quand un couple servile n'avait pas le même maître la descendance pouvait être partagée entre les deux maîtres. Mais, entre ces deux « statuts », de grandes différences existent. Tout d'abord, le serf, contrairement à l'esclave n'était pas considéré comme un bien meuble mais bien comme un être humain ce qui, en théorie, signifiait que le maître avait des obligations à l'égard du serf, comme la protection. L'esclavage au IX^e siècle était voué à disparaître car l'Église interdisait de réduire les chrétiens en esclavage, à la fin des guerres contre les Slaves il n'y eut plus d'entrée d'esclaves païens, les esclaves d'Occident étant tous devenus chrétiens l'Église encouragea les seigneurs à leur accorder l'affranchissement. De plus, pour les seigneurs il était plus facile de contrôler des colons que de surveiller des troupeaux d'esclaves. L'esclave, devenant au fil du temps un serf, dépendant totalement du seigneur, et par conséquent appelé « non-libre ». Définir le servage est en ce sens difficile car cette « classe servile » disposait d'une terre et d'une famille. Il relevait donc de la justice et non de la discipline d'un maître, la servitude du serf résidant plus dans sa soumission face à la noblesse (justice et impôt). La paysannerie n'apparaît donc pas forcément comme sous l'emprise du servage. De plus le peu de mentions des paysans dans les cartulaires nous empêche d'avoir une idée précise de la chronologie du servage. Nous en revenons donc indubitablement au grand débat historiographique sur la mutation de l'an mil, le fait que le terme latin utilisé pour désigner un esclave était *servus* et que le serf lui était désigné par *mancipia*, *ancilla* et, *servus*, ne faisant que renforcer cette ambiguïté. La question du servage rentre dans le débat sur l'an mil dans le sens où, pour Marc Bloch, au X^e siècle l'esclavage carolingien disparu pour laisser place au servage, la population évoluant dans ce sens, le XII^e siècle aurait eu une majorité de serfs et quelques dépendants libres. Aujourd'hui, cette vision est remise en cause. Selon les mutationnistes, durant le X^e siècle l'esclavage eut tendance à disparaître, bien qu'il persiste dans certaines régions, et ce parallèlement aux variations politiques et économiques, l'essor de la seigneurie

châtelaine entraînant la naissance d'un « nouveau servage »⁵⁵. Pour Dominique Barthélémy il y aurait continuité des carolingiens au XI^e siècle, le servage étant la condition ordinaire de la paysannerie. Dès le IX^e siècle, on voit une raréfaction des esclaves dans les polyptyques au profit de manses tenus par des couples de serfs (*servus et ancilla*), les serfs étant donc chasés sur des tenures avec leur famille. De plus, les taxes que l'on pensait être spécifiquement liées au servage (tel le chevage, le formariage ou la mainmorte) se sont révélées ne pas être spécifiquement servile ni appliquées de partout. Nées à l'époque carolingienne, les autodédications en servage, c'est-à-dire devenir oblat, à des églises se multiplièrent à partir de la seconde moitié du X^e siècle. Cette autodédication était ritualisée, par exemple, à Marmoutier l'oblat devait déposer quatre deniers de chevage sur l'autel puis se mettre lui-même la corde autour du cou, cette « servitude » n'étant pas définie en tant que telle dans les textes des IX^e et X^e siècles. Le serf était également soumis à plusieurs règles. Tout d'abord, il ne pouvait avoir qu'un seul maître et ne participait pas, en général, à la défense du village ou de la seigneurie, de plus il ne pouvait se déplacer librement, le seigneur ayant un droit de poursuite contre les fuyards. Le serf payait également certaines taxes, comme le chevage, qui auparavant était acquitté par les affranchis et qui était symbole de dépendance, le droit de formariage qui était une taxe levée sur les serfs se mariant hors de la seigneurie. Le serf avait également la « mainmorte », ce qui signifie que lorsqu'il mourrait ses biens n'allaient pas à ses héritiers mais au seigneur qui pouvait par la suite leur vendre ou simplement prendre une partie de l'héritage. Parallèlement aux serfs existaient des paysans dits libres dont la seule différence régnait dans la naissance, on était, en effet, libre ou non-libre par naissance.

Les textes médiévaux ne citent que des personnages placés à des postes clés (comme les meuniers, les cellériers, les maires, les prévôts, etc.) et les personnes difficilement contrôlables à cause de leur mobilité ou de l'absence de tenure foncière comme c'est le cas pour les bergers et pêcheurs, mais aucun « paysan » n'est cité. Ces personnages sont des ministériaux. Le terme de ministériel vient du latin *minister* qui contient un *minus* (par opposition au *magis* de *magister*) indiquant la subordination, donc un état inférieur à un autre personnage tel l'officier (*officium*), c'est-à-dire quelqu'un qui tient une fonction en général. Le sens de ministériel est aujourd'hui difficile à saisir et ne peut être traduit par ministre, officier ou même domestique, sa fonction étant plus ou moins une combinaison de ces trois termes. Les ministériaux étaient donc en quelque sorte des administrateurs des seigneurs laïcs et ecclésiastiques, les cellériers, maires et prévôts pouvaient explicitement être des agents de

⁵⁵ DEBORD (A.), *Aristocratie et pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale*, p. 121.

la seigneurie dans le sens où ils contribuaient à la régir et peuvent ainsi être considérés comme étant des ministériaux. Le seigneur s'appuyait souvent sur des serfs domestiques à qui il confiait des tâches d'administration (*ministeria*). Ces *ministeriales* devinrent petit à petit des hommes indispensables à la seigneurie ainsi que des hommes « spéciaux » dans le sens où ils étaient des « serfs possesseurs de serfs, maîtres et sujets à la fois, vrais faux paysans », ceux-ci étant présents dans les polyptyques et cartulaires aux côtés des Grands⁵⁶.

Selon Dominique Barthélémy, il n'y a pas deux servitudes successives mais une idée commune de servitude qui se divise en plusieurs applications distinctes, il n'y a donc plus de « *vie en servitude* » mais plutôt un « *statut servile* » dans le sens où le caractère esclavagiste s'est peu à peu évanoui afin de laisser à l'individu son intégrité sociale et juridique. De plus, le caractère héréditaire du statut ne se retrouve pas exclusivement dans le servage et était une constante dans la société médiévale. L'hommage rituel, aveu ou autodédiction, se faisait lors du début de l'âge adulte ou aux abords du mariage, plaçant ici aussi une distance d'avec l'esclavage, le mariage de plein droit entre serfs posant de nouveaux problèmes juridiques tels que la notion de dépendance de corps, le serf étant attaché à la terre et non au seigneur. De plus, le serf, comparé à l'esclave, pouvait se créer un réseau de relations sociales et d'intérêts matériels. Le serf pouvait donc participer à la vie des institutions socio-publiques dans les plaids, au cœur d'un marché, etc. Le seigneur (laïc ou ecclésiastique), quand il obligeait quelqu'un à se reconnaître comme son serf visait à avoir une emprise sur le serf et sa famille. Mais c'est le plus souvent la domination de la terre à travers la servitude personnelle que cherchait le seigneur. Le « servage réel »⁵⁷ avait donc une part importante dans la société, car, en accédant à la propriété, certes le serf s'émancipait, mais cela avait pour conséquence que le seigneur avait plus de prise sur lui⁵⁸.

Au XIII^e siècle, quand les premiers cartulaires furent rédigés en langue vernaculaire on traduisit le terme *miles* illustrant des sceaux équestres par chevalier, *miles* désignant au XI^e siècle les termes *eques* et *caballarius*. Au XI^e siècle, aucune distinction de prestige n'était faite entre ces trois termes, la distinction entre chevalier et cavalier n'existant pour ainsi dire pas. C'est à la fin du XI^e siècle qu'apparurent les premières distinctions entre les *milites* et les *servientes*, les seconds étant des « sergents à cheval », à la fois dégagés du servage et interdits

⁵⁶ BARTHÉLÉMY (D.), *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ?*, p.160.

⁵⁷ Avec le « servage réel », la condition de la terre détermine la condition du paysan.

⁵⁸ BARTHÉLÉMY (D.), *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ?*, p.90.

de chevalerie »⁵⁹. Cependant, la chevalerie n'était à la base pas une catégorie spécifique, le fait de posséder une monture, une épée et une lance étant les seuls prérequis pour être considéré comme chevalier. Selon Jérôme Baschet, au départ, les *milites* étaient de simples guerriers au service de châtelains. Leur ascension fut forte au XI^e et durant le XII^e siècle à mesure qu'ils reçurent des terres en échange de leurs services. Peu à peu, les *milites* se constituèrent en une caste, la chevalerie, à laquelle on accédait par la célébration d'un rituel : l'adoubement. Dans un premier temps il n'y a pas d'équivalence entre noblesse et chevalerie, puisque de nombreux non-nobles étaient armés chevaliers. Mais peu à peu, s'opéra une fusion entre ces groupes d'origines différentes, il y eut une assimilation entre noblesse d'ancienne souche et nouvelle chevalerie, les termes *miles* et *nobilis* tendant à devenir synonymes. L'essor de la chevalerie ayant débuté aux alentours de l'an mil avec une classe inférieure à la noblesse dont elle se serait progressivement rapprochée durant la première moitié du XII^e siècle pour fusionner avec elle, ou du moins relever des mêmes rites et valeurs, ceux de la chevalerie classique consacrée par l'Église, par le droit et la société⁶⁰. Les termes *miles* et *vassus* avaient deux sens, tout d'abord, ils étaient un titre auquel pouvait être rattachée la noblesse (*nobilis vassalus* ou *miles*) ou le lieu d'attache (*miles castris*)⁶¹. Ensuite, ces deux termes servaient également à montrer la dépendance du *miles* ou du *vassus* même si les termes *homo* et *fidelis* servaient plus souvent à désigner le vassal qui s'est engagé par l'*immixtio manuum*. Le terme *miles* prenant progressivement le pas sur *vassus* afin de définir les deux sens précédemment cités. Le terme de *vassus* servant par la suite à définir des personnages de haut rang comme les barons ou les vassaux royaux, qui désignaient des chevaliers importants. *Miles* s'attachant, quant à lui, de plus en plus à la noblesse (*nobilis*). Au XI^e siècle, un même personnage pouvait être nommé comme étant *miles* ou *nobilis*, les deux mots s'avérant donc interchangeables, même s'ils ne sont pas équivalents, la noblesse étant de naissance alors que la chevalerie simplement une carrière. L'idéal étant, bien sûr, de briller en tant que chevalier afin de prouver la valeur de sa noblesse. Ce resplendissement se faisant lors des plaids et des guerres où jouaient aussi les liens vassaliques.

Le *miles castris*, littéralement « chevalier de château », est en général vu comme étant un élément de garnison, la vision de la vie castrale étant qu'une seule famille (le seigneur, ses fils, ses bâtards et ses petits vassaux) vivait au château. Cependant, les châteaux étaient, dès le X^e siècle, des hauts lieux de la chevalerie, de la sociabilité et du pouvoir noble donc attiraient

⁵⁹ BARTHÉLÉMY (D.), *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ?*, p.175.

⁶⁰ BARTHÉLÉMY (D.), *op. cit.*, p.178.

⁶¹ GUILHIERMOZ (P.), *Essai sur l'origine de la noblesse en France au Moyen Âge*, Paris, 1902. Cité par BARTHÉLÉMY (D.), *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ?*, p.178.

à eux de nombreux chevaliers, ceux-ci régnaient, selon Dominique Barthélémy, en commun sur le territoire du château⁶². Ils seraient donc les vassaux des grands seigneurs qui détiendraient des droits de justice sur de petits domaines et qui pourraient opérer plus ou moins à leur compte, la répartition de l'autorité se faisant donc entre trois entités : les princes, les seigneurs châtelains et les chevaleries châtelaines. Ces dernières exerçant une domination aisée du fait qu'elles possédaient leurs propres terres et clientèle, et quasi collective sur le pays en régnaient dans une sorte de collégialité.

Vient ensuite la classe des nobles, héritière de l'aristocratie du monde carolingien et constituant les princes territoriaux réunissant la plupart des comtes, dont le titre est devenu héréditaire, ainsi que beaucoup de vassaux royaux. En effet, les comtes de Flandre, de Poitiers et d'Angoulême, les ducs d'Aquitaine et les vicomtes de Limoges pour ne citer qu'eux sont tous apparentés ou bien anciens vassaux des rois carolingiens. Parallèlement à l'apparition de nouvelles familles, d'anciennes n'ayant aucun lien avec les carolingiens, étaient désignées comme étant *nobiles*, celles-ci se trouvant en Provence ou en Auvergne et provenant de la noblesse sénatoriale romaine, ceci étant attesté par la survivance de l'onomastique ou de patronymes antiques. En ce qui concerne les nouveaux nobles nous sommes en droit de penser que ces seigneurs châtelains étaient des gardiens de forteresse et à partir de là ils purent construire et maintenir une forteresse et une seigneurie châtelaine à partir d'elle. Les princes territoriaux post-carolingiens tenaient en effet leur autorité territoriale en fief du roi.

⁶² BARTHÉLÉMY (D.), *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ?*, p.282. Les moines de Noyers durant la seconde moitié du XI^e siècle parlent « d'homme de tel château » et non de *miles* suggérant qu'il y a des « chevalier de château » qui formeraient une chevalerie régnaute.

II. La castralisation en Dauphiné¹ : l'aristocratie locale comme facteur de développement des fortifications

A. État de la recherche sur la connaissance castrale en Dauphiné

a. Du royaume de Bourgogne au Dauphiné

L'appellation de Bourgogne recouvre ce qui était autrefois appelé *Burgundia*, c'est-à-dire le territoire sous la domination du peuple barbare burgonde que le pouvoir romain installa autour du lac Léman en 443 et qui se fit intégrer au royaume franc en 534. Le royaume Burgonde fut donc relativement éphémère mais réussit à s'étendre territorialement, le royaume s'étendant, vers 480 du nord au sud, des Vosges à la Durance, et d'est en ouest, du cœur de la Suisse au Charolais. Mais le royaume s'affaiblit et ne tarda pas, comme nous l'avons vu, à se faire annexer par les rois mérovingiens. Les futurs dirigeants du royaume de Bourgogne se réclamant une origine burgondes gardèrent donc cette désignation de *regnum Burgundie*. Le comté et le duché de Bourgogne gardèrent ce nom, se réclamant eux aussi héritiers des burgondes. Pour en revenir à la *Burgundia* du haut Moyen Âge le problème majeur réside dans le fait que ses frontières sont discutées. En effet, la *Provincia* (Provence), terme rappelant la « province » de l'empire romain qui désignait les terres de la Gaule romaine, côtoyait la *Burgundia*, et selon les auteurs, les limites de la Provence peuvent fluctuer, allant jusqu'à englober le Lyonnais. La Provence ne recevant ses limites propres qu'au XI^e siècle, lorsque les comtes de Provence réussirent à asseoir leur domination sur un espace géographique bien défini. Placer une ville en Provence ou en Bourgogne revenait à la placer dans deux contextes différents, celui d'un héritage romain ou d'un héritage burgonde.

Le royaume de Bourgogne est divisé en deux parties communément appelées dans l'historiographie allemande « Haute-Bourgogne » et « Basse-Bourgogne », cette dernière étant appelée en France royaume de Provence, ces deux royaumes étant issus de la fragmentation de l'empire de Charles le Gros en 888. La dynastie rodolphienne prenant possession de la Haute-Bourgogne alors que la dynastie bosonide prit possession de la Basse-Bourgogne.

Les rodolphiens étaient situés dans ce que l'on appelle le duché Bourgogne transjurane qui s'étendait sur, à peu près, la Suisse actuelle. Cette dynastie était fidèle aux rois carolingiens, en 879 Rodolphe I^{er} aida l'empereur Charles III à bloquer la sédition de Boson V

¹ L'expression de « Dauphiné » est un terme anachronique concernant notre période, en effet, la première mention de *Dalphinatus* date de la fin du XIII^e, mais, par souci de clarté, nous utiliserons tout de même cette expression.

de Provence qui formait son royaume dans la vallée du Rhône, ce qui fit de Rodolphe un proche de l'empereur. Ce n'est qu'à la mort de l'empereur déchu le 13 janvier 888 que Rodolphe se fit couronner roi, et alors que les grands s'attachèrent à prendre leur indépendance et à se faire couronner roi. Rodolphe qui était Welf (donc lié aux carolingiens par le sang) voulait restaurer la légitimité carolingienne en luttant contre Arnulf, fils illégitime de Carloman (donc petit-fils de Louis le Pieux et arrière-petit-fils de Charlemagne), chose qu'il ne parvint à faire, devant s'incliner face à Arnulf qui lui permit de conserver le titre royal dans son duché de Transjurane, élargi au diocèse de Besançon². Arnulf, pour éliminer ce concurrent direct, encouragea en 890 l'implantation d'un nouveau royaume dirigé par les bosonides et centré sur Vienne et la Bourgogne méridional. Arnulf tenta en 894 de s'emparer de la Bourgogne transjurane, et, malgré son échec, partagea celle-ci entre Louis III de Provence, roi bosonide, et son fils Zwentibold et s'emparant de la province de Besançon. La mort d'Arnulf et de son fils, respectivement en 899 et 900, permit à Rodolphe de retrouver son autorité sur son royaume, le nouveau roi de Germanie ne poursuivant pas les assauts contre lui. À sa mort en 912, le pouvoir alla à son fils, Rodolphe II, dont l'autorité ne s'exerçait plus que sur la Transjurane, le diocèse de Besançon étant entre les mains du duc de Bourgogne Hugues le Noir, qui était son oncle et le neveu de Boson V de Provence.

Le royaume bosonide émergea avec Boson V de Provence qui, en 879, tenta de s'emparer de la couronne après la mort de Louis II le Bègue. En effet, à la suite de cette disparition une querelle dynastique éclata entre ses deux fils. Boson étant allié aux carolingiens par sa femme, Ermengarde, fille de l'empereur Louis II le Jeune, se jugea probablement digne d'entrer dans le cercle des rois francs. Il parvint à se faire sacrer roi de Bourgogne et de Provence par les évêques et les grands de ces deux régions à Mantaille. Boson ayant été nommé comte du Lyonnais et du Viennois en 870 par Charles le Chauve qui avait chassé de Vienne Girart de Roussillon, le précédant comte. Cependant, Boson étant vassal des souverains carolingiens (Louis III de France, Carloman II, Charles III le Gros et Louis le Jeune), ceux-ci n'acceptèrent pas les libertés prises par le comte. Ils oublièrent donc leurs querelles pour s'allier contre lui et marchèrent sur la cité de Vienne pour assiéger le félon. Boson ne parvint pas à défendre sa cité qui tomba entre les mains des quatre rois qui la mirent à sac en 882. Boson, quant à lui, se fit excommunier et mourut en 887 avec, semble-t-il, quelques partisans qui lui étaient encore fidèles³. Le royaume bosonide ne fut reconnu en tant que tel qu'à partir de 890 quand le fils de Boson, Louis III, dit l'Aveugle, acquit la

² BÜHRER-THIERRY (G.), DESWARTE (T.), *Pouvoirs, Églises et société*, p.75.

³ BÜHRER-THIERRY (G.), DESWARTE (T.), *op. cit.*, p.77.

légitimité carolingienne. En effet, à la mort de son époux, Ermengarde mena son fils Louis auprès de son cousin, l'empereur Charles III le Gros qui, n'ayant pas d'enfant légitime, adopta le jeune Louis, prouvant de ce fait, à la différence de son père, que Louis était considéré comme un vrai carolingien (les quatre rois carolingiens qui avaient assiégé son père à Vienne, ayant effectivement juré de se léguer mutuellement leur héritage afin que personne ne puisse contester que seuls les carolingiens pouvaient régner). Cependant, Louis n'accéda pas au trône impérial, le fils illégitime de Carloman, Arnulf, roi de Francie Orientale depuis la mort de son père, fut acclamé roi de Germanie après la déposition de Charles III le Gros. Toutefois, il accorda à Louis le titre de roi de Bourgogne afin de mettre des bâtons dans les roues de Rodolphe I^{er}. Le royaume de Louis s'étendant ainsi sur la Provence, le Viennois et le Lyonnais. La résistance de Rodolphe contraignant Louis à fixer sa frontière septentrionale là où commençait le royaume de Bourgogne Transjurane. La paix entre les deux royaumes de Bourgogne étant scellée par le mariage de la sœur de Louis (Wila de Provence) avec Rodolphe, et offrant sa seconde sœur (Engelberde) au duc d'Aquitaine Guillaume le Pieux, son royaume étant ainsi préservé de deux potentiels puissants ennemis⁴.

La Bourgogne qui était un royaume ouvert sur la Méditerranée et englobait la Vallée du Rhône avait donc un fort potentiel commercial mais il s'avérait petit pour un roi carolingien. Louis, décida donc, sans grand succès, comme son homologue de Bourgogne Transjurane, de se tourner vers l'Italie. En effet, Louis, qui était le petit-fils de l'empereur Louis II le Jeune, avait une réelle légitimité en tant que roi d'Italie. Il parvint en 900 à se faire couronner roi de Pavie, mais l'aristocratie italienne élu Bérenger de Frioul et Louis dû fuir pour son royaume en 902. En 905 il tenta de nouveau de prendre la couronne italienne, mais Bérenger de Frioul le fit prisonnier, lui creva les yeux et le renvoya dans son royaume où il resta confiné à Vienne et donna la majorité de ses pouvoirs à son cousin Hugues d'Arles.

En 921, des grands d'Italie entrèrent en rébellion contre Bérenger de Frioul et proposèrent la couronne à Rodolphe II. Il régla son conflit du nord avec le duc de Souabe en épousant sa fille et partit pour l'Italie en 923. L'assassinat de Bérenger en 924 conforta l'idée de victoire de Rodolphe. Cependant des princes italiens firent entrer, en 926, un nouveau candidat dans la course au trône qui n'était autre qu'Hugues d'Arles, conseiller personnel de Louis l'Aveugle et régent du royaume de Provence. Rodolphe fit entrer son beau-père dans le conflit afin de s'assurer la victoire sur Hugues. Le duc de Souabe se fit malheureusement tuer ce qui eut pour conséquence le retour de Rodolphe en son royaume de Bourgogne. Fais plus

⁴ BÜHRER-THIERRY (G.), DESWARTE (T.), *Pouvoirs, Églises et société*, p.78.

grave, Henri I^{er}, roi de Germanie s’immisça dans la succession du duché de Souabe, le royaume de Rodolphe étant désormais de nouveau à la merci des rois germaniques. Hugues d’Arles fut ainsi couronné roi d’Italie en 926, mais ce couronnement posait un problème majeur, le régent du roi de Provence n’était plus là pour gouverner. Louis avait un fils qui ne semble pas avoir eu le potentiel pour postuler au titre de roi de Provence. Les bosonides s’organisèrent donc de façon à ce que leur royaume ne tombe pas entre les mains des rodolphiens. Hugues d’Arles céda ainsi la couronne de Louis l’Aveugle au roi Raoul de France, fils de Richard le Justicier, premier duc de Bourgogne, donc cousin de Louis, mais conserva son autorité sur la Provence. Le royaume bosonide se trouva donc divisé entre les différentes branches de la famille car Hugues d’Arles délégua son pouvoir. Charles-Constantin, fils de Louis l’Aveugle, devint comte de Vienne, Hugues le Noir, frère de Raoul de France, prince de Lyon, le royaume se divisant en une multitude de principautés qui restèrent cependant sous l’autorité de princes apparentés directement aux bosonides⁵.

Rodolphe mourut en 937, Hugues d’Arles profita de cette occasion pour tenter de s’approprier le royaume de Bourgogne. Il y fit une incursion, épousa la veuve de Rodolphe, maria son fils Lothaire à la fille (Adélaïde) de cette dernière. Cependant, le roi de Germanie Otton I^{er}, lié aux rodolphiens depuis la reddition de ces derniers entra en Bourgogne forçant Hugues à se retirer et récupéra le fils de Rodolphe II, le jeune Conrad. Ce dernier reçut son éducation à la cour ottonienne, scellant ainsi l’allégeance des rodolphiens à la couronne germanique. En 950, à la suite de l’assassinat du roi d’Italie Lothaire, fils d’Hugues d’Arles, sa veuve Adélaïde, alors âgée de 19 ans fit appel à Otton pour la libérer de l’assassin de son époux, Bérenger II. Elle épousa Otton l’année suivante marquant ainsi les liens entre ottoniens et rodolphiens, ces derniers étant petit à petit intégrés à la famille royale par le jeu des mariages. Cependant, en 942, Conrad quitta la cour d’Otton pour son royaume qui, après l’entrevue entre le roi de France Louis IV d’Outremer et Otton I^{er}, comprenait l’ancien royaume bosonide. Louis IV ayant renoncé aux droits sur la Lotharingie contre la libération de Conrad afin que le royaume rodolphien retrouve son autonomie renonça de fait à la souveraineté royale qu’il avait acquise sur le royaume bosonide⁶. Le nouveau royaume de Bourgogne se constituait donc de deux comtés, celui de Bourgogne Transjurane et celui de Provence, le premier ayant pour capitale Saint-Maurice d’Agaune, le second Vienne. Dans l’ancien royaume bosonide Conrad renforça son autorité sur le Lyonnais après la disparition en 952 d’Hugues le Noir et installa définitivement son pouvoir sur le Viennois après la mort

⁵ BÜHRER-THIERRY (G.), DESWARTE (T.), *Pouvoirs, Églises et société*, p.79 et s.

⁶ BÜHRER-THIERRY (G.), DESWARTE (T.), *op. cit.*, p.82.

de Charles-Constantin. En ce qui concerne la Provence à proprement parler, même si Conrad en était officiellement le souverain, le pouvoir resta aux mains d'Hugues d'Arles et de sa famille, installant ses proches aux postes importants et laissant le pouvoir à un certain Boson auquel il maria sa nièce et qui est à l'origine de la dynastie des comtes de Provence⁷. À la fin du X^e siècle, Rodolphe III s'appliqua à faire disparaître les charges comtales et vicomtales de l'ancien domaine bosonide, laissant ainsi se développer une petite aristocratie locale qui lui était fidèle. Comme dans la plupart des royaumes post-carolingiens le principal pouvoir ecclésiastique résidait dans la fonction épiscopale, les sièges les plus importants du royaume étant Arles, Vienne et Lyon, cités qui, depuis l'Antiquité tardive accrurent leur importance. Les autres évêchés du royaume disposant d'un pouvoir moindre, mais, incontesté sur leurs terres. Le pouvoir archiépiscopal n'eut de cesse de croître entre la fin du X^e et le début du XI^e siècle, certains d'entre eux se voyant accorder les droits du *comitatus* comme ce fut le cas pour les archevêques de Vienne (vers 1023) et de Tarentaise et les évêques de Lausanne et de Sion, ceci s'expliquant par le fait que le roi pouvait imposer ses candidats sur les sièges épiscopaux lors des élections, ce fut le cas pour les sièges archiépiscopaux de Lyon et de Vienne qui furent occupés par des membres de la famille royale⁸. Au début du XI^e siècle, Conrad III perdit l'essentiel de son pouvoir. En effet, sous Conrad déjà, les comtes de Provence, étant à partir de 979 marquis, devinrent de plus en plus indépendants, les pouvoirs ecclésiastiques qui étaient fidèles aux rodolphiens passant au fil des ans sous l'autorité des comtes de Provence. Le comté de Bourgogne suivit un chemin relativement similaire, le comte de Mâcon Otte-Guillaume, assit son autorité sur la Bourgogne, l'ôtant des mains de Conrad III et en faisant une principauté. En 991, Adélaïde, sœur du roi Conrad III, après la mort d'Otton II et de sa femme Théophano, devint régente au nom d'Otton III. Avec elle, l'empire intervint dans les affaires du royaume de Bourgogne renforçant ainsi la tutelle germanique sur le royaume. L'Église bourguignonne se fondant dans l'Église impériale, ses archevêques et évêques se rassemblèrent autour d'Henri II lors du concile de Francfort en 1007. En 1016, Rodolphe III vint à Strasbourg, où il prêta un hommage de main à l'empereur Henri II. Le roi de Bourgogne promit à l'empereur de gouverner selon ses conseils et de lui laisser sa succession s'il devait mourir sans laisser un fils légitime. En 1018, Rodolphe III confirma et compléta les engagements qu'il avait pris à Strasbourg, en remettant sa couronne et son sceptre à Henri II. La royauté bourguignonne était désormais totalement soumise au pouvoir impérial. La déchéance de Rodolphe III se poursuivit en Viennois où il multiplia les

⁷ BÜHRER-THIERRY (G.), DESWARTE (T.), *Pouvoirs, Églises et société*, p.84.

⁸ BÜHRER-THIERRY (G.), DESWARTE (T.), *op. cit.*, p.86.

aliénations de droits fiscaux au profit d'établissements ecclésiastiques mais aussi de l'aristocratie laïque celle-ci prenant petit à petit possessions des terres royales. Les églises épiscopales et les grandes abbayes constituant donc de puissantes seigneuries ecclésiastiques dont dépendaient de nombreux châteaux.



Planche 2 : Le Saint-Empire Romain Germanique : X^e-XII^e siècle
 (source : MERDRIGNAC (B.), *Le monde au Moyen Âge*, p.46)

b. La situation castrale du Dauphiné⁹

Rattaché au royaume de Bourgogne transjurane, puis à l'empire Germanique en 1016, le comté de Viennois fut finalement donné à l'archevêque de Vienne (v. 1023-1028)¹⁰ qui l'inféoda presque immédiatement au comte de Maurienne, Humbert aux Blanches Mains, et au sire de Vion Guigues le Vieux, qui prit à ce moment le titre comtal¹¹. Après l'inféodation du Viennois, le fait le plus marquant fut la constitution de deux principautés rivales, se situant dans le Sermorens (nord et ouest du massif de la Chartreuse) et en haut Grésivaudan. Les terres s'étendant entre Vienne et Grenoble, que nous appelons aujourd'hui les Terres Froides, étaient rassemblées sous le nom de Sermorens. Ces terres, au XI^e siècle, étaient sous l'influence des comtes de Maurienne, c'est-à-dire la famille de Savoie, et les comtes d'Albon, futurs Dauphins. L'archevêque de Vienne, Guy de Bourgogne, était lié par sa sœur à la famille de Savoie. En 1092, il établit sa seigneurie sur tout le Sermorens car « il tenait en sa main les chevaliers (*milités*) de cette terre qu'il avait rassemblés par serment pour faire la paix »¹². Cependant, l'évêque Hugues de Grenoble, convoitait lui aussi le Sermorens et un procès s'ouvrit pour définir à qui il appartiendrait. Le pape délia le Sermorens de l'autorité de l'archevêque de Vienne et prévint le comte Guigues d'Albon ainsi que le clergé de Grenoble. L'évêque Hugues obtint le soutien armé de Guigues afin que Guy de Bourgogne renonce au Sermorens, en échange, Guigues obtint d'Hugues un partage du Sermorens, les actes de ce partage définirent les différents fiefs installés sur ces terres et permirent d'obtenir une carte de la construction féodale au début du XII^e siècle. La région dauphinoise qui, au X^{ème} siècle, était aux mains du roi de Bourgogne transjurane passa sous l'autorité de l'empereur germanique en 1032, le roi de Bourgogne lui abandonnant ses pouvoirs, l'empereur en conserva l'autorité pendant de nombreux siècles. Au XI^{ème} siècle s'opposèrent l'Église avec l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble et les détenteurs de *comitatus* face aux seigneurs laïcs qui formèrent des seigneuries indépendantes que les dauphins essayèrent de rassembler.

⁹ L'essentiel de nos connaissances sur le phénomène castral en Dauphiné étant le résultat de ces travaux datant des années 1980 la mutation de l'an mil n'était pas, à l'époque discutée, les interprétations du phénomène castral fournies pour l'essentiel par Chantal Mazard et Michel Colardelle lors des colloques internationaux de Château-Gaillard neuvième et quatorzième édition ainsi que l'article paru dans *Archéologie médiévale* volume 9 sont donc avec le recul fournies par l'avancée historiographique concernant la question de l'an mil.

¹⁰ Regeste dauphinois, I, n° 1675 : 1023 – Diplôme du roi Rodolphe par lequel avec l'accord de son épouse la reine Ermengarde, il donne à Saint-Maurice et à ses évêques le comté de Vienne et toutes ses dépendances.

¹¹ Regeste dauphinois, I, n° 1725. Aucun texte ne permet de savoir de quelle manière le Viennois échut à ces deux seigneurs.

¹² BOURNAZEL (É.), POLY (J.-P.), *Les féodalités*, p. 120.

Au X^{ème} siècle, trois termes servaient à désigner le bien foncier : *pagus*, *ager* et *villa*. À partir de la deuxième moitié du XI^{ème} siècle deux nouveaux termes apparurent, *mandamentum* (apparu d'abord dans le Romanais puis dans le reste du Dauphiné) en 1050 et *parrochia* en 1064 alors que le terme *ager* disparu. Le terme mandement (ou châtelainie) renvoie à une seigneurie banale donc à la présence d'un château à motte sur le terrain cité. Ainsi nous savons, grâce au travail de Chantal Mazard, que sur treize fortifications de terre recensées dans le Romanais huit sont définies par le terme *castrum* et désignés comme chef-lieu d'un *mandamentum*. Ces châteaux furent implantés dans des lieux où ils apportèrent un nouveau nom qui était parfois celui du lignage avant d'être celui du château, du mandement puis du village. En Dauphiné, l'*incastellamento* n'existe pas, mais dans le Romanais un château sur deux se trouve au cœur du village, soit qu'il l'ait créé, soit qu'il se soit implanté au milieu d'un habitat préexistant.

Les études en archéologie menées par Marie-Christine Bailly-Maître et Magdeleine Clermont dans leur T.E.R. de maîtrise intitulé *Inventaire d'archéologie rurale en bas Dauphiné, VI^e-XI^e*¹³ soutenu en 1974, ainsi que par Michel Colardelle sur le site de Colletière nous ont permis de découvrir de nouvelles mottes castrales et ainsi ont révélé que leur présence sur le territoire dauphinois était plus importante que nous le pensions. L'inventaire mis en place par Michel Colardelle et Chantal Mazard a, quant à lui, été réalisé grâce à l'étude de la documentation existante (textes médiévaux, cadastres, cartes topographiques) ainsi que par la prospection archéologique (photographies aériennes). Ces recherches et ces découvertes permirent de mieux saisir la structuration politique, administrative et sociale de la région delphinale au Moyen Âge. De plus, les recherches sur ce sujet furent encouragées et, en 1980, l'U.R.A. 26 du Centre National de la Recherche Scientifique effectua un recensement et l'étude systématique des mottes castrales de la région Rhône-Alpes¹⁴. Au début des années 1980 la recherche en castellologie dauphinoise s'est concentrée sur le département de l'Isère et le nord de la Drôme avec respectivement Michel Colardelle et Chantal Mazard. Les recherches sur la Savoie et la Haute-Savoie étant, à la même époque, plus abouties les chercheurs s'appuyèrent sur ces connaissances afin d'éclaircir les « rapports provisoires » réalisés sur l'Isère et le nord de la Drôme. L'étude de cette région permit d'étudier l'implantation castrale dans des paysages contrastés (vallée du Rhône, massif de l'Oisans et

¹³ BAILLY-MAÎTRE (M.-C.), CLERMONT (M.), *Inventaire d'archéologie rurale en Bas Dauphiné du VI^e au XI^e siècle : sépultures et objets divers, habitats et céramiques*, T.E.R., Université de Grenoble, 1974.

¹⁴ Contrat DGRST intitulé « Inventaire, étude archéologique et historique des fortifications de terres médiévales du Dauphiné, de la Savoie et du Lyonnais » sous la direction de J.-F. REYNAUD, URA 26. – Durée 1 an.

de Belledonne, plateaux du Vercors et de la Chartreuse, marais de Bourgoin et des Avenières). De plus cette aire géographique s'avère être importante car elle englobe Lyon et Vienne qui, au Moyen Âge, étaient deux pôles importants, ensuite par le fait que cette région ouvre l'accès à la Suisse, à l'Allemagne, à l'Italie et à la Provence orientale.

Dans les textes, les termes *castra* et *castella*, *castellani*, *mandamenta*, *milites*, *equiles*, et *domini* n'apparaissent, pour l'essentiel, pas avant 1013, mais la rareté des textes antérieurs à 1000 nous fait mettre un bémol quant à cette affirmation. La question la plus importante étant de savoir si ces termes se rapportant à la seigneurie châtelaine et aux chevaliers peuvent être mis en relation avec des mottes castrales, tant géographiquement que chronologiquement. Ceci nous menant à nous interroger sur le fait de savoir si les mottes castrales étaient le siège d'un pouvoir territorial ou si elles étaient le résultat de la multiplication des pouvoirs privés. Et par extension, de savoir, à partir de ces édifications, comment la petite aristocratie territoriale a augmenté son pouvoir sur la terre.

L'archéologie a révélé que le type de fortification le plus présent en Dauphiné était la motte castrale ou plus exactement le château de relief, imitant la motte. Peu de mottes artificielles furent recensées, les mottes du Dauphiné présentant de ce fait un mode de construction différent des mottes de Flandre ou de Normandie. Dans ces régions, les mottes ont été construites sur des buttes artificielles créées grâce à l'amoncellement des déblais du fossé, alors que dans les régions alpines les mottes furent construites en tirant avantage de la morphologie du terrain, se plaçant sur des dômes et des mamelons naturels, sur des chicots rocheux entre deux vallées ou encore sur les premiers contreforts montagneux dominant des dépressions alluviales ou des vallées fertiles. Le relief ayant, en règle générale, été retaillé, aménagé, remodelé, les pentes avivées afin de rendre plus efficace la fortification naturelle mais aussi afin de donner la forme et l'allure d'une motte castrale à la fortification, l'exemple le plus frappant étant celui du château de Brandes-en-Oisans où la butte circulaire a été creusée dans le rocher¹⁵. Les flancs naturellement abrupts étaient terrassés afin d'augmenter la pente, une ou plusieurs enceintes de fossés secs y étaient aménagées afin de briser l'élan d'une cavalerie, et enfin une ou plusieurs basses-cours étaient bâties, celles-ci étant délimitées par une haie d'arbre qui marquait le talus ou la levée de terre et qui la protégeait de l'extérieur. Les textes et prospections ont corroboré cette constatation en révélant que la majorité des sites étaient implantés à proximité des vallées et des terroirs cultivés, c'est-à-dire

¹⁵ MAZARD (C.), À l'origine d'une principauté médiévale, p.28.

à proximité de foyers de peuplement. Ceux-ci constituant la principale source de revenus des châteaux peu de sites furent bâtis sur des sommets majeurs.

Les cartes des châteaux dauphinois révèlent aujourd'hui que ceux-ci quadrillent entièrement le territoire des anciens comtés, envahissant les vallées, plaines, plateaux et montagnes et jalonnant les voies de communication ou les points de passage. Le comté de Vienne comptant environs soixante-dix châteaux au XII^e siècle alors que le comté de Grenoble n'en comptait qu'une cinquantaine. Cependant, il s'avère que le phénomène castral ne connut un réel essor qu'à partir de la deuxième moitié du XI^e siècle, Chantal Mazard et Michel Colardelle ont constaté que les prieurés se multiplièrent au XI^e siècle, c'est-à-dire plus ou moins en même temps que la période durant laquelle s'édifiaient les mottes castrales. Longtemps les fondations monastiques ont été pensées comme étant le fait de dotations seigneuriales, cependant il a été démontré que la fondation de prieurés et de châteaux était basée sur la concurrence, comme on peut le voir à travers de nombreuses chartes de réclamations de restitutions ou les contestations de dons¹⁶. Le pouvoir châtelain se heurtant à la puissance des maisons religieuses (tel que Cluny, Cîteaux, La Grande Chartreuse, Montmajour).

Pendant la période carolingienne, les comtés de Vienne et de Bourgogne ne recensaient que peu de forteresses publiques, les seules qui apparaissent dans les textes s'avérant être les résidences fortifiées des rois de Bourgogne ou des comtes à Vienne et le château de Tournon. Mais, à partir de la fin du X^e siècle, et durant tout le XI^e siècle, les châteaux privés n'eurent de cesse de se multiplier, entre cent-vingt et cent-trente fortifications ayant été construites depuis les monts du Vivarais jusqu'en Chartreuse et des confins du lyonnais jusqu'au Diois¹⁷. Le premier château dont il est fait mention dans les textes pour la région dauphinoise, hors ceux de Vienne, est celui de Roussillon (855-860), les références devenant plus nombreuses à partir de la dernière décennie du X^e siècle¹⁸. En effet, avant l'an mil, seulement sept fortifications sont mentionnées pour le Dauphiné, se sont celles de Vizille, Moras, Bocsozel, Clérieux, Tolvon, Montbreton et Roussillon et jusqu'en 1050 ne s'en rajoutent que sept autres, celles de Vitrieu, Bressieux, Beauvoir-de-Marc, Vinay, Avalon, Theys, Montmiral¹⁹. Sur ces quatorze châteaux, dix ont révélé la présence d'une motte castrale antérieure à la fortification de pierre, ceci révélant une implantation ancienne qui pourrait résulter d'une politique royale. Ces

¹⁶ Abrégé du Cartulaire de Bonnevaux par U. Chevalier, n°31, p. 20 ; n°36, p. 22 ; n°69, p. 38 ; etc.

¹⁷ MAZARD (C.), À l'origine d'une principauté médiévale, p.27.

¹⁸ LETONNELIER (G.), « Essai sur les origines des châtelains et des mandements en Dauphiné », *Annales de l'Université de Grenoble*, 1924-1925, p. 9.

¹⁹ MAZARD (C.), À l'origine d'une principauté médiévale, p.28.

châteaux sont ceux de Vizille, Moras, Bocsozel, Clérieux, Roussillon, Bressieux, Beauvoir-de-Marc, Avalon, They, Montmiral. Certains d'entre eux ayant conservé les vestiges de fortifications de terre à l'emplacement du château de pierre ou dans ses environs. C'est le cas des châteaux de Roussillon, Vizille, Moras, Avalon et Montmiral. Les autres ayant subi trop de modifications pour savoir s'ils étaient, à l'origine, des mottes. Le réel développement castral du Dauphiné n'ayant eu lieu qu'à partir de 1050 jusqu'au début du XII^e siècle où une centaine de châteaux sont mentionnés dans les textes, ceux-ci ayant révélé pour la moitié la présence d'une motte castrale antérieure à la construction du château de pierre. Les châteaux de pierre remplaçant progressivement aux XII^e et XIII^e siècles les fortifications de terre et de bois, les ensevelissant complètement dans certains cas. Le XI^e siècle marquant donc une période clé pour le développement des seigneuries châtelaines en Dauphiné.

Il est cependant important de signaler que, techniquement, seul le souverain avait le droit de construire une forteresse, de même que le droit de ban lui était réservé. Cependant, rien ne nous laisse penser que l'augmentation castrale fut due au souverain. En effet, au XI^e siècle, en Dauphiné, aucun roi, empereur, comte, évêque ou archevêque n'était suffisamment puissant pour faire construire autant de fortifications en si peu de temps. Tout laisse donc à penser que ces constructions eurent lieu sans l'accord des autorités publiques, Chantal Mazard ayant constaté qu'au XI^e siècle ce fut le cas pour « Bornon de Bressieux, Hector de Sassenage, Berlion de Pinet, Bornon de Beauvoir, Leuthade de Brion, Roland de Buy-Boson, Pierre de Morges ou Alemmanus d'Uriage » et d'autres. Et que les rares châteaux tenus en fief livrés par les documents ne le sont pas au nom des comtes d'Albon mais en celui d'autres grands seigneurs²⁰. La multiplication des châteaux bouleversa la carte administrative carolingienne, en effet, le *pagus* (ou comté) et l'*ager* qui composaient le Dauphiné (le comté de Vienne était constitué d'une soixantaine d'*agri*) étant remplacés au XI^e siècle par le mandement ou châtelainie qui deviendront au XII^e siècle la circonscription administrative sur laquelle s'appuyèrent les Dauphins.

L'évolution castrale du Dauphiné peut ainsi être vue en deux phases. Tout d'abord de la mi-X^e siècle au premier tiers du XI^e siècle où les mottes castrales et territoires castraux furent définis par des initiatives personnelles de seigneurs locaux qui achevèrent la division territoriale entamée dès le IX^e siècle. La seconde phase correspondant à l'émergence des comtes d'Albon (avec Guigues III, comte de 1079 à 1133). L'affirmation du pouvoir des comtes d'Albon à la fin du X^e siècle eu pour conséquence de freiner le nombre de

²⁰ MAZARD (C.), À l'origine d'une principauté médiévale, p.30.

constructions de châteaux. La maison d'Albon étendit en effet sa domination sur les terres alentours, elle limita les constructions résultant d'initiatives privées. Cependant, au XI^e siècle, l'ascension territoriale des Guigues fut freinée par l'émergence de seigneurs châtelains qui profitèrent, autour de l'an mil, de l'absence d'autorité souveraine sur leur territoire pour bâtir leur propre château et s'approprier les droits de ban qui y sont liés.

Les textes présentent une lacune dans le fait qu'ils ne nous permettent pas de connaître la date de construction d'un édifice, ils nous renseignent simplement sur la phase durant laquelle l'organisation seigneuriale est suffisamment évoluée pour être à l'origine d'actes juridiques. Pour une datation plus précise la fouille archéologique ou la prospection (des tessons pouvant être retrouvés à la suite des labours successifs) s'avère nécessaire pour récolter du matériel afin d'établir un *terminus ante quem*. Les mottes castrales n'ayant pas été conservés pour une construction en pierre ne révèlent en général que des céramiques datant de la fin du X^e siècle voir du début du XI^e siècle.

Un nouveau terme apparaît dans les textes à partir de 1050, il s'agit de *mandamentum*, qui va remplacer le terme de *territorium castri* et qui va être de plus en plus utilisé. Nous savons que les mandements se répartissaient de façon relativement régulière dans le Sermorens ainsi que dans le Romanais et nous pouvons donc penser qu'il en est de même pour toute la région dauphinoise. On constate au chef-lieu de la très grande majorité des mandements la présence d'une motte. Par exemple, à Peyrins (Drôme) château et mandement sont attestés en 1078 alors que les chevaliers de Peyrins apparaissent bien plus tôt. Cependant de nombreuses mottes furent construites hors de chefs-lieux de châtelainies et il apparaît probable que dès le XII^e siècle tous les chefs-lieux de mandements reçurent un château de pierre. Que devinrent les autres mottes ? Chantal Mazard et Michel Colardelle soumettent l'idée que les châtelains principaux réussirent à imposer leur domination et que les chevaliers résidèrent donc dans des habitats faiblement fortifiés voire ouverts, l'habitat de Charavines correspondant à cette image bien qu'étant du XI^e siècle.

En effet, dès 1030, les comtes du Viennois tentèrent d'imposer et d'élargir territorialement leur pouvoir, quelques textes nous éclairant sur ce phénomène comme la donation faite en 1070 par Guigues le Gras à sa fiancée Agnès où sont nommés les châteaux d'Albon, de Briançon, de Chevrières, de Clérieux, de Cornillon, de Serves, de Moras, d'Uriol, de Laval, de Vals et de Varces²¹. Cette liste faisant probablement état de tous les châteaux qui étaient alors entre les mains de Guigues. En 1079, on trouve comme feudataires du comte

²¹ ROMAN (J.), « Deux chartes dauphinoises inédites du XI^{ème} siècle », *Bulletin de l'Académie Delphinale*, 3^e série, t. XX, p 370-371.

Geoffroy de Moirans, Artaud de Roussillon, Bernard d'Orel, Atenus de Toli, Eitur de Sassenage et Nantelme de Moras²² cependant nous ne savons pas pour lesquelles de leurs possessions ils sont nommés.

Jusqu'à 1107 (date du partage du Sermorens entre l'archevêque de Vienne et l'évêque de Grenoble, à laquelle sont énumérés les 22 mandements de ce *pagus*) les attestations de *castra* et *castella* se multiplient et l'archéologie a permis de constater que nombre d'entre eux étaient des fortifications de terre²³. De plus d'autres fortifications non mentionnées dans les textes ont été retrouvées grâce aux prospections, leur identité étant par conséquent méconnue, tout comme leur datation. Le terme de châtelain (ou de seigneur) apparut dans les textes avant les termes se rapportant aux châteaux par exemple, le château de Rives est attesté en 1080 et 1100 alors que son seigneur, Aymar de Rives apparaît dès 1000-1030 dans le cartulaire de Saint-Barnard de Romans (2-3, folio 208). Au XI^e siècle un grand nombre de personnages sont qualifiés de *milites*, *seniores*, *potestates*, *domini*, *principes*, *vir*, *illustres* et leur descendance est retrouvable au XII^e siècle. Le terme le plus souvent employé pour désigner les hommes est *miles* (chevalier) alors que *castellanus* (du château) n'apparaît que tardivement, en 1067 à Alixan (Drôme)²⁴. Les *milites* apparaissent donc comme une classe à part entière, en 1052, le comte de Viennois Guigues le Vieux et son fils apparaissent comme témoins au milieu d'autres *milites*²⁵. De plus, la présence d'un château révèle une domination territoriale avec une perception de divers revenus fonciers, des péages et des droits de marché.

B. Les liens entre *castra* et aristocratie locale sur le territoire de Bonnevaux

a. Les relations entre les hommes

L'ensemble des chartes de Bonnevaux nous permet d'avoir un aperçu des personnes ayant vécu à proximité de l'abbaye et ayant permis son développement. En effet, les cartulaires, qui forment une des principales sources écrites pour le Moyen Âge central nous renseignent sur les personnages les plus importants de la société, en son sein on retrouve de nombreuses donations de ces personnes ainsi que des plaintes concernant ces donations. Nous avons ainsi une idée du jeu de ces donations et du réseau d'influence entre les différentes familles du Viennois.

²² CHEVALIER (U.), *Regeste dauphinois*, I, n° 2197.

²³ La question étant de savoir si ces fortifications étaient des résidences fortifiées ou des fortifications-refuges, seule une fouille archéologique pouvant nous renseigner sur ce point.

²⁴ « *ut nullum placitum faciat episcopus G. cum castellanis de Alexiano* », cartulaire de Saint-Barnard de Romans, n° 104, p. 163-4.

²⁵ Cartulaire de Saint-Barnard de Romans, n°104, p. 122.

Nous avons, dans ce cartulaire, pu déceler plusieurs types de personnes désignées par des fonctions différentes, des ecclésiastiques, convers (*conversens*), prieurs (*priores*), dizeniens (*decani*) abbés (*abbas*), évêques (*episcopi*), archevêques (*archiepiscopi*), papes (*pape*) mais aussi des laïcs, ministériaux (*ministralie*), gardiens (*custos/custodie*), chevaliers (*milites*), écuyers (*armiger*), bourgeois (*burgenses*), châtelains (*castellani*), comtes (*comites*), ducs (*duces*), seigneurs (*seniores* ou *domini/domni*), etc.²⁶. Nous avons cependant procédé à une sélection des termes des cartulaires. En effet, relever tous les noms des personnes citées aurait pu s'avérer très intéressant mais aurait été un travail de plus grande ampleur. Nous avons donc décidé de procéder à notre sélection en deux temps. Tout d'abord nous avons sélectionné les personnages étant désignés par des termes renvoyant à des personnes importantes dans la société, c'est-à-dire toutes celles avec les titres précédemment cités. Nous avons ensuite vérifié, pour chacun des personnages cités par une fonction répondant à nos critères, toutes les occurrences présentes dans les cartulaires pour lesquelles les personnages n'avaient pas de titres. Ainsi nous avons pu voir quelle était la proportion occupée par ces personnes et leur importance par leur présence lors des diverses donations.

Le premier constat qui ressort après le dépouillement des cartulaires de Bonnevaux est que de nombreux personnages ne sont pas désignés par une fonction. En effet, comme nous l'avons déjà signalé, nous avons procédé d'abord à une étude de surface, nous contentant de relever les personnages ayant un rapport avec l'aristocratie locale et les fortifications. Cependant, lorsque nous avons procédé à une recherche plus globale à partir de ces personnages, il s'est avéré que nombre d'entre eux, et parmi les plus importants, étaient cités sans aucune distinction de quelque sorte que ce soit. Il nous apparaît important de signaler ce point car cela peut signifier plusieurs choses. Tout d'abord que, étant donné le fait que seules les personnes importantes de la société et non les paysans et le « bas-peuple », apparaissaient dans les chartes, que ce soit en tant que donateur, plaignant ou témoin, il n'était donc pas fondamental de donner la « titulature » d'un homme. La deuxième possibilité pourrait être que ces personnages, pour les plus importants, étaient suffisamment connus localement pour qu'il ne soit pas nécessaire de les citer par leur titre lors de chacune des chartes. La troisième possibilité serait qu'à travers la titulature donnée dans les chartes on pourrait retracer l'historique des titres de chaque personnage. Et enfin la dernière serait que, comme les chartes étaient rédigées par des ecclésiastiques, ceux-ci ne virent pas l'intérêt de désigner chaque

²⁶ Voir le lexique en annexe VI.

personnage par son titre. Nous allons ici explorer chacune de ces hypothèses afin d’essayer de savoir laquelle serait la plus cohérente.

Notre première hypothèse nous amène à consulter les cartulaires dans leur ensemble. Nous avons ainsi le loisir de constater qu’outre tous les personnages qui ne sont nommés par aucun titre ou profession une multitude de métiers sont recensés. Nous retrouvons ainsi beaucoup de personnes citées par des titres différents. Ainsi, dans les cartulaires nous retrouvons ces différentes fonctions ou titres²⁷ :

Pape	<i>Pape</i>
camérier	<i>camerarius</i>
archevêque	<i>archiepiscopus</i>
évêque	<i>episcopus</i>
clerc	<i>clericus</i>
archidiaque	<i>archidiaconus</i>
archiprêtre	<i>archipresbyter</i>
prêtre	<i>sacerdos/presbyter</i>
chapelain	<i>capellanus</i>
convers	<i>conversus</i>
dizenier	<i>decanus</i>
prieur	<i>prior</i>
sous prieur	<i>subprior</i>
abbé	<i>abbas</i>
moine	<i>monachus</i>
cellérier	<i>cellerarius</i>
empereur	<i>imperator</i>
roi	<i>rex</i>

duc	<i>dux</i>
comte	<i>comes</i>
baron	<i>baronus</i>
seigneur	<i>dominus/domnus</i>
châtelain	<i>castellanus</i>
chevalier	<i>miles</i>
sénéchal	<i>senescalcus</i>
gardien/garde	<i>custos/custodia</i>
maître	<i>magister</i>
serviteur/magistrat	<i>officialis</i>
serviteur/vassal	<i>famulus</i>
médecin	<i>medicus</i>
ministériel	<i>ministralis</i>
palefrenier	<i>trotarius</i>
cordonnier	<i>corduanarius</i>
chevrier	<i>caprarius</i>
fourreur	<i>pellificus</i>
maçon	<i>cementarius</i>

Nous pouvons donc voir ici le peu de fonctions se rapportant au « bas-peuple ». De plus, le cordonnier et le chevrier apparaissent dans une même charte et la fonction que nous leur attribuons n’est mentionnée qu’en tant que nom de famille²⁸. Nous ne pouvons donc pas affirmer que *Caparius* et *Cordunarius* désigne effectivement une profession. Il apparaît, de surcroît, que Haarladius Caprarius donne à Bonnevaux des terres qu’il possède ce qui semblerait expliquer qu’il apparaisse dans le cartulaire.

À travers ce bref tableau récapitulatif nous remarquons également la présence de quasiment toute la hiérarchie ecclésiastique du pape apparaissant à la charte 8, qui concerne la création de l’abbaye de Bonnevaux ainsi qu’aux chartes 7 et 6 dans lesquelles il plaça

²⁷ Tableaux réalisés à partir des index du cartulaire de Bonnevaux de Marie-Anselme Dimier.

²⁸ DIMIER (M.-A.), *Cartulaire de l’abbaye de Bonnevaux*, n°103, p. 45. « Haarladius Caprarius senior de Ludguno, et Haarladius junior filius ejus, et uxores eorum, Helisabeth et Rotchi, dederunt... fratribus Bonevallis quicquid habebant in quadam vergeria que sita est in territorio de Til. [...] Testes sunt : ... Milo Corduanarius ».

Bonnevaux sous la protection du siège apostolique et où il confirme toutes les donations qui ont été faites à l'abbaye²⁹, aux convers de l'abbaye. Les autres religieux étant tous soit du Viennois pour les fonctions les moins importantes, soit de grandes abbayes de l'époque, c'est le cas notamment des abbés, ceux de Cîteaux et de Cluny apparaissant au cours des cartulaires.

Outre *abbas*, ce terme étant fréquemment utilisé car les donations se faisaient en général « *in manu domni* [nom de l'abbé] *abbatis Bonevallis* », les termes les plus utilisés pour désigner des personnes sont *miles* et *ministralia*. Retrouver les *milites* dans les personnages les plus cités n'est guère étonnant, la chevalerie devenant petit à petit une classe à part, car « s'il faut un lieu et un moment pour l'invention de la chevalerie, telle que l'entend l'Europe moderne, alors la France du XII^e siècle s'impose à l'attention »³⁰. Les mentions de chevaliers étant nombreuses tout d'abord à cause du développement que connut cette classe depuis le XI^e siècle, ensuite car nous pouvons constater que des familles, ayant des *domini*, voire les *domini* eux-mêmes, sont cités en tant que chevalier. Tel est notamment le cas pour la famille des seigneurs de Beauvoir-de-Marc où Guillaume et Sibon sont à la fois désignés par *miles* et par *dominus*³¹. Il pourrait sembler plus étonnant de constater que les ministériaux furent aussi présents dans ces chartes, ceux-ci n'étant que des domestiques des seigneurs. Cependant, comme nous l'avons déjà vu, les ministériaux se voyaient souvent confier les tâches d'administration des domaines de leur seigneur, le fait qu'ils apparaissent lors des donations des terres dont ils ont la charge s'avère donc nécessaire. Nous savons donc qu'ils étaient là en tant que témoins, le ministériel changeant probablement de seigneur lors de la donation. La fonction de ministériel apparaissait donc comme une des plus importantes, celle-ci étant directement liée à la terre le ministériel faisait, en quelque sorte, partie intégrante du territoire.

Ceci nous conduisant inévitablement à notre seconde hypothèse. En effet, même si le cas des ministériaux s'avère être relativement singulier, ceux-ci n'étant que très rarement cités sans évocation de leur fonction, la chose est nettement différente pour les personnages aristocratiques. Nous reprendrons l'exemple de Sibon de Beauvoir, qui était sans nul doute possible, un personnage provenant d'une famille importante du Viennois, Sibon étant l'un des

²⁹ La charte 7 étant une bulle de Calixte II datée du 7 février 1120, la charte 6, du 26 mars 1147 est, quant à elle, une bulle du pape Eugène III.

³⁰ BARTHÉLÉMY (D.), *La chevalerie*, p. 9.

³¹ Pour Guillaume de Beauvoir, voir les chartes n° 40, 50, 371 de Chevalier et n° 101, 158, 195, 208 de Dimier, pour Sibon de Beauvoir les chartes n° 7, 9, 11, 13, 17 de Chevalier et n° 1 de Dimier.

premiers donateurs de l'abbaye en 1117³². Cependant, lorsque nous parcourons le cartulaire de Bonnevaux nous pouvons constater qu'il n'y a, en tout et pour tout, que cinq chartes où Sibon est défini comme étant seigneur ou chevalier. Cependant, en les parcourant nous avons remarqué qu'il était encore nommé quatorze fois sans aucun titre que ce soit³³. Ce constat s'étendant à plusieurs chevaliers et seigneurs. Cette fluctuation de dénomination de ces hommes ne nous permet cependant pas d'avoir une explication pertinente de ce phénomène, ceci pouvant être expliqué de plusieurs façons différentes mais sans preuves tangibles.

En découle donc la troisième hypothèse qui nous amène à nous demander si cette évolution concernant les titulatures est révélatrice ou non de l'évolution sociale des hommes. Afin d'évaluer le potentiel de cette hypothèse nous avons pris un échantillon de personnages présents dans les cartulaires, ces personnages répondant à plusieurs critères. Tout d'abord nous avons sélectionné des personnes désignées comme étant seigneur, chevalier ou bien à la fois seigneur et chevalier. Lors de l'élaboration de ce bref tableau nous avons rencontré le problème de l'absence de datation précise pour de nombreuses chartes ceci posant donc un énorme problème quant à la pertinence des données que nous en avons tirées. De plus il s'avère qu'il n'y a, dans les chartes, aucune distinction entre deux personnages portant le même nom sauf quand les deux personnages sont présents dans la même charte, ceux-ci étant désignés par *senior* et *junior*. Nous allons cependant tenter d'analyser l'évolution de la titulature des quelques personnages que nous avons sélectionnés, car, malgré les nombreuses chartes mal datées, celles qui avaient une date précise nous ont permis de constater qu'il n'y avait pas une continuité chronologique dans la titulature. Par exemple, Guillaume de Beauvoir était désigné en 1180 comme étant chevalier, en 1191 comme seigneur, mais en 1183, 1196 et 1197 il est désigné sans aucun titre³⁴ (Annexe VII). De plus, le fait est que les titres ne sont pas donnés uniquement quand le personnage est donateur. Ceci nous laisse donc penser que les chartes ne peuvent constituer un élément pertinent pour connaître l'évolution d'un personnage dans la société³⁵. Notre démonstration nous menant à notre dernière hypothèse qui s'avère être, dans le cas présent, la plus plausible. En effet, le manque de datation précise et les lacunes des cartulaires dû au fait que ceux-ci ne sont que des abrégés, nous amène inévitablement à penser que les personnages présents dans ces cartulaires sont probablement tous membre de l'aristocratie locale.

³² CHEVALIER (U.), *Cartulaire de Bonnevaux*, n° 9, p. 15.

³³ Aux chartes n° 35, 79 de Chevalier et n° 2, 3, 5, 8, 16, 20, 25, 53, 158, 169, 175, 197 de Dimier.

³⁴ Pour 1180 : Dimier, n° 101 ; pour 1183, 1191, 1196 et 1197 : Chevalier n° 135, 50, 54 et 65.

³⁵ Voir par exemple pour Guillaume de Beauvoir, celui-ci étant appelé *dominus de Bellovidere* dans la charte n° 208 (p. 81) du cartulaire de Dimier, alors qu'il est donateur dans la charte n° 50 (p. 20) du cartulaire de Chevalier et qu'il n'a aucun titre.

L'étude attentive des différentes chartes nous a permis de voir la présence de certains des personnages les plus importants du XII^e siècle. En effet, on peut ainsi noter la présence des comtes d'Albon, seigneurs qui reçurent de Rodolphe III la moitié du château de Moras en 1009 et qui se fixèrent ensuite à Moirans, étendant ainsi leur domination sur la région³⁶. Sont aussi présents le comte Raymond V de Toulouse et Humbert III de Savoie le premier se portant caution lors d'un don le second faisant un don³⁷. Mais on note également la présence de personnages autrement plus prestigieux comme l'empereur du Saint-Empire Romain Germanique Frédéric Barberousse en 1178 quand celui-ci confirma à Bonnevaux toutes ses possessions³⁸. Celle des papes Calixte II lors de la fondation de Bonnevaux en 1117 et Eugène III en 1147 quand il assure à Bonnevaux qu'elle est sous sa protection et qu'il lui confirme tout ses biens³⁹. À côté de ces grands noms nous avons également pu voir l'importance de certaines familles du Viennois. En effet, comme nous l'avons déjà vu nous avons relevé toutes les mentions des personnages ayant un ou des *honores* (Annexe VIII). Nous avons ainsi pu constater que des familles comme les seigneurs de Beauvoir, de Moras, de Revel ou encore les chevaliers de Châtillon sont présents dans un nombre assez conséquent de chartes, que ce soit en tant que donateur, témoin, ou plaignant. En effet, sur ces trois familles nous avons relevé trente trois personnages parsemant les différentes chartes, ceci apparaissant deux-cent vingt neuf fois sur les deux cartulaires.

L'étude du cartulaire permet donc, comme on vient de le voir, d'obtenir des renseignements sur l'aristocratie rurale du XII^e siècle. En effet, les chartes ne concernent pas exclusivement que les personnages les plus influents d'une zone géographique, mais tout le panel de la société dirigeante, mais nous voyons également l'importance des ministériaux dans la société médiévale. Ceux-ci, bien qu'étant d'origine servile étant cités dans les chartes au même titre que chevaliers ou seigneurs.

b. Les castra et les hommes dans le Viennois du XII^e siècle

Lors du dépouillement des chartes qui sont, avec certitude, identifiées comme étant du XII^e siècle nous avons pu constater que très peu d'éléments d'architecture défensive étaient mentionnés, de plus, malgré la présence avérée de familles châtelaines nous n'avons relevé

³⁶ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 202, 228, 263 et 429.

³⁷ CHEVALIER (U.), *op. cit.*, n° 172 ; DIMIER (M.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 163

³⁸ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 2, p. 10 et s.

³⁹ CHEVALIER (U.), *op. cit.*, n° 6, 8, 12, 19, 21 et 313.

que très peu de mentions de châteaux. En effet, les seuls termes pertinents renvoyant à un château que nous avons pu relever sont : *castellanus* (châtelain), *castellum* et *castrum* (tous deux signifiant château), nous avons également relevé deux mentions de mottes (*mota*). Toutes ces mentions se révélant anecdotiques. Nous n'avons en effet relevé que trente trois indications de châteaux sur l'ensemble des chartes. Cependant, il faut mettre un bémol à cela car, sur les deux mentions de mottes, celles-ci sont citées comme faisant partie intégrante du nom de famille de deux chevaliers. Il s'agit en effet de deux mentions provenant de la charte 186 du cartulaire d'Ulysse Chevalier : « *Guigo de la Mota de Larnagio* » et « *Pontius de la Mota Vivariensi* ».

Les autres indications, quant à elles, s'avèrent être plus claires, les mentions de châteaux étant toutes relativement précises. Ainsi nous retrouvons la présence de châteaux de grandes familles du Viennois et qui sont relativement bien connus comme le château de Moras, connu pour être l'un des plus vieux châteaux de la région et qui a été étudié par Chantal Mazard ou encore celui de Revel-Tourdan, château de pierre sur une motte. Étonnement, de nombreux châteaux qui ont été découverts grâce aux travaux archéologiques et historiques menés depuis les années 1980, qui ont permis d'avoir une carte relativement précise des mottes de terre et des châteaux du Viennois ne sont pas présents.

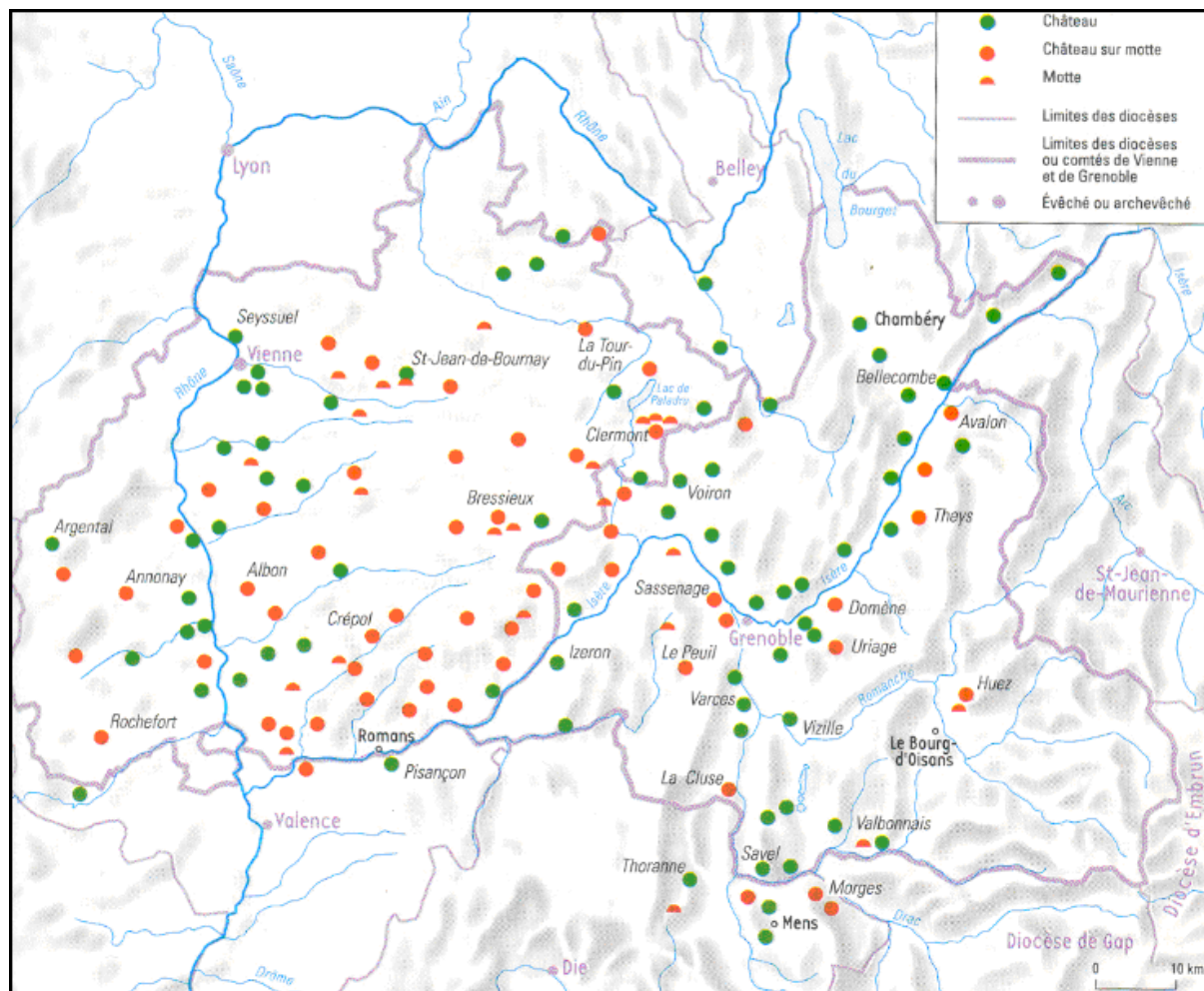


Planche 3 : Les fortifications de terre au XI^e siècle

(source : CHOMEL (V.), *Dauphiné-France : de la principauté indépendante à la province*, carte n° 3)

En effet, par exemple, nous n'avons aucune mention du château des seigneurs de Beauvoir-de-Marc, de celui de Virieu, de ceux de Vienne, ou, plus étonnant encore celui des comtes d'Albon, bien que celui-ci soit relativement éloigné de Bonnevaux les comtes d'Albon apparaissent néanmoins dans les chartes et leur importance dans la région est bien connue.

Nous avons cependant dans le cartulaire d'Ulysse Chevalier deux mentions de *miles castri* aux chartes 191 et 290, la question concernant ces *milites castri* n'étant pas encore tranchée. En effet, nous ne savons pas si ces chevaliers constituaient une garnison du château.

L'Église orchestra à partir de 1027 en Catalogne le mouvement de la paix de Dieu, ce mouvement arrivant en Bourgogne entre 1040 et 1042 et se répandant petit à petit sur tout l'Occident. Cette trêve ayant pour but de limiter les conflits entre les seigneurs locaux, la trêve de Dieu avait, pour le pape Urbain II, une importance capitale, celui-ci la faisant figurer dans les décrets du concile de Clermont en novembre 1095 avec tous les articles de la réforme

grégorienne et la croisade. Le pape déplorant les massacres entre chrétiens et invitant ceux-ci à exécuter un pèlerinage pénitentiel en partant pour la croisade⁴⁰. Le XII^e siècle introduisait donc un climat de paix en Occident, les chevaliers allant se battre en Terre Sainte. Ceci se vérifie parfaitement dans nos cartulaires, des donations de chevaliers partant pour la Terre Sainte étant présentes. Donations dans lesquelles les personnages en partance pour Jérusalem ne sont pas forcément présentés comme étant des *milites*, mais le fait qu'ils fassent des dons qui, en général, sont des terres pourrait indiquer que ces « soldats » étaient, sinon des chevaliers, des petits seigneurs locaux⁴¹. Les croisades ont jalonné tout le XII^e siècle, la première s'étant déroulée de 1096 à 1099, la deuxième de 1147 à 1148 et la troisième de 1189 à 1192, et l'ont donc profondément marqué. Ceci se manifestant dans les cartulaires non seulement par les donations de chevaliers partant pour Jérusalem, mais également par la présence de chevaliers de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem ainsi que de chevaliers de l'ordre du Temple⁴².

Ce mouvement de la Trêve de Dieu combiné aux nombreuses croisades du XII^e siècle eu donc pour conséquence de pacifier l'Occident chrétien. Ainsi, étant donné que les seigneurs et chevaliers d'Occident ont combiné leurs forces pour aller en Terre Sainte les guerres entre eux se sont atténuées expliquant peut-être le peu de mentions de présence castrale. L'utilité des châteaux au XII^e siècle n'étant plus de faire la guerre leur présence dans les cartulaires, qui pouvait être liée à la résolution d'un conflit, fut donc ainsi diminuée.

À travers les cartulaires de Bonnevaux on peut voir que de nombreux chevaliers dépendaient d'un même château, comme c'est le cas, par exemple, dans la charte numéro 191 du cartulaire d'Ulysse Chevalier, qui s'avère être la première charte de donation à l'abbaye de Bonnevaux. Celle-ci a été rédigée en 1120, quand Jean, le premier abbé de l'abbaye, fut contraint par la pauvreté de ses frères à se rendre au château de Moras afin de réclamer la charité des chevaliers qui y sont présents : « *domnus Johannes abbas Bonevallis, paupertate fratrum cogente, venit apud castrum quod dicitur Moras, ad insinuandas ejusdem castri militibus angustias quas fratres sui habebant* »⁴³. Ceci nous permet, à travers cette première charte de donation de voir que plusieurs chevaliers étaient rattachés au château de Moras : « *quorum quidam, scilicet Jarento Isiliardi et fratres ejus, Isardus Isiliardi et Guigo Ega, et*

⁴⁰ BARTHÉLÉMY (D.), *La chevalerie*, p. 256.

⁴¹ Concernant les donations de chevaliers partant pour la Terre Sainte : Dimier : n° 5, 15, 115, 172 et Chevalier : n° 38, 41, 42, 90, 157, 165, 189, 335, 310, 373, 375.

⁴² Pour les Hospitaliers, Chevalier : n° 332, 341 et 343 ; pour les Templiers, Chevalier : n° 186.

⁴³ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 191, p. 8.

Gaufridus Remestagni cum uxore sua Altrude, et Villelmus Aimo cum sorore sua Sibilla, miserati inopiam illorum dederunt illis terram... »⁴⁴. Cette charte nous permet de voir deux faits importants. Tout d'abord on peut voir la répulsion de l'abbé de Bonnevaux à solliciter l'aide des seigneurs locaux et de la chevalerie. Ceci corroborant le fait d'une dualité entre les établissements monastiques et la seigneurie territoriale, ces deux entités se livrant à une « guerre de domination territoriale ». Ensuite on peut voir que de nombreux chevaliers avec leur famille se trouvent dans un seul et même château ceci nous amenant à nous demander si ces chevaliers sont des vassaux du seigneur de Moras et s'ils résidaient effectivement dans ce château. Cette question étant d'autant plus pertinente que l'on retrouve plusieurs de ces chevaliers dans d'autres chartes dans lesquelles ils sont donateurs ou témoins. En effet, par exemple, le chevalier Guillaume Aimo en partance pour Jérusalem cède à Bonnevaux, dans la charte 218, tout ce qu'il avait « *apud Landrins et Espinosa* »⁴⁵. Ce don, comme celui de la charte 191, nous montre que ce chevalier possédait un patrimoine foncier relativement conséquent mais soulève, comme nous l'avons dit précédemment, le problème de savoir si le patrimoine de ces personnages vient de l'appropriation des *honores*, de dons de terres lors de l'entrée en vasselage ou bien si ces biens proviennent d'un patrimoine antérieur et que la famille du chevalier cité ici est une famille qui possédait une assise territoriale dès le haut Moyen Âge.

Les chartes soulèvent également une question qui, aujourd'hui encore, est sans réponse, celle concernant les chevaliers et leur nom de famille. En effet, il s'avère que des chevaliers portent le nom de lieux où se trouvent des châteaux mais qui ne sont pas cités comme chevaliers du château en question, ou encore qui sont cités comme étant des chevaliers d'un autre lieu. Le même problème se pose pour les seigneurs, et, malgré l'absence, relativement conséquente, de mentions de fortifications nous pouvons, à partir des cartes réalisées grâce aux fouilles archéologiques, rapprocher certains personnages désignés comme « seigneur » ou « chevalier » dans les chartes à des châteaux existants. La question étant, bien évidemment, plus délicate en ce qui concerne les chevaliers. Les seigneurs ayant, en grande majorité des noms de familles en rapport avec des lieux possédant des châteaux. Parmi ces seigneurs on distingue deux cas de figure, tout d'abord ceux dont il est clairement dit qu'ils sont seigneurs d'un lieu et ceux seulement appelés « seigneur » (Annexe IX). Dans le second cas nous avons des seigneurs pour lesquels aucune hésitation n'est possible, c'est le cas notamment des seigneurs de Beauvoir, de Virieu, d'Anthon ou encore de Revel. On

⁴⁴ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 191, p. 83.

⁴⁵ CHEVALIER (U.), *op. cit.*, n° 218, p. 93.

constate cependant que, parmi tous les chevaliers certains ne portent que des noms de lieux alors que d'autres ont des noms de familles et qu'une troisième catégorie porte à la fois un nom de famille et un nom de lieu. En ce qui concerne cette dernière catégorie, on constate en effet que les villes pour lesquelles sont désignés les chevaliers recèlent la présence d'un château. On retrouve ainsi des chevaliers comme Martin et Hugues Bollat désignés comme étant des chevaliers de Crémieu⁴⁶, ou encore Pierre Gala, Pierre Ardenez, Jean et Bernard Ferlays, Hugues de Miribel, Artaud Richard, Bernard Gras et Bernard Rolanz tous chevaliers de Miribel⁴⁷. Ces exemples pouvant être multipliés, on retrouve ainsi des chevaliers d'Ornacieux ou encore de Viriville. Comme nous l'avons dit précédemment, certains chevaliers étaient désignés par leur seul prénom suivi d'un lieu. Ceux-ci étant probablement des chevaliers issus de la famille seigneuriale comme c'est le cas pour Sibon de Beauvoir qui désigné ainsi : « *Sibonis militis de Bellovisu* »⁴⁸ ou Guillaume, Guitfred et Sibon chevalier de Virieu⁴⁹, ou encore « *Garinus, quidam miles de Revel* »⁵⁰ ces personnages étant clairement identifiés comme étant chevaliers de ces lieux ce qui n'est pas toujours le cas. En effet, de nombreux chevaliers portant un nom de famille se rapportant à un lieu ne sont pas spécifiquement définis comme étant chevaliers du lieu, c'est le cas notamment de Aschirius de Surieu, Drodo de Bournay, Guillaume de Vayllin les trois derniers noms étant identifiable, le premier concernant Saint-Romain-de-Surieu, le deuxième Saint-Jean-de-Bournay et enfin le troisième concernant Vayllin (commune de Saint-Victor-de-Cessieu)⁵¹. Ces trois villes n'ayant pas de château au Moyen Âge nous sommes donc en droit de penser qu'ils faisaient peut-être partie d'une petite aristocratie locale et que leur famille, à défaut d'avoir un château, possédait peut-être une grosse ferme comme ce fut le cas pour les premières familles chevaleresque. Ces chevaliers étant donc rattachés à un château ou à un bourg castral qui n'est pas mentionné.

Au XI^e siècle le château, comme nous l'avons déjà vu, fait partie intégrante du paysage. Le mouvement d'*incastellamento* qui commença au VIII^e siècle ayant atteint sa

⁴⁶ DIMIER (M.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 76, « *militibus de Crimeu videlicet Martino et Hugoni Bollat fratri suo, et Rostagno, et Berlioni Flamenes...* ».

⁴⁷ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 69, p. 38, « *Petrus Gala, Petrus Ardenez, Johanne Ferlays, Bernardus Ferlays, Hugo de Mirabel, Artaldus Ricardus, Bernardus Gras, Bernardus Rolanz, milites de Mirabello* ».

⁴⁸ CHEVALIER (U.), *op. cit.*, n° 7, p. 13

⁴⁹ DIMIER (M.-A.), *op. cit.*, n° 196, « *militum de Viriaco remissa, Villelmus de Viriaco et Guitfredus et Siboudus fratres ejus* ».

⁵⁰ CHEVALIER (U.), *op. cit.*, n° 238, p. 99.

⁵¹ CHEVALIER (U.), *op. cit.*, n° 310, p. 127 et s.

forme définitive aux alentours de 1100, les châteaux n'étant plus de simples édifices isolés, mais des places fortes importantes, des agglomérations ceintes de fossés et de murs, et protégées de tours et de mottes de terre, les chevaliers jouant évidemment un rôle dans l'organisation défensive de l'ensemble castral, les *militēs castrī*⁵². Les chevaliers permirent donc le développement de ces bourgs castraux, qui virent petit à petit l'émergence des bourgeois⁵³. Les bourgeois apparaissant de plus en plus dans les chartes du XII^e siècle, certains chevaliers s'y intégrant. Les chevaliers et seigneurs se faisant moins présents dans les villes, celles-ci passèrent aux mains des bourgeois mais aussi des riches familles de ministériaux.

⁵² CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 183, 191 et 290.

⁵³ BARTHÉLÉMY (D.), *La chevalerie*, p. 293.

III. Le réseau castral dans les cartulaires de Bonnevaux

A. La répartition géographique des *castra* cités : état documentaire et archéologique

a. Les lieux cités et leur fréquence

Les chartes permettent, certes, de voir l'importance de telle ou telle famille, mais elles nous permettent également de voir les divisions territoriales et de ce fait de voir les dominations des grandes familles ainsi que le jeu des échanges de terres.

Cependant on peut voir que les chevaliers, lorsqu'ils apparaissent dans plusieurs chartes sont toujours cités comme étant rattachés à une seule seigneurie. On remarque en effet que les chevaliers se répartissent dans un nombre relativement restreint de seigneuries (Annexe X). De même que les chevaliers sont toujours cités comme étant d'une seule seigneurie, par exemple, les trois frères Guigues Ega, Jarento Isiliardi et Isardus Isiliardi comme étant chevaliers de Moras. Ceci pouvant s'expliquer par le fait que les entrées en vassalité étaient monnaie courante au Moyen Âge central. En effet, lorsqu'un chevalier prêtait fidélité à un seigneur ce dernier donnait à son vassal un fief, marquant ainsi l'attachement du vassal à son seigneur. Cette vassalité étant marquée dans les chartes par les différentes mentions se rapportant à un vassal (*dominius*) ou à un fief (*feodum*). Les mentions de vassaux étant relativement rares (uniquement six sur l'ensemble des cartulaires) alors que celles se rapportant à des fiefs sont nettement plus présentes, ceux-ci étant cités lors de conflits où lors de dons. Une étude aboutie de ces fiefs aurait pu nous permettre d'avoir une vision des relations vassaliques de l'aristocratie, il nous aurait cependant fallu croiser plusieurs cartulaires afin d'avoir une vision exacte de ce phénomène. C'est pourquoi nous nous pencherons plus précisément sur les mandements cités dans les cartulaires de Bonnevaux. Le mandement (*mandamentum*) était un territoire qui dépendait d'une coutume et d'une autorité donnée et présente donc cet avantage sur le fief qu'il nous donne un découpage géographique de l'autorité d'un seigneur. Les chartes nous ont donc révélé la présence de huit mandements dont seul le mandement de Châtonnay (chartes 84, 85, 88, 96, 132 et 137) comporte des indications se rapportant à un château¹.

Cartulaire	Charte	Personnage	Mandement
Chevalier	84	Humbert de Châtonnay	Châtonnay

¹ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 88, p. 44 : « *in mandamento de Chatunnaico, excepto castello* » et Chevalier n° 96, p. 48 : « *quicquid in mandamento de Chattunayo dederant eis Pontius de Mayreu et frater ejus Arnaldus, excepto castro* ».

Chevalier	85	Humbert de Châtonnay	Châtonnay
Chevalier	88	Ponce de Meyrieu	Châtonnay
Chevalier	96	Ponce et Arnaldus de Meyrieu	Châtonnay
Chevalier	132	Pierre Rovoyrie	Châtonnay, Chèzeneuve, Multeio et Bocsozel
Chevalier	137	Ponce et Arnaldi de Meyrieu	Châtonnay
Dimier	100	Guichard d'Anthon le jeune	Anthon
Dimier	155	Gauthier de Coligny	Fallavier
Dimier	163	Humbert III de Savoie	Saint-Pierre-de-Chandieu
Dimier	208	Guichard d'Anton le jeune	Anthon

Planche 4 : Les mandements présents dans les cartulaires de Bonnevaux

Le premier constat que nous tirons de ce tableau réside dans le peu de mentions de mandements citées. En effet, nous savons que chaque mandement constituait le territoire se rapportant à un château où l'on récoltait les impôts de la seigneurie, la seigneurie étant donc constituée de plusieurs mandements. À ces quelques mandements, nous pouvons donc citer toutes les mentions se rapportant à des seigneuries, celles-ci indiquant indubitablement la présence d'un château, ainsi que celles se rapportant à des seigneurs. Ainsi, nous pouvons situer ces mandements dans le cadre des seigneuries de Beauvoir-de-Marc, Châtonnay, Colonge, Loyes, La Tour-du-Pin, Anthon, Ornacieux, etc. (Annexes IX et X).

Ces mentions de mandements et de seigneuries nous mènent directement aux mentions concernant les fiefs et les manses, les premiers concernant le monde vassalique, et donc de l'aristocratie locale et le second le monde agricole (Annexes XI et XII). Malgré le manque d'information concernant les fiefs, nombre d'entre eux n'étant identifiés que comme étant « le fief d'untel » ou bien le « fief reçu par untel de untel ». Nous avons cependant remarqué que ces fiefs étaient l'objet de nombreuses transactions ou de nombreux conflits. En ce qui concerne les manses, aucune précision n'est donnée quant à leur nature propre, en effet nous ne savons pas si les manses sont libres ou serviles ceci étant important pour connaître le statut des personnes travaillant sur ces terres.

Outre ces seigneuries, mandement, fiefs et manses, nous avons noté, dans les différentes chartes, la présence de quelques alleux. Les alleux, qui étaient des propriétés libres de tout seigneur, nous pouvons avoir, à travers eux, une vision élargie de l'organisation territoriale autour de Bonnevaux.

Cartulaire	Charte	Personnage	Alleu
Chevalier	71	Humbert de la Garde	La Garde
Chevalier	124	Durand et Béatrix Blanchez	<i>Maceoneya</i>
Chevalier	205	Nantelme de Moras et Hugues d'Anjou	?
Chevalier	237	Raymond d'Anjou et sa mère	près de Bossieu

Chevalier	246	Joffrey Remestagni	?
Chevalier	273	Agnès de Moras	?
Chevalier	298	Guido de Moras	Valloire
Chevalier	329	Asterius Permenc de Primarette et Permenchini	Perun (ou Peron/Perons) (Primarette)
Chevalier	345	Jean Silvionis de Milieu	Primarette
Chevalier	385	Jean de la Chapelle	près de <i>Chaurcium</i>
Chevalier	393	Milo de Semons	Primarette
Chevalier	395	Engeiolda de Primarette	Perun (ou Peron/Perons) (Primarette)
Chevalier	398	Engeiolda de Primarette	Perun (ou Peron/Perons) (Primarette)
Chevalier	84	Humbert de Châtonnay	Châtonnay
Dimier	193	Anselme	?

Planche 5 : Les alleux présents dans les cartulaires de Bonnevaux

Nous constatons cependant que ces mentions sont vraiment peu nombreuses, et surtout incomplètes, par rapport à la multitude de dons présents dans les cartulaires de Bonnevaux. Le principal problème étant, nous l'avons déjà signalé, qu'énormément de chartes sont incomplètes donc ne fournissent pas toutes les données nécessaires à la connaissance du statut de certains lieux cités. On peut ainsi remarquer qu'un nombre important de territoires cités dans les cartulaires ne virent pas leur nature clairement définie, les chartes se contentant de mentionner le don ou la plainte concernant tel pré, champ, pâturage, moulin, ferme, etc.

Les cartulaires de l'abbaye de Bonnevaux nous offrent donc un panel relativement complet de l'organisation territoriale de la société du Moyen Âge central, embrassant toutes les catégories de la terre, la seigneurie, le mandement, le fief, l'alleu et bien sûr le manse. Nous avons cependant pu observer, à travers l'ensemble des chartes, que lorsqu'une terre était mentionnée ce n'était pas tant son statut qui importait mais surtout la personne qui y était rattachée. En effet, mis à part quelques rares exceptions, chacune des terres citées peut être mise en relation avec, en général, son propriétaire à la date de la charte et, soit l'ancien propriétaire (par exemple, « *Ervisius de Bellovidere movit calumpniam Bonevallensibus in feudo quod dederat eis Hugo de Griennay* »²), soit le nouveau (par exemple, « *Willelmus de Falaver filius W. bona fide laudavit Bonevallensibus donum quod fecit eis Mallenus de Septimo, de terra de Pleytries, que erat de feudo suo* »³).

² DIMIER (M.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 132, p. 54. Trad. : « Ervis de Beauvoir renonce à ses réclamations envers Bonnevaux au sujet du fief qu'avait donné Hugues de Grenay ».

³ DIMIER (M.-A.), *op. cit.*, n° 132, p. 54. Trad. : « Guillaume de Falavier, fils de Guillaume approuve de bonne foi la donation faite à Bonnevaux par Mallenus de Septème de la terre de Pleytries, qu'il tenait en fief de lui ».

b. Les castra du Viennois : de leur faible apparition dans les cartulaires de Bonnevaux

La question castrale fut relativement bien traitée en Isère. Nous avons en effet aujourd'hui, grâce aux nombreuses recherches menées, notamment, par la Conservation du Patrimoine de l'Isère, une connaissance relativement complète de l'implantation castrale en Viennois, et plus généralement en Isère. *L'Atlas du Patrimoine de l'Isère* que la CPI a publiée sous la direction de Chantal Mazard nous fournit une carte précise de ces implantations.

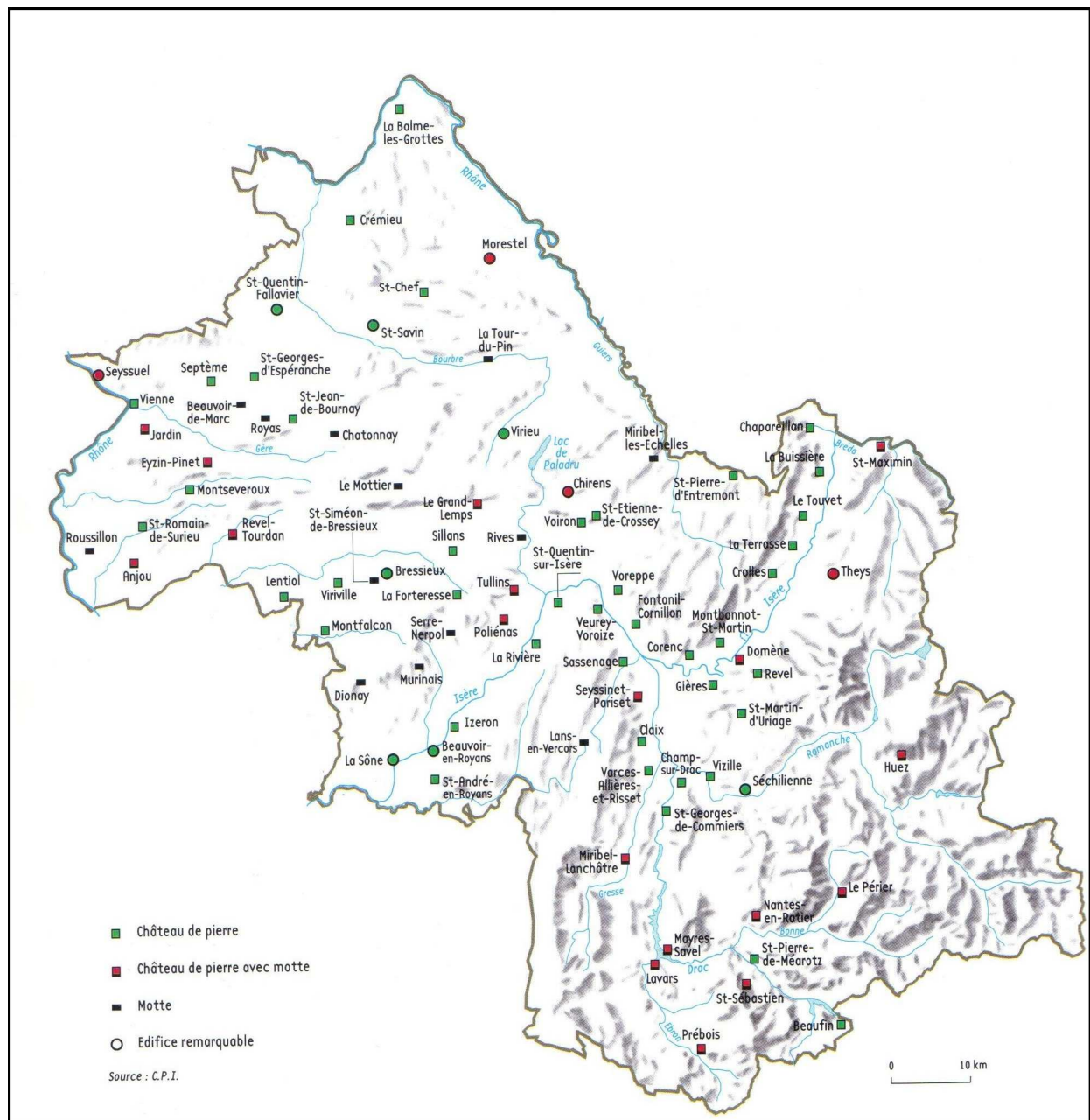


Planche 6 : Carte de l'implantation castrale en Isère
(source : MAZARD, C., *Atlas du patrimoine de l'Isère*, p. 112)

Comme nous l'avons déjà vu, les *castra* s'avèrent donc être relativement absent des chartes de Bonnevaux, seules trente et une mentions de châteaux ont pu être identifiées. Elles ne concernent que vingt-trois châteaux qui se trouvent dans des zones géographiques très éloignées, Dijon et Montélimar étant les plus distants de Bonnevaux.

Château de :	Cité en :	Bâti en :
près de Dijon	1117	<i>castrum</i> antique
Eyzin-Pinet	1117	XI ^e siècle
Montélimar	07/02/1120	fin XII ^e siècle
Moras	1120	attesté en 1009
La Tour-du-Pin	1120	
Cornillon	1122	1080
Saint-Pierre-de-Chandieu	1117-1141	attesté en 979
Saint-Germain-d'Hauterives	après 1141	1150
La Motte (de Mercurol ?)	vers 1147	
Crémieu	1162	XII ^e siècle
Châtonnay	1160-1166	
Revel-Tourdan	1161-1165	
La Tour-du-Pin	1117-1147 1155-1163	
« <i>Audeno</i> » ⁴	vers 1119 ou 1170-1190	
Saint-Pierre-de-Chandieu	29/01/1180	attesté en 979
Saint-Jean-de-Bournay	1181	
Jonage	1185	
Jonage	1185	
Ornacieux	1185	vers 1107
Ornacieux	1185	vers 1107
Larnage	1186	début XII ^e siècle
Viviers	1186	
Revel-Tourdan	1186	XII ^e siècle
Revel-Tourdan	1186	XII ^e siècle
Malatrait	1187	
Malatrait	10/1188	fin XI ^e siècle
Montcul	04/03/1190	
Claveyson	1166-1194	XI ^e siècle
près de Saint-Germain-d'Hauterives	24/04/1195	1150
Châtonnay	1196	

Planche 7 : Les châteaux présents dans les cartulaires de Bonnevaux
(un tableau plus détaillé est présent en Annexe XIII)

⁴ Ce lieu n'a pu être identifié clairement, en effet, la charte dont il est extrait est incomplète et indique : « *Fulcherius de castro [blanc] Audeno* ».

Ce tableau récapitulatif combiné à la carte de l'Atlas de la CPI nous permet d'avoir une première vision des châteaux cités dans les cartulaires de Bonnevaux. Nous avons donc, pour cette première approche, rapporté sur une carte du réseau castral faite par la CPI les châteaux présents dans les chartes, nous permettant ainsi de constater que seulement une petite minorité de ces châteaux s'avère être signalée dans les cartulaires.

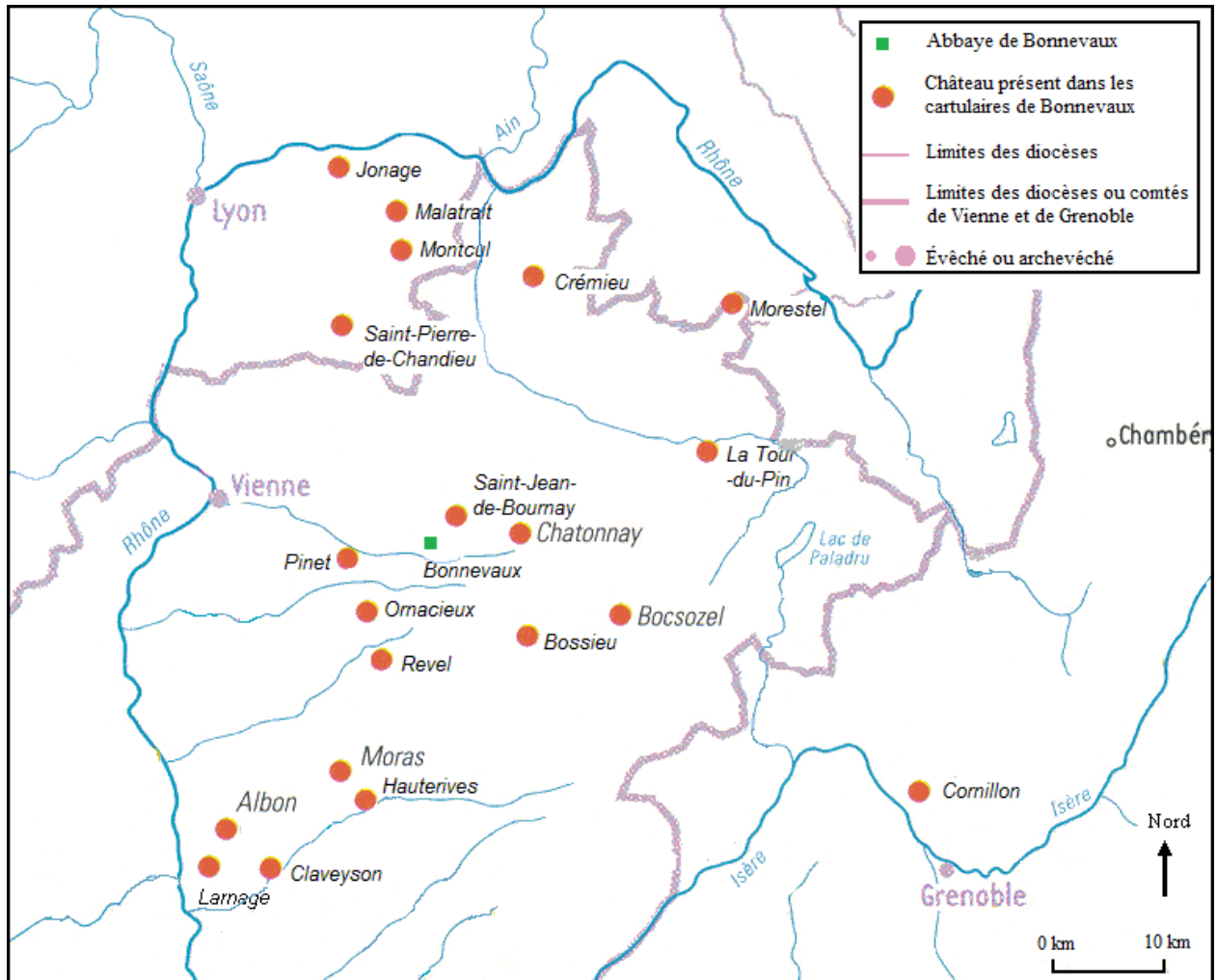


Planche 8 : Carte des châteaux présents dans les cartulaires de Bonnevaux
(réalisée à partir de la carte n° 2 de CHOMEL (V.), *Dauphiné-France : de la principauté indépendante à la province*)

On peut voir sur cette carte l'étendue du réseau de Bonnevaux, l'abbaye dépassant allègrement les limites territoriales de son diocèse, cette carte nous révélant bien l'importance de l'abbaye de Bonnevaux. En effet, malgré le peu de mentions de châteaux, nous pouvons constater que sept de ces châteaux se situent dans un rayon d'environ 15 kilomètres autour de l'abbaye, soit 30% d'entre eux (le château de Dijon étant inclus dans le calcul), 65% de ces châteaux se situant dans le diocèse de Vienne et 34% hors des limites du diocèse. Car on peut effectivement voir que certains des châteaux cités sont du diocèse de Lyon, de Grenoble, de

Viviers, de Valence pour Montélimar et de Dijon. De plus, grâce au mémoire de Master 1 de Mathilde Despois consacré à l'avancé des recherches menées par la Conservation du Patrimoine de l'Isère entre 1996 et 2006, nous apprenons que la CPI avait recensé en 2006 soixante-douze châteaux et maisons-fortes, répartis en trente-huit châteaux forts, vingt-neuf maisons fortes et cinq fortifications de terre, représentés sur les planches 3 et 6 tirées des recherches de la CPI⁵.

Nous sommes donc amenés à nous interroger sur le fait que le peu de mentions castrales pourrait s'expliquer par le fait que les noms de familles des chevaliers pourraient être révélateurs d'une implantation castrale quelconque. En effet, l'étude des cartulaires de Bonnevaux nous a permis de constater que le nombre de *castra* cités était extrêmement faible par rapport, d'une part aux connaissances que nous avons de la carte castrale du Dauphiné, et d'autre part par rapport au nombre important de chevaliers que nous avons rencontrés tout au long des différentes chartes.

Grâce aux cartes réalisées ces dernières années par les castellologues spécialisés sur la question castrale en Dauphiné nous avons aujourd'hui une vision relativement aboutie de l'implantation castrale de notre région. Nous avons profité de ces travaux afin de voir, pour tous les chevaliers cités dans les cartulaires de Bonnevaux lesquels portaient un nom de famille se rapportant à un lieu mais qui n'étaient pas nommés comme étant chevaliers de ce lieu. Ceci nous amenant à diviser les chevaliers en trois catégories, tout d'abord ceux ne pouvant être rattachés à aucun lieu ni par leur nom ni par les indications fournies par la charte dont ils viennent. Ensuite nommé comme étant chevalier d'un lieu, ceux-ci pouvant être chevaliers d'un lieu et porter le nom d'un autre lieu. Et enfin, chevaliers ayant un nom se rapportant à un lieu mais n'étant pas désignés comme chevaliers de ce lieu. En regardant de près ces mentions on peut constater que, sur l'ensemble des chartes, nous avons un total de deux cent trente-neuf mentions de chevaliers (répétitions de personnages incluses). Sur ces deux cent trente-neuf, soixante-huit chevaliers ne sont rattachés à aucun lieu, cent douze peuvent être rapprochés à un lieu par leur nom de famille et soixante-et-un sont désignés comme étant chevaliers d'un lieu (Annexe XIV). Nous avons donc cent soixante-et-onze chevaliers pouvant être rattachés à un lieu ce qui fait environ 72% des chevaliers cités. Sur les deux-cent trente neuf chevaliers portant, dans leur nom, l'indication d'un lieu nous avons pu retirer cinquante-cinq lieux différents s'étendant sur les départements actuels de l'Isère, de la

⁵ Planche 3 page 63 et planche 6 page 71.

Drôme, du Rhône, de l'Ain, de l'Ardèche et de la Savoie. Les lieux ayant été situés dans tel ou tel département grâce, d'une part aux précisions fournies dans les index des cartulaires de Bonnevaux, ceux-ci fournissant une traduction en français ainsi que leur localisation géographique des noms de lieux cités en latin dans les chartes, et d'autre part du *Dictionnaire topographique de l'Isère* réalisé par Ulysse Chevalier, ce dictionnaire nous permettant, à partir de noms de lieux en latin de trouver leur correspondance dans l'Isère du XX^e siècle. Parmi ces cinquante-cinq lieux, nous avons noté une ville rhodanienne (soit 1,8%) et une ville savoyarde (1,8% également), deux villes de l'Ain une bressane et une bugiste (soit 3,6%), trois ardéchoises (soit 5,6%), neuf drômoises (soit 16,3%) et enfin, trente-neuf iséroises (soit 70,9%). La prédominance des mentions iséroises est clairement visible et somme toute assez normale. On peut cependant constater deux faits importants. Tout d'abord que la grande majorité des lieux cités sont dans le diocèse de Vienne, et ensuite la présence importante des villes drômoises par rapports aux villes des autres départements. De plus, il s'avère que ces villes sont toutes relativement proches du château des comtes d'Albon ceci pouvant donc montrer l'importance des comtes dans les donations. Ceux-ci n'étant certes que très peu présent on remarque la présence de chevaliers venant de lieux soit à proximité de leur résidence principale, c'est le cas notamment de Mercurol, Larnage, Claveyson, Hauterives, Miribel, Châteauneuf-sur-Isère mais aussi de chevaliers venant de lieux où nous savons qu'il y a des châteaux qui étaient directement sous leur autorité comme ceux d'Albon, de Moras et de Clérieux (Annexe XV). Cette carte de l'implantation territoriale des chevaliers à travers leur patronyme nous permet d'avoir une idée plus claire à la fois de l'étendue de l'influence de Bonnevaux mais également de voir si ces chevaliers venaient de lieux où la présence de châteaux était avérée. Nous avons ainsi tenté de voir si, pour chacun des lieux cités, il y avait la présence d'un château au XII^e siècle. Nous avons donc pu constater qu'une majorité de ces lieux possédaient un château, cela signifiant, peut-être, que ces chevaliers venaient bel et bien de ce château et en ce qui concerne le peu de chevaliers désignés par deux lieux, comme c'est par exemple le cas pour Guillaume de Mercurol désigné comme étant chevalier de Moras, nous sommes en droit de penser qu'il s'agissait de vassaux de seigneurs plus importants, ici le seigneur n'étant autre que le comte d'Albon. En ce qui concerne les lieux ne possédant, visiblement, aucune fortification, peut-être se pourrait-il que ces chevaliers venaient de « maisons fortifiées » ou bien de grosses fermes fortifiées comme ce fut le cas pour une majorité de chevaliers des X^e et XI^e siècles.

B. L'intérêt de la connaissance des *castra* pour l'histoire du Viennois

a. Vestiges et descriptions

Comme nous avons pu le constater le nombre de *castra* présents dans les chartes de l'abbaye de Bonnevaux est relativement restreint par rapport au nombre de châteaux que nous connaissons pour la région. Nous allons donc étudier précisément le contexte de chaque mention et tenter d'apporter une description archéologique de chacun des édifices mentionnés. Pour se faire nous allons procéder par ordre chronologique de chacune de ces mentions. Nous n'avons cependant pas de descriptions pour tous les édifices mentionnés et ceci à cause de l'absence de recherches effectuées sur certains édifices ou à cause de l'indisponibilité de certains ouvrages qui auraient pu permettre une description de certains édifices.

La première mention d'un château est celle du château de Dijon « *apud Divionense castrum cum multorum episcoporum* »⁶. Cette charte, datée de 1117, concerne le préambule à la fondation de Bonnevaux. En effet, nous y apprenons que l'archevêque de Vienne, Guy de Bourgogne, au retour du concile qui se tint à Dijon, pria l'abbé de Cîteaux Étienne Harding de fonder une abbaye dans son diocèse, Guy payant l'ensemble de la fondation. L'abbé accepta et se rendit à Vienne pour choisir un terrain. Cette charte ne concerne donc pas la question castrale en Viennois, seule la présence de Guy de Bourgogne, futur Calixte II et les détails de la fondation de Bonnevaux y étant relatés.

Vient ensuite une mention du château de Pinet, et plus particulièrement d'un homme de ce château qui réalisa une donation au profit de Bonnevaux⁷. Cet homme réalisa sa donation en 1117 en compagnie de plusieurs personnages qui ne sont pas identifiés mis à part la présence de son fils. Cette donation concernait des terres près d'un manse qu'il tenait et qui s'appelait *Assueni*. Le château d'Eyzin-Pinet étant constitué de la Tour de Pinet datant du XIII^e siècle, elle fut cependant bâtie sur l'ancien donjon du château fort de la famille de Pinet, construit à la place d'une motte castrale possédée en 1081 par le chevalier Bérillon, apparenté à la famille de La Tour-du-Pin. Le château-fort passa aux seigneurs de Beauvoir en 1233, puis aux Dauphins en 1336. Il en demeure aujourd'hui une énorme tour circulaire en brique, crénelée et ceinte de fossés, que selon toute vraisemblance l'on franchissait jadis par une passerelle et un pont-levis donnant accès aux étages du donjon. Au nord de la tour subsiste

⁶ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 8, p. 14.

⁷ CHEVALIER (U.), *loc. cit.*, « *Guarinus etiam de castello Pineto* ».

une butte qui correspond aux bâtiments principaux de la forteresse, la muraille du château fort a disparu. Actuellement il reste à Eyzin-Pinet le Château de Montfort du XIV^e et XV^e siècle⁸.

Le château de Montélimar est ensuite cité dans une charte qui relate une bulle du pape Calixte II (ancien archevêque de Vienne). Celui-ci, dans cette bulle proclamée en 1120 plaçait Bonnevaux sous la protection du Siège apostolique et lui confirme ses possessions. Le château de Montélimar est cité dans ce contexte, en effet, il confirme la donation de « *Guillelmi Hugonis et fratrum ejus Ademari et Lamberti..., de proprio censu castrum quod vocatur Montilium* »⁹. Cette charte nous révèle également la présence de personnages identifiés comme chevaliers (« *Sibonis militis de Bellovisu* ») ou identifié dans d'autres chartes comme étant seigneurs comme Jarento de Claveyson ou Rostand de Colonge, ou chevaliers comme Guillaume de Châtillon ou encore comme membres d'un château comme Garin de Pinet que nous avons vu précédemment. Le château de Montélimar fut bâti au XI^e siècle par la famille des Adhémar de Monteil sur une motte dominant la ville. Le château présente aujourd'hui une enceinte fortifiée, un donjon ainsi qu'un logis seigneurial du XIII^e siècle.

La mention suivante concerne également un château drômois, celui de Moras, appartenant à la famille des comtes d'Albon¹⁰. Ce château est mentionné dans un contexte bien précis, en effet, cette mention résulte du fait que l'abbé de Bonnevaux fut contraint de se rendre en ce château en 1120 afin que les chevaliers qui y étaient présents lui fassent des dons car son monastère était trop pauvre. Il se rendit donc dans un des châteaux du principal seigneur de la région. On retrouve ainsi dans cette charte plusieurs chevaliers qui n'apparaissent que très rarement dans d'autres chartes. Même si, selon toute vraisemblance, les dons qu'ils firent furent relativement conséquents. On apprend en effet dans cette charte que les chevaliers présents avec leurs familles et qui étaient au nombre de dix firent don à Bonnevaux de manses et de champs. Ceux-ci conseillèrent également à l'abbé de demander aux religieux de Saint-Martin de l'Île-Barbe de leur céder une terre contigüe à leurs donations. Le château de Moras est attesté pour la première fois le 6 juin 1009 dans un texte de Rodolphe III, Roi de Bourgogne, où l'on apprend que le château ainsi que les terres de Moras sont

⁸ TASSET (E.), *Châteaux forts de l'Isère*, p. 678.

⁹ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 7, p. 13.

¹⁰ CHEVALIER (U.), *op. cit.*, n° 191, p. 83 et s. « *apud castrum quod vocatur Moras* ».

donnés par Rodolphe III aux Guigues, futurs comtes d'Albon. Ce château qui, à la base, était une motte castrale fut détruit par ordre de Louis XIII.

Ensuite vient le château de la Tour-du-Pin. Ce château appartenait aux seigneurs de la Tour qui devinrent Dauphins en 1281. Cette mention apparaît à la suite d'une donation effectuée par Aia de la Tour et ses fils, ceux-ci donnant à Bonnevaux tout ce qu'ils possédaient dans les territoires de Charvas (qui est un hameau dépendant de Vilette-d'Anthon), Mares et *Villeu*, cette donation ayant pour témoin Sibbo de Beauvoir mais surtout « *Latuis de Turre, multique alii de ipso castro* »¹¹. Le château fort de la Tour-du-Pin fut bâti au XII^e siècle. Il fut édifié au lieu-dit le *Pen* (mot celtique désignant une butte ou un château perché), cet endroit dominant la ville actuelle. Il était à l'origine constitué d'une tour en bois qui fut remplacée par un donjon en pierre dans le courant du XII^e siècle, ce donjon dominant une enceinte située au nord (à l'emplacement de l'actuel cimetière). La ville et sa forteresse connurent plusieurs attaques, celle remontant à 1592 fut organisée par Philippe II d'Espagne. Ses soldats, une fois la ville prise, détruisirent le château. Il y a aujourd'hui à La Tour-du-Pin un château du XV^e siècle, celui de Tournin, la Maison des Dauphins, du XVI^e siècle et le château de Châbons, fondé au XVII^e siècle¹².

Le château suivant est cité en 1122. Il s'agit de celui de Cornillon, situé dans la commune du Fontanil, ce château étant également une possession des comtes d'Albon. Cette mention apparaît dans le cadre d'une confirmation de donation d'un pré situé à Valloire du comte d'Albon Guigues, en présence de sa femme et de son frère Humbert, évêque du Puy ainsi que de sa mère, Mathilde et de Rostand de Cornillon, cet acte se déroulant donc « *ad castrum Cornilionem* »¹³. Le château fort de Cornillon, dont il ne reste aujourd'hui que quelques vestiges, se situe sur un rocher formant un petit plateau qui fut occupé dès la préhistoire. On y a découvert la présence d'un *oppidum* romain, certains auteurs du XIX^e siècle avançant que cet *oppidum* serait gaulois et remonterait au I^e siècle J.-C.. Cependant, la découverte d'un trésor monétaire permit de dater le site à 280 après J.-C. (2584 pièces de monnaie romaines ayant été retrouvées). Au début du XI^e les comtes d'Albon y bâtirent une forteresse en bois et en pierre à partir des ruines de l'*oppidum* antique afin d'en faire le centre d'une seigneurie. Le château bénéficiait d'une protection naturelle grâce aux à-pics présents

¹¹ DIMIER (M.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 1, p. 15.

¹² TASSET (E.), *Châteaux forts de l'Isère*, p. 707.

¹³ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 429, p. 463 et s.

sur trois côtés. Le quatrième côté donnant sur la montagne étant le seul accès à la forteresse. Il occupait toute la plate-forme sommitale et était ceint d'une muraille de 16 mètres de haut et longue de plus d'un kilomètre. Une seule porte surmontée d'une tourelle de guet perçait le rempart sur la face nord. Son donjon crénelé était quadrangulaire et mesurait 20 mètres de haut. Une seconde tour et quatre bâtiments résidentiels venaient compléter l'ensemble. À l'intérieur se trouvaient également des bâtiments pour abriter les habitants du bourg castral ainsi qu'une chapelle. Il n'en reste aujourd'hui que quelques vestiges, mais il fut bien détaillé dans l'enquête de 1339. On note aujourd'hui, à Cornillon, la présence de la maison forte de Claret en contrebas du château, celle-ci étant formée d'une tour carrée de trois étages, le tout datant du XIII^e siècle. Un second édifice est présent, la maison forte de la Garde datant du XIV^e siècle et composée d'un gros bâtiment quadrangulaire de deux étages¹⁴.

Le château de Saint-Pierre-de-Chandieu dans le Rhône est cité pour une période approximative s'étendant de 1117 à 1141¹⁵. Le château « *quod vocatur Candiaccum* » est cité à travers une charte par laquelle de Solacia de Viriville et de son fils Armand qui donnèrent et vendirent à Bonnevaux une propriété à côté de ce château, un homme nommé Pierre Malleni et désigné comme étant d'Albon étant témoin lors de la charte, ainsi que Sibon de Beauvoir. Le château de Saint-Pierre-de-Chandieu, situé dans le Rhône est attesté dès 979 par la naissance.

À une date fixée comme étant postérieure à 1141 est cité le château de Saint-Germain-d'Hauterives. Cette charte concerne un échange entre Roland Boci et Agnès Isiliardi, femme de Guigues, celle-ci lui donnant en alleu un manse près de Landrin. L'échange fait, Roland vendit sa part à Bonnevaux sous condition qu'il y fasse lui-même la justice après son retour de voyage. Cette charte fut réalisée « *in domo sua* [celle de Guigues de Saint-Germain] *apud Sanctum Germanum* », étant témoin « *complures domne de ejusdem castro* » (plusieurs dames du même château)¹⁶. Furent également témoins quelques personnages de grandes familles comme Constant et Carinus de Moras ou encore Guillaume de Saint-Jean-de-Bournay. Le château de Saint-Germain-d'Hauterives se trouve dans le nord de la Drôme à environ 20 kilomètres à l'est d'Albon.

¹⁴ TASSET (E.), *Châteaux forts de l'Isère*, p. 284 et s.

¹⁵ DIMIER (M.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 8, p. 17.

¹⁶ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 244, p. 102 et s.

La mention suivante n'est pas clairement définie comme se rapportant à un château. En effet, la charte 239 du cartulaire d'Ulysse Chevalier, datée approximativement de 1147 relate un échange de Pierre Heremita avec Bonnevaux¹⁷. Celui-ci échangea en effet un manse qu'il tenait d'un certain Falco Borel contre cinq pièces de terre, vendant également un champ à l'abbaye. Cette charte a été rédigée « *apud Tercinam* », Tersanne se trouvant dans la Drôme, et « *apud Motam* », donc près de la Motte, ce lieu indiquant certainement la présence d'une motte castrale. De plus le fait que Guillaume de Mercurool, beau-frère de Pierre Heremita, soit cité juste avant la mention de la Motte pourrait indiquer qu'il s'agit d'une motte se trouvant à Mercurool¹⁸. On note également la présence de « *Nantelmus de Mota* » de « *Philippus de Mota* » ainsi que de « *Munaldus de Albione* », donc deux personnes de la motte et une d'Albon, peut-être membre de la famille comtale.

Vient ensuite un château nommé en 1162, celui de Crémieu¹⁹. Cette charte relate l'annulation d'une réclamation portée par un certain Boso Gala au sujet d'une vigne du fief de Guigues de Saint-Michel situé au bois d'*Arlavel* et d'une terre vendue par son frère Aynard. Ceci étant exposé devant les chevaliers de Crémieu « *videlicet Martino et Hugoni Bollat fratri suo, et Rostagno, et Berlioni Flamencs et ceteris de eodem castro* »²⁰. Cette charte ayant donc probablement pour uniques protagonistes des personnages originaires des alentours de Crémieu. Le château de Crémieu étant un lui aussi un château delphinal datant du XII^e siècle qui domine la ville du sommet d'une colline. Aujourd'hui il en reste encore ses murailles d'origine côté sud et ouest dans lesquelles des ouvertures d'inspiration médiévale datant du XIX^e siècle furent percées. L'ancien bourg fortifié comporte trois portes datant des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles, celles-ci étant fortifiées et surmontées de corbeaux qui supportaient jadis des hourds en bois ou en pierre sur mâchicoulis. Les halles de la ville datent du début du XV^e siècle, et l'église et son prieuré du XVI^e siècle. Il se trouve également à Crémieu un ancien prieuré bénédictin fortifié du XII^e siècle situé sur la colline Saint-Hyppolyte²¹.

Entre 1160 et 1166 est cité le château de Châtonnay²². Ce château est mentionné lorsque Ponce de Meyrieu donna à Bonnevaux tout ce qu'il possédait au mandement de

¹⁷ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 239, p. 99 et s.

¹⁸ CHEVALIER (U.), *loc. cit.*, « *Villelmus de Merculion apud Motam* »

¹⁹ DIMIER (M.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 76, p. 36.

²⁰ DIMIER (M.-A.), *loc. cit.* : « bien sûr Martin et Hugues Bollat son frère, et Rostaign, et Blerio Flamencs et plusieurs du même château ».

²¹ TASSET (E.), *Châteaux forts de l'Isère*, p. 677.

²² CHEVALIER (U.), *op. cit.*, n° 88, p. 44.

Châtonnay « *excepto castello* ». Cette charte étant incomplète, seul l'abbé Hugues de Bonnevaux et Ponce de Meyrieu sont cités. Le château isérois de Châtonnay dépendait du canton de Saint-Jean-de-Bournay, ce château se situe sur la bordure sud du plateau qui domine, au nord, la ville de Châtonnay et la vallée de la Valaize. Il est constitué d'une motte flanquant sa partie sud-est d'une basse-cour s'étendant au nord. Il n'existe presque plus de traces des constructions médiévales. Il reste seulement sur la motte les bases d'une grande tour rectangulaire aux murs épais. Ce bâtiment occupait toute la plate-forme sommitale de la motte. Château mentionné en 1171, on ne peut affirmer que ce château et les restes actuels ne font qu'un, mais la configuration du château (basse-cour et motte), le plan rectangulaire de la tour ainsi que son aspect massif peuvent nous inciter à formuler cette hypothèse²³.

Entre 1161 et 1165 le château de Revel-Tourdan apparaît quand Burno de Revel, ses fils, Burno et Adhémar, et leurs femmes, Béatrice et Martha, donnent à Bonnevaux la forêt de *Becia* (située près de Châtonnay) pour 105 sous²⁴. Dans cette charte Ismidon d'Anjou et plusieurs hommes venant de cette même ville sont présents, comme Humbert Bertrand, Pierre de Malavalle et Aquinus « *et plures alii de Anjo* ». La charte ayant été réalisée « *apud idem castrum, ... in domo predicti Burnonis* ». Le château de Revel-Tourdan se situe à un ou deux kilomètres dans un lieu-dit portant aujourd'hui pour nom Le Châtelard, toponyme fréquent en Dauphiné indiquant la présence d'une motte castrale qui est également connue sous le nom du Saut-du-Chevalier. La fortification en elle-même est composée d'une plate-forme demi-hémisphérique qui est bordée du côté est d'une levée de terre renforcée par un fossé profond d'une dizaine de mètres et protégée par un abrupt d'une quinzaine de mètres de l'autre côté au fond duquel s'écoule un ruisseau. Le sommet de la levée de terre détermine au centre de la motte une petite basse-cour ovale. Cette basse-cour étant prolongée au nord par une plate-forme rectangulaire. Une large zone d'éboulement où de nombreux galets semblent rapportés, indique peut-être que ce côté-ci de la motte était également défendu par un talus de terre aujourd'hui écroulé. Le fossé qui borde l'ensemble de la fortification est encore bien visible. Il se présente aujourd'hui sous la forme d'un fossé en forme de « U », ouvert côté nord, au-dessus du précipice et profond d'environ quatre à cinq mètres aujourd'hui, l'érosion l'ayant probablement fortement creusé depuis le Moyen Âge. Le tertre principal qui domine l'ensemble de la fortification ne comporte qu'une étroite « plate-forme » sommitale, large de deux mètres à peine dont aucun vestige maçonné n'est visible. La surface restreinte de cette

²³ MOYNE (J.-P.), *Les bourgs fortifiés savoyards*, p. 30.

²⁴ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 250, p. 105.

plate-forme pose le problème d'une construction, même de bois. Toutefois, l'érosion a pu jouer un rôle important et largement entamer le tertre. Une tour de bois aurait alors très bien pu s'élever sur cette butte. Seule une fouille pourrait confirmer ou infirmer l'hypothèse de la présence d'une telle tour, par la découverte de trous de poteaux, tels qu'on en trouve à Chirens²⁵.

La date de la mention suivante est double, Marie-Anselme Dimier la situant entre 1117 et 1147 et entre 1155 et 1163, cette charte concerne le château de La Tour-du-Pin²⁶. Ici, l'abbé de Bonnevaux Jean met fin aux réclamations d'Humbert de la Poype au sujet d'une donation en lui donnant quatre livres de Vienne. Humbert faisant un remboursement plus tard en présence de l'archevêque de Vienne, la mention du château apparaissant dans le cadre de ce remboursement, les témoins étant « *Berlio Varnerii, Nicholaus et alii quam plures de castro Turrensi* ».

La mention suivante se situe autour des années 1170 mais concerne un château qui n'a pu être clairement identifié, la charte comprenant un blanc dans l'indication du château²⁷. Cette charte étant une donation de Guillaume de Châtillon qui s'engageait à donner à Bonnevaux tout ce qui était nécessaire à sa construction, les témoins étant Bernard Arrivardus de Pinet et « *Fulcherius de castro [blanc] Audeno* ».

Le château de Saint-Pierre-de-Chandieu apparaît quant à lui pour la deuxième fois dans une charte datée du 29 janvier 1180²⁸. Celui-ci est cité au sujet de la donation de Guillaume Griez au territoire de Saint-Romain contre mille sous de Vienne. Ce don se déroulant chez Guillaume Griez à Anthon, et ayant pour témoins les chevaliers Guillaume et Ervis de Beauvoir, Falco et Ervis de Moifond, Rostaing de Morestel, Pierre de Revel, Guillaume de Falavier ainsi que plusieurs autres non identifiables mais on note également parmi ces témoins le châtelain de Chandieu (« *castellanus de Candiaco* »).

Pour l'année 1181 apparut le château de Saint-Jean-de-Bournay quand Pierre Rovoyrie partit en croisade contre les Albigeois avec d'autres chevaliers et qu'il reçut 200 sous et un

²⁵ GABAYET (F.), *Inventaire d'archéologie rurale*, p. 104 et s. ; TASSET (E.), *Châteaux forts de l'Isère*, p. 692.

²⁶ DIMIER (M.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 29, p. 22.

²⁷ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 143, p. 64.

²⁸ DIMIER (M.-A.), *op. cit.*, n° 101, p. 44.

mulet de Bonnevaux, ceci se déroulant « *apud castrum Sancti Johannis* »²⁹. Quelques chevaliers furent présents lors de cette charte, comme Adhémar Senoreti et Guitfredus de Paladru, à côté de ces chevaliers figuraient, outre les trois fils de Pierre Rovoyrie, Latard et Galan de Pinet, Drodo de Bournay, Pierre de Saint-Jean (de-Bournay), Durand d'Estrablin mais surtout Drodo et Guillaume de Beauvoir ainsi que le ministériel de Saint-Jean, Pierre. Le château de Saint-Jean-de-Bournay est cité pour la première fois dans cette charte, il n'en reste aujourd'hui que deux tours circulaires sur les cinq qu'il comptait autrefois. Il était, à la base, constitué d'une simple motte prolongée d'une basse-cour qui fut renforcée et améliorée aux XII^e et XIII^e siècles bien qu'il subsiste des traces de la basse-cour. La construction de pierre a donc dû succéder à une motte, en effet, la tour carrée qui apparaît sur le plan de l'an XII pourrait correspondre à un donjon roman, les corps de logis nord et sud donnant, avec cette tour, un plan en U au château, le corps de logis nord ayant pu être prolongé par une petite tour carrée. Les deux tours rondes qui ont survécues aux siècles sont, quant à elles, représentatives des tours du XIII^e siècle. Elles sont toutes deux situées à l'ouest du château, de part et d'autre de l'entrée principale, ayant probablement été rajoutées afin de renforcer les défenses du château³⁰. L'édifice, amputé de ses sept derniers mètres et de ses créneaux conserve encore trois fenêtres à meneaux et croisillons du début de la Renaissance. La tour est aujourd'hui connue sous le nom de Lesdiguières, le connétable achetant le château en 1607. On note également la présence à proximité de la tour des oubliettes jadis arasées (plafond voûté et puits donnant accès au second sous-sol). Est également présente à Saint-Jean-de-Bournay une maison forte dite de la Barre datant du XIV^e siècle³¹.

En 1185, le château rhodanien de Jonage apparaît à deux reprises, tout d'abord quand Jean et Ponce Corvis renoncèrent à leurs plaintes concernant les dîmes de l'Île-Barbe situées à Charvas, ceci se faisant « *in castro de Johannages* », la seconde concernant le renoncement des plaintes de Galon de Châtonnay à propos d'une terre que son oncle, Guillaume, avait donnée à Bonnevaux, cette renonciation se faisant « *in platea castelli de Johannages* »³². Nous avons délibérément placé ces deux chartes ensemble car outre le fait qu'elles concernaient le même château à la même année il s'avère qu'elles ont presque les mêmes témoins, Galon de Châtonnay apparaissant dans la charte de Jean et Ponce Corvis. Le château

²⁹ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 49, p. 27 et s.

³⁰ MOYNE (J.-P.), *Les bourgs fortifiés savoyards du Viennois*, p. 128.

³¹ TASSET (E.), *Châteaux forts de l'Isère*, p. 698 et s.

³² DIMIER (M.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 118 et 119, p. 49.

de Jonage, était situé à proximité de Lyon dont. Il n'en demeure aujourd'hui plus que quelques vestiges, dont un pan de mur se dressant à la verticale.

Une charte de la même année mentionne le château d'Ornacieux³³. En effet, Guillaume et Ervysius Ervysii renoncèrent à leurs réclamations à son sujet contre Bonnevaux. Tous deux en descendant du château (« *de eodem castro descenderent* ») croisèrent leur frère Humbert qui approuva ceci, leurs témoins font également partie des grands aristocrates locaux, on note ainsi la présence d'Anthelme de Revel, de Berlio de Montfalcon, de Guillaume de Virieu et de Guillaume de Morestel. Le château d'Ornacieux a été établi sur les vestiges d'un *oppidum* antique, le village se trouvant sur une ancienne voie romaine menant à Vienne. L'*oppidum* antique fut, probablement autour de la fin du IX^e ou du début du X^e siècle, réhabilité en motte castrale. La première mention de ce château date, quant à elle de l'année 1107, Guigues le Vieux, le premier comte d'Albon, ayant, au XI^e siècle, ordonné la fortification du lieu. Il n'en reste aujourd'hui qu'une bâtisse appelée Château de Grand-Maison et que quelques pans de murs datant du XIII^e siècle. Bien sûr, ce petit Château a connu quelques évolutions et de nombreux agrandissements.

Toujours en 1185, Pierre Dudini, se plaignit au prieur de Bonnevaux Burno de Voiron, que les seigneurs d'Ornacieux, Boniface et Amédée, à partir de leur château d'Ornacieux pressuraient trop les gens de Bossieu. Ils n'avaient en fait le droit d'usage sur les manants et la villa de Bossieu que par le consentement de Falco de Châtillon et de son père Guillaume qui donnèrent cette villa à Bonnevaux. Plusieurs chevaliers du château se joignant à Pierre Dudini, ceux-ci étant Guillaume et Ervysius Ervysii, que nous avons vus précédemment. Guillaume Gala de Viriville, Chatbert de Châtillon, etc. Richard de Bocsozel assistant également à la charte³⁴.

Les deux mentions suivantes datent de 1186 et concernent deux témoins de la charte relatant la donation de Guillaume de Châtillon qui, à la fin de sa vie, se rendit à Bonnevaux afin de céder toutes ses terres de Commelles (situées dans le canton de La Côte-Saint-André)³⁵. À cette occasion plusieurs chevaliers sont nommés, Bernard Gagonis, Guillaume Panerius d'Auberive, Adhémar, Pierre et Jarento de Châteaubourg, Roger de Clérieux,

³³ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 182, p. 79.

³⁴ CHEVALIER (U.), *op. cit.*, n° 183, p. 79.

³⁵ CHEVALIER (U.), *op. cit.*, n° 186, p. 81.

Guillaume de Livron, Berlio de Montfalcon, Amblard de Pinet et enfin Guigues de la Motte de Larnage et Ponce de la Motte de Vivarais (« *Guigo de la Mota de Larnagio* » et « *Pontius de la Mota Vivariensi* »). En ce qui concerne la cité de Viviers, nous savons qu'elle a été mentionnée comme *castrum* au haut Moyen Âge, en effet, dans le premier tiers du VI^e siècle, l'évêque de Viviers fit bâtir une enceinte autour de la cité. Cité épiscopale depuis la fin du IX^e siècle, les évêques n'ont pas bâtis de château *stricto sensu*, même si le quartier canonial peut-être considéré en tant que tel de par sa situation topographique, son enceinte et le plan de son palais. L'élément le plus ancien de cette enceinte est une tour-porte datant de la fin du XI^e siècle même si aucune enceinte de pierre ne semble avoir fonctionné avec cette tour, peut-être était-ce plutôt une palissade. Mais des restes de deux tours ont été retrouvés, ceux-ci pouvant marquer le tracé d'une enceinte du XII^e ou du XIII^e siècle. Ces deux tours ne datant, probablement pas d'avant le XIII^e siècle³⁶. En ce qui concerne le château de Larnage, nous savons qu'au XII^e siècle il dépendait des seigneurs de Clérieux. En ce qui concerne sa construction elle semblerait remonter au XII^e siècle. Il ne reste aujourd'hui de ce château qu'une tour circulaire ainsi que les vestiges de ce qui semblerait être un logis seigneurial, matérialisé par de hauts pans de mur.

La même année, le château de Revel-Tourdan est à nouveau cité dans deux chartes ayant pour principaux protagonistes Albert de la Tour (seigneur de La Tour-du-Pin) et le duc Hugues III de Bourgogne, Albert et Hugues étant cités comme « borne chronologique ». En effet, chacune de ces deux chartes portent la mention « *anno ab Incarnatione Domini M^o. C^o. LXXX^o. VI^o. quo Albertus [ou Arbertus] de Turre accepit castrum de Revello a duce Brgundie* »³⁷.

Durant l'année 1187, Pierre Malatrait mit fin à ses réclamations au sujet de plusieurs possessions de Bonnevaux à Malatrait, sa femme, Marguerite, donnant son approbation « *ante portam de castelli de Malatrayt* » (devant la porte de Malatrait)³⁸. Le château de Malatrait, se trouve à Janneyrias, dans le canton de Pont-de-Chéruy. Il est constitué d'un donjon sur une motte datant du XII^e siècle. Cette motte est formée d'une butte de terre artificielle défendue par une puissante muraille polygonale talutée, qui était peut-être précédée par une tour en bois. Le château fort de la famille d'Anthon date du XII^e siècle, et vient d'un *oppidum* gaulois

³⁶ LAFFONT (P.-Y.), *Atlas des châteaux du Vivarais*, p. 244 et s.

³⁷ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 387 et 389, p. 154 et s.

³⁸ DIMIER (M.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n°127, p. 52.

qui fut réutilisé par les romains puis réhabilité au XI^e siècle en une motte castrale. Il n'en reste aujourd'hui que des pans d'enceinte, les ruines d'une chapelle ainsi que l'essentiel de la porte principale³⁹.

La mention suivante concerne à nouveau le château de Janneyrias qui est cité en octobre 1188 quand Rostaing Gala, son frère et sa sœur mirent fin à leurs réclamations au sujet du pré de Roibeth et du quart du territoire de Villeneuve et *Arlavel*⁴⁰. En effet, la charte fut rédigée près de Janneyrias, « *frater Rostagnus [Gala] de castro descerent* ».

Le 4 mars 1190, dans un champ sous le château de Montcul (« *in quodam campo posito subtus castrum de Moncuc* ») où Guichard d'Anthon le jeune donna les pâturages sur tout le mandement d'Anthon et confirma ceux de Chasno donnés par son père Guichard. Cette charte rassemblant plusieurs témoins dont le seigneur Guillaume de Beauvoir ainsi que Jean de Beauvoir. Le château de Montcul se situe dans le département depuis 1971. Avant cette année il se trouvait en Isère.

La mention suivante, dont la date se situe entre 1166 et 1194, est relativement particulière. En effet, elle concerne un chevalier désigné comme étant un *miles castri*, « *Jarentone puero de Clavayson et Berlione ejusdem castri milite* »⁴¹, Berlio faisant donc partie des chevaliers du château de Claveyson. Ce château se situe dans la Drôme et remonte au XI^e siècle.

Le château suivant est celui de Saint-Germain-d'Hauterives et la charte correspondante remonte au 24 avril 1195⁴². Dans cette charte, Bona Donna, sœur de Nantelme de Châtonnay et femme d'Hugues de Miribel-de-Valclérieux, ainsi que ses fils renoncent à leurs réclamations au sujet de terres données par son père à l'abbaye de Bonnevaux. Ceci ayant été rédigé « *apud Altam Ripam, ad portam ejusdem castri* ». De nombreux chevaliers de Saint-Germain-d'Hauterives furent témoins, ainsi que Gaufredus Lubez et son frère Guido définis comme étant des damoiseaux (« *domicelli* »). Le château de Saint-Germain-d'Hauterives est attesté à partir de 1150.

³⁹ TASSET (E.), *Châteaux forts de l'Isère*, p. 681.

⁴⁰ DIMIER (M.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n°135, p. 55.

⁴¹ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 290, p. 120 et s.

⁴² CHEVALIER (U.), *op. cit.*, n° 69, p. 38.

Enfin, le dernier château cité est de nouveau celui de Châtonnay, la charte étant datée de 1196. Elle concerne le conflit opposant Uldric Garnerius à Bonnevaux au sujet d'un bois, les moines apportant, pour régler le conflit, plusieurs chartes traitant de la donation primaire ainsi que « *Berlionis de Monte Falconis, qui ante cum castris de Chatunnay custos fuerat* »⁴³.

b. Les castra du Viennois dans le réseau castral dauphinois

Le cartulaire de Bonnevaux nous révèle donc la présence de plusieurs châteaux relativement dispersés dans l'actuelle région Rhône-Alpes⁴⁴. On constate cependant l'influence importante des comtes d'Albon dont la présence se manifeste à travers la multitude de chevaliers issus de châteaux étant sous sa domination. La carte fournie grâce aux mentions de chevaliers nous permet de constater un réseau relativement dense de l'influence de l'abbaye de Bonnevaux, et ce, nous l'avons déjà signalé, même s'il s'avère que plusieurs lieux ne présentent apparemment pas de signes de fortifications datant du XII^e siècle.

Il ne faudrait cependant pas considérer ces châteaux, seigneurs et chevaliers que dans le cadre restreint des territoires présents dans les cartulaires de Bonnevaux. En effet, le comté de Vienne est à penser comme faisant partie intégrante d'un ensemble, celui-ci ayant été intégré dans le duché de Provence, puis dans le royaume de Bourgogne avant d'être cédé en 1030 à l'archevêque de Vienne par Rodolphe III. L'archevêque le scindant en deux, en cédant une moitié au comte d'Albon Guigues le Vieux et l'autre moitié à Humbert aux Blanches-Mains. Ce don, combiné à celui du roi de Bourgogne qui lui céda la Sapaudia, permit à Humbert de créer le comté de Maurienne⁴⁵. Dauphiné et Savoie étant donc nés de la division du comté de Vienne. Dans ce contexte, les comtes d'Albon qui se succédèrent durant le XII^e siècle tentèrent de rassembler sous leur autorité le plus de territoire possible. En effet, entre le IX^e et le XII^e siècle la société médiévale connue une fragmentation de la domination territoriale se manifestant par une prise de pouvoir de plus en plus importante par l'aristocratie locale. C'est principalement au XII^e siècle que les comtes d'Albon, comme les comtes de Maurienne, assirent leur domination sur la région. En effet, le XII^e siècle, dans ce contexte, vit naître les prémices des guerres territoriales entre la Savoie et le Dauphiné, le territoire savoyard s'étendant, à la base en Viennois jusqu'à Saint-Pierre-de-Chandieu, on

⁴³ CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 113, p. 53, « Berlio de Montfalcon qui fut gardien du château de Châtonnay avant [Uldric] ».

⁴⁴ Voir planche 8, page 70

⁴⁵ Bien qu'Humbert aux Blanches-Mains soit le fondateur de la maison de Savoie, ses descendants portèrent le titre de comte de Maurienne jusqu'en 1125, Amédée III étant le premier des comtes de Maurienne à se faire appeler « comte de Savoie ».

peut en effet voir dans le cartulaire de Bonnevaux que ce territoire fut donné à l'abbaye par Humbert III, comte de Maurienne entre 1166 et 1174 : « *ego Humbertus, Dei gratia Maurianensis comes Marchio Italie, dedi domui Bonevallis per manum Hugonis abbatis pascua per totum mandamentum de Chandiaco* »⁴⁶. Le nombre de constructions de châteaux augmentant donc à la frontière de la Savoie alors que, dans le Dauphiné à proprement parler, les comtes d'Albon multiplièrent leur propriété comme on peut le voir sur la carte ci-dessous.

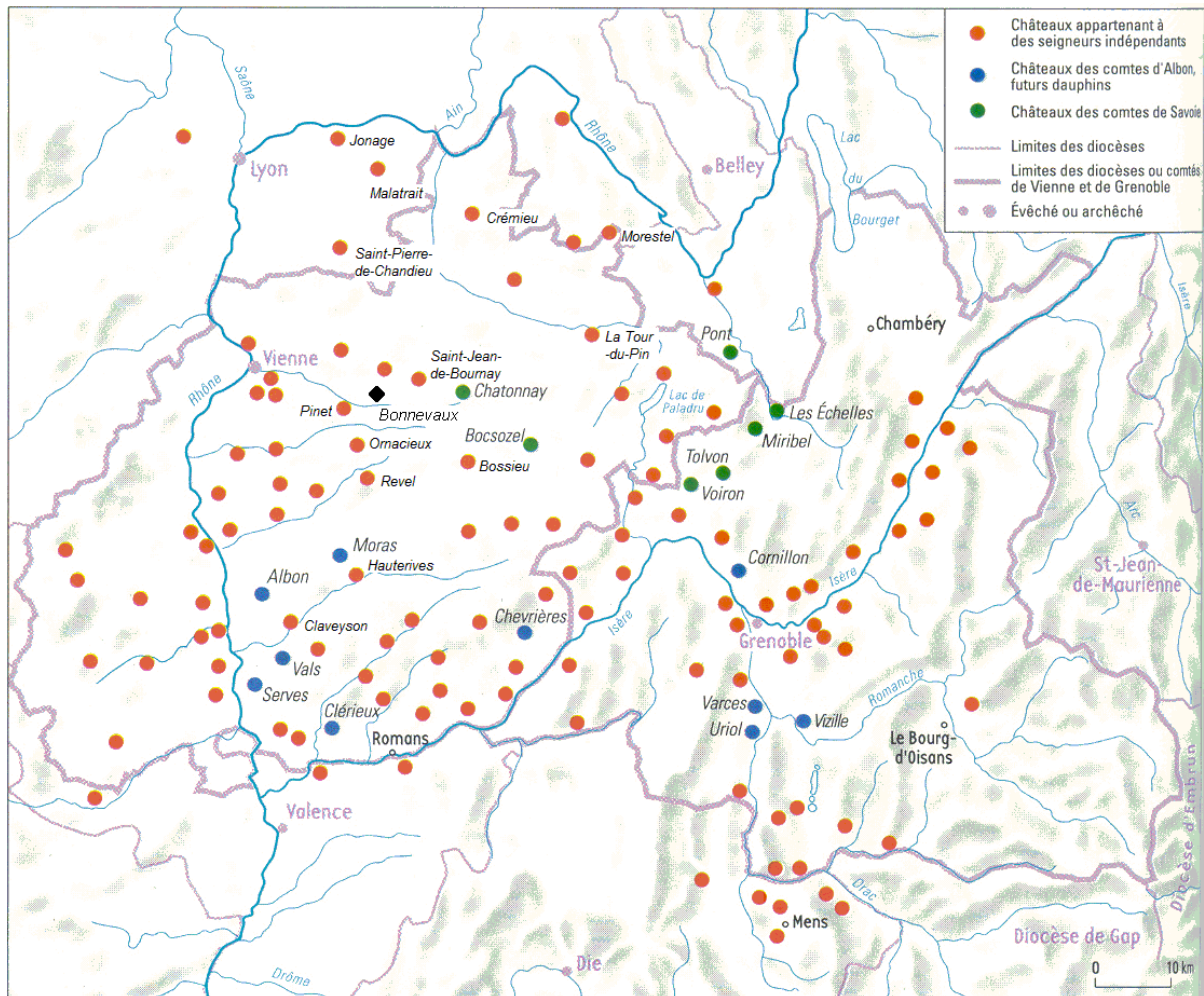


Planche 9 : Les châteaux des comtes d'Albon et des comtes de Savoie au XI^e siècle (source : CHOMEL (V.), *Dauphiné-France : de la principauté indépendante à la province*, carte n° 2)

À travers cette carte on peut également constater que l'abbaye de Bonnevaux se trouve prise entre les possessions dauphinoises et les possessions savoyardes. En effet, on peut constater que, parmi les châteaux cités, ou que l'on sait exister au XII^e siècle et qui sont manifestés par la présence de chevaliers, dans les cartulaires de Bonnevaux trois s'avèrent

⁴⁶ DIMIER (M.-A.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux*, n° 163, p. 65. Trad. : « moi Humbert, comte des marches d'Italie de Maurienne par la grâce de Dieu, donne à la maison de Bonnevaux, dans les mains de l'abbé Hugues tous les champs du mandement de Chandieu ».

être sous la tutelle des Guigues (Albon, Clérieux et Moras) et deux sous autorité savoyarde (ceux de Bocsozel et de Châtonnay). Il est de surcroît intéressant de constater que les comtes d'Albon, comme les comtes de Savoie firent des donations au profit de Bonnevaux qui s'avère cependant être plus proche géographiquement et socialement des comtes d'Albon, ceux-ci étant plus présents grâce aux nombreux chevaliers de Moras qui se succédèrent lors des différentes chartes.

Cette carte, nous révélant l'importance du réseau castral dauphinois et savoyard nous permet également de constater les principaux foyers de concentration castrale de ces deux régions. Ainsi, nous découvrons, sans grand étonnement, que les régions autour d'Albon et le long de l'Isère à partir de Grenoble ont un nombre relativement conséquent de châteaux. On peut cependant remarquer que, bien que rien ne nous le laisse penser dans les chartes de Bonnevaux, la région située autour de Vienne, et donc, par extension, à proximité même de l'abbaye possède, dans un rayon d'environ 15 kilomètres dix-sept châteaux. La plupart d'entre eux ayant probablement une origine antique, Vienne ayant été une grande colonie romaine rivale de Lyon, sa voisine.

Conclusion

Au XI^e siècle, les documents nous fournissent peu d'informations sur le statut des fortifications, le château servant essentiellement de référent géographique pour localiser les biens et les personnes¹. Le peu de chartes ayant des mentions de châteaux, ainsi que le contexte des chartes dans lesquelles ils apparaissent nous montre bien que ce fait s'applique également au XII^e siècle. En effet, mis à part la mention se rapportant à la visite diplomatique du duc de Bourgogne au seigneur Albert de la Tour dans le château de Revel-Tourdan ou bien celle concernant la plainte contre les seigneurs Amédée et Boniface d'Ornacieux, où le château peut être identifié au centre économique de leurs possessions aucune mention de château ne se rapporte clairement à un but politique ou économique. Les mentions pouvant être qualifiées comme étant anecdotiques.

L'ensemble des chartes de Bonnevaux nous a, malgré ses lacunes, permis de voir l'importance de certaines familles du Viennois qui interagissent à de nombreuses reprises dans les chartes, comme c'est le cas surtout de la famille des seigneurs de Beauvoir-de-Marc. Dans le cas des Beauvoir ceci peut s'expliquer par la proximité de leur seigneurie. Nous avons également pu constater les rôles multiples occupés de l'abbaye de Bonnevaux dans le Viennois du XII^e siècle. Celle-ci pouvant effectivement être vue comme étant un centre de justice important dans le sens où les chartes révèlent à de nombreuses reprises la fin de conflits entre chevaliers ou seigneurs. Les chartes nous montrent aussi la puissance que forme l'abbaye. En effet, tout au long de la lecture des cartulaires de l'abbaye nous avons eu le loisir de percevoir l'importance croissante que prit Bonnevaux en moins d'un siècle. Outre ses débuts difficiles relatés dans la charte 191 du cartulaire d'Ulysse Chevalier nous avons pu voir le nombre croissant de dons qui eurent lieu au profit de l'abbaye, ceci révélant sans nul doute les problèmes que connurent nombre d'abbayes concernant le respect de la pauvreté monastique. Les chartes sont effectivement ponctuées de ces donations qui vont de paire avec des réclamations des héritiers des donateurs, ceux-ci se sentant clairement lésés en voyant leur héritage foncier s'amenuiser par les dons « pour le salut de l'âme » de leurs proches parents. Les chartes confirmant les dons faits à l'abbaye se multipliant afin de parer à ces réclamations. Les donations et réclamations formant donc l'essentiel des chartes nous révélant ainsi l'importance de certains seigneurs. À travers les différentes chartes nous pûmes donc avoir une idée du réseau castral et de l'influence de certains personnages de l'aristocratie

¹ MAZARD (C.), *Dauphiné France : De la principauté indépendante à la province*, p. 30.

locale du Viennois en relation avec la naissance d'une abbaye. Cette implantation nouvelle permettant de voir le rayonnement grandissant que connut l'abbaye de sa naissance au XII^e siècle jusqu'au XIII^e siècle.

Notre étude connut cependant quelques difficultés venant principalement du manque de documentations relatives aux châteaux de la région Rhône-Alpes. En effet, bien que de nombreuses études générales fussent menées en Isère nous avons eu le regret de constater le manque de monographies ou d'inventaires d'archéologie castrale de la région Rhône-Alpes. N'ayant pas disposé de suffisamment de temps pour visiter nous-mêmes certains sites non documentés notre étude archéologique des châteaux cités dans les cartulaires en fut fortement diminuée. Nous nous sommes également rendu compte de l'important travail que constituait le dépouillement et l'analyse des cartulaires ce qui eu pour conséquences que nous n'avons pu nous rendre sur les sites mentionnés. En effet, si le temps nous l'avait permis, il aurait été très intéressant d'étoffer notre étude par une étude archéologique non seulement des châteaux cités, mais également des lieux pour lesquels sont mentionnés des chevaliers afin de voir par des prospections si oui ou non ces sites portaient des traces d'architecture castrale. Dans ce sens, il aurait également été pertinent de croiser notre étude du cartulaire de Bonnevaux avec d'autres cartulaires du Viennois (comme celui de Saint-André-le-Bas ou encore celui de Saint-Maurice-de-Vienne) afin de regrouper les informations présentes dans ceux-ci et ainsi disposer de plus de données. Ceci nous aurait permis d'avoir une vision plus aboutie à la fois de l'aristocratie locale mais également des territoires du Viennois en recoupant les informations concernant les lieux cités.

De plus, en ce qui concerne l'abbaye de Bonnevaux, force nous a été de constater que peu d'études récentes lui furent consacrées. En effet, la thèse d'Hélène Morin-Sauvade, bien que révélant plusieurs données intéressantes au sujet de l'abbaye traite de sa filiation et non de l'abbaye à proprement parler². Le seul document relatif à l'histoire de l'abbaye étant l'ouvrage de l'abbé Chuzel paru en 1932³.

² MORIN-SAUVADE (H.), *La filiation de Bonnevaux – Ordre de Cîteaux (XII^e-XV^e siècles)*, Contribution à l'étude des réseaux monastiques, 2 tomes, thèse de doctorat, Saint-Étienne, 11 octobre 2002.

³ CHUZEL (M.-F.), *Histoire de l'abbaye de Bonnevaux, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Vienne (Isère)*, Bourgoin Jallieu : Imprimerie Paillet, 1932, 212 p.

Lexique

- Alleu = Terre libre de tous droits seigneuriaux.
- Ban = Droit de commandement du roi et, plus tard, le droit de commandement et de justice de comtes, des sires de châteaux et de certaines églises (comme Cluny) et ressort sur lequel il s'exerce.
- *Caballarius, i, m* = Chevalier, cavalier, vassal.
- Cartulaire = Un cartulaire est un registre qui contient les titres de propriété ou les privilèges temporels d'une église ou d'un monastère.
- Charte = Acte consignait des droits, des privilèges, généralement accordés par un suzerain.
- Châtellenie = Seigneurie ou juridiction du seigneur châtelain.
- Chevage = Capitation due par les serfs à leur seigneur.
- *Comitatus, us, m* = Charge comtale, comté, droits comtaux.
- Courtine = Portion de muraille reliant deux tours.
- *Curtis, is* = Domaine.
- *Dominus, i, m.* = Seigneur.
- *Eques, itis, m* = Chevalier, cavalier, vassal.
- Formariage = Mariage contracté par un serf de corps hors de la seigneurie ou avec une personne de condition libre. Le droit de formariage étant le droit payé par le serf à son seigneur en cas de formariage ou pour obtenir son consentement.
- Mainmorte = Droit qu'avait le seigneur de prendre les biens d'un dépendant décédé sans enfant; puis, droit que percevait le seigneur sur ces biens.
- Mandement = Circonscription territoriale qui groupait plusieurs paroisses ayant des alpages et des forêts en commun.
- Mesnie = Famille.
- *Incastellamento* = Traduit en français par « enchâtellement ». Désigne le fait que les villages se concentrèrent de plus en plus autour de châteaux autour du X^e siècle.
- *Oppidum, i, n.* = Château fort, lieu fortifié, forteresse, cité, bourg, village.
- Poliorcétique = Désigne ce qui est relatif à la technique du siège des villes et places fortes, ou l'art et la technique du siège
- *Senior, oris, m.* = Seigneur.

- *Shell keep* = Modèle castral typiquement britannique où un rempart de pierre entoure le sommet d'une motte.
- Théodose = Dernier empereur romain ayant régné sur tout l'Empire, de l'Orient grec à l'Occident romain. Est mort en 395.
- *Villa, e, f.* = Ville, village, domaine.

Bibliographie

Sources :

- CHEVALIER (U.), *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Bonnevaux, au diocèse de Vienne, ordre de Cîteaux, publié d'après le manuscrit des Archives Nationales*, Grenoble : Documents inédits sur le Dauphiné, Septième livraison, 1889, 198 p.
- CHEVALIER (U.), *Dictionnaire topographique de l'Isère*, Romans sur Isère : Imprimerie Jeanne d'Arc, 1921, 375 p.
- CHEVALIER (U.), *Regeste dauphinois ou répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné des origines chrétiennes à l'année 1349*, t. 1, Valence : Imprimerie Valentinoise, 1914, 496 p.
- DIMIER (M.-A.), *Cartulaire de l'abbaye Notre-Dame de Bonnevaux, au diocèse de Vienne, ordre de Cîteaux, publié d'après le manuscrit des Archives Nationales par un moine de Tamié*, Tamié : Académie delphinale. Documents inédits relatifs au Dauphiné, 2^{ème} série, t. 3, 1942, 173 p.

Outils de travail :

Dictionnaires :

- CARON (F.), *Lexique thématique de latin*, Paris : Dunod, 1992, 265 p.
- PARISSÉ (M.) (dir.), *Lexique Latin-Français. Antiquité et Moyen Âge. Laboratoire de médiévistique occidentale de Paris*, Paris : Picard, 2006, 727 p.

Manuels généraux :

- BALARD (M.), GENET (J.-P.), ROUCHE (M.), *Le Moyen Âge en Occident*, Paris : Hachette Supérieur, 2006, 352 p.
- LE JAN (R.), *Histoire de la France : origines et premier essor. 480-1180*, Paris : Hachette Supérieur, 1992, 271 p.
- MERDRIGNAC (B.), *Le monde au Moyen Âge*, Rennes : Ouest France, 2007.
- PACAUT (M.), *Les moines blancs. Histoire de l'ordre de Cîteaux*, Paris : Fayard, 1993, 431 p.
- VINCENT (C.), *Introduction à l'histoire de l'Occident médiéval*, Paris : Livre de Poche, 1995, 223 p.

Inventaires d'abbayes et de cartulaires du Viennois :

- BESSE (J.-M.), *Abbayes et prieurés de l'ancienne France. Tome neuvième : Province ecclésiastique de Vienne*, Paris, 1932.
- VERITE (I.), *Répertoire des cartulaires français. Provinces ecclésiastiques d'Aix, Arles, Embrun, Vienne. Diocèse de Tarentaise*, Paris : CNRS Éditions, 2003.

Sur la féodalité

- BARTHÉLÉMY (D.), *La chevalerie. De la Germanie antique à la France du XII^e siècle*, Paris : Fayard, 2007, 522 p.
- BARTHÉLÉMY (D.), *La mutation de l'an mil a-t-elle eu lieu ? Servage et chevalerie dans la France des X^e et XI^e siècles*, Paris : Fayard, 1997, 373 p.
- BARTHÉLÉMY (D.), *Nouvelle histoire de la France médiévale. Tome 3 : L'ordre seigneurial: XIe-XIIIe siècle*, Paris : Éditions du Seuil, 1990, 318 p.
- BASCHET (J.), *La civilisation féodale : de l'an mil à la colonisation de l'Amérique*, Paris : Éditions Aubier, 2004, 566 p.
- BLOCH (M.), *La société féodale*, Paris : Albin Michel, 1994, 702 p.
- BONNASSIE (P.), *Les sociétés de l'an mil : un monde entre deux âges*, Bruxelles : De Boek université, 2001, 517 p.
- DUBY (G.), *Féodalité*, Paris : Gallimard, 1996, 1523 p.
- FALQUE-VERT (H.), *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'An Mil*, Grenoble : Presse Universitaire de Grenoble, 2004.
- GANSHOF (F.-L.), *Qu'est-ce que la féodalité ?*, 5^e éd., Paris : Librairies Jules Tallandier, 1982, 296 p.
- GIORDANENGO (G.), *Le droit féodal dans les pays de droit écrit, l'exemple de la Provence et du Dauphiné, XII^e- début XIV^e siècle*, Rome : École française de Rome, 331p.
- GENEQUAND (P.), *Servitude et liberté. Être libre au Moyen Âge : pour quoi faire ?*, *Histoire et Images Médiévales*, 2009, n° 15, p. 38-44.
- GUERREAU (A.), *Le Féodalisme, un horizon théorique*, Paris : Le Sycomore, 1980, 229 p.
- GUILLOT (O.), *Pouvoirs et institution de la France médiévale, t.1, Des origines à l'époque féodale*, Armand Colin : Paris, 2003, 350 p.
- GUILLOT (O.), *Pouvoirs et institution de la France médiévale, t.2, Des temps féodaux aux temps de l'État*, Paris : Armand Colin, 2003, 333 p.

- LAURANSON-ROSAZ (C.), *Le débat sur la « mutation féodale » : état de la question*. In : URBANCZYK (P.), *Europe around the year 1000*, Varsovie : Institute of Archaeology and Ethnology, Polish Academy of Sciences, 2001, p. 11-40.
- PARAVY (P.), VERDIER (R.), *De la principauté à la province : Autour du 650^e anniversaire du Transport du Dauphiné à la couronne de France*, cahier du CRHIPA n°4, 2001.
- POLY (J.-P.), BOURNAZEL (E.), *La mutation féodale. X^e-XII^e siècle*, Paris : PUF, 1980, 511 p.
- POLY (J.-P.), BOURNAZEL (E.), *Les féodalités*, Paris : PUF, 1998, 807 p.
- TOUBERT (P.), *Les structures du Latium médiéval*, 2 vol., Rome, 1973, 1500 p.
- TOUBERT (P.), *L'incastellamento aujourd'hui : quelques réflexions en marge de deux colloques. Actes des rencontres de Gérone (26-27 novembre 1992) et de Rome (5-7 mai 1994)*, Rome : École Française de Rome, 1998, p. XII-XVIII.

Sur la castellologie :

1 - Généralité :

- BUR (M.), *La maison forte au Moyen Âge*. Actes de la table ronde de Pont-à-Mousson (31 mai 1984), Paris : Éditions du C.N.R.S., 345 p.
- BUR (M.), *Le château*. Turnhout, Belgique, 1999.
- CHATELAIN (A.), *Évolution des châteaux-forts dans la France au Moyen Âge*, Strasbourg : Éditions Publitotal, 1988, 319 p.
- DEBORD (A.), À propos de l'utilisation des mottes castrales. *Château-Gaillard, tome XI, Actes du colloque international tenu à Karrebaeksminde, 30 août-4 septembre 1982*, Caen : Centre de Recherches Archéologiques Médiévales, 1983, p. 91-99.
- DEBORD (A.), *Aristocratie et pouvoir. Le rôle du château dans la France médiévale*. Paris : Espaces médiévaux, 2000.
- GARDELLES (J.), *Le château féodal dans l'histoire médiévale*, Strasbourg : Éditions Publitotal, 1988, 318 p.
- MERINDOL (Ch. de), *La maison des chevaliers de Pont-Saint-Esprit. Corpus des décors monumentaux peints et armoriés de Moyen Âge en France*, Pont-Saint-Esprit, 2001, 468 p.
- MESQUI (J.), *Châteaux et enceintes de la France médiévale. De la défense à la résidence*, t.1 : *Les organes de la défense*, Paris : Picard, 1991, 376 p.

- MESQUI (J.), *Châteaux et enceintes de la France médiévale. De la défense à la résidence*, t.2 : *La résidence et les éléments d'architecture*, Paris : Picard, 1993, 382 p.
- POISSON (J.-M.), SCHWIEN (J.-J.) (dir.), *Le bois dans le château de pierre au Moyen Âge*, Colloque de Lons-le-Saunier, 23-25 octobre 1997, Besançon, 2003.
- SIROT (E.), *Noble et forte maison. L'habitat seigneurial dans les campagnes médiévales. Du milieu du XII^e au début du XVI^e siècle*, Paris : Picard (coll. Espaces médiévaux), 2007.

2 - Études régionales :

Royaume de Bourgogne :

- BÜHRER-THIERRY (G.), *Pouvoir, Église et Société. France, Bourgogne et Germanie (888-XII^e siècle)*, Paris, Éditions SEDES, 2008, 299 p
- DEMOTZ (B.) (dir.), *Les principautés dans l'Occident médiéval à l'origine des régions*, Turnhout (Belgique) : Brepols, 2007, 387 p.
- DEMOTZ (F.), *La Bourgogne, dernier des royaumes carolingiens (855-1056) : roi, pouvoirs et élites autour du Léman*, Lausanne, 2008.
- GUILLERÉ (C.), POISSON (J.-M.), RIPART (L.), (et al.), *Le royaume de Bourgogne autour de l'an mil*, Chambéry : Université de Savoie, 2008, 285 p.
- PARAVY (P.) (dir.), *Des Burgondes au Royaume de Bourgogne (V^e-X^e siècle)*, journées d'étude des 26 et 27 octobre 2001, Grenoble, 2002, 255 p.

Dauphiné :

- BAILLY-MAÎTRE (M.-C.), CLERMONT (M.), *Inventaire d'archéologie rurale en Bas Dauphiné du VI^e au XI^e siècle : sépultures et objets divers, habitats et céramiques*, T.E.R., Université de Grenoble, 1974.
- COLARDELLE (M.), MAZARD (C.), Les mottes castrales et l'évolution des pouvoirs dans les Alpes du Nord. Aux origines de la seigneurie. *Château-Gaillard, tome XI, Actes du colloque international tenu à Karrebaeksminde, 30 août-4 septembre 1982*, Caen : Centre de Recherches Archéologiques Médiévales, 1983, p. 69-90.
- COLARDELLE (M.), MAZARD (C.), Premiers résultats des recherches sur les « mottes » médiévales en Dauphiné et en Savoie, *in : Archéologie médiévale*, 1979, tome IX, p. 65-96.
- CPI Patrimoine en Isère, Pays de Roussillon, 09/2003.

- DESPOIS (M.), *Conservation du Patrimoine de l'Isère : dix ans d'actions sur le patrimoine médiéval (1996-2006)*, Master 1 Archéologie et Histoire des Mondes Anciens, Université de Lyon II, 2007, 2 vol.
- FAVIER (R.) (dir.), *Nouvelle histoire du Dauphiné. Une province face à sa mémoire*, Paris : Glénat, 2007, 255 p.
- MAZARD (C.) (dir.), *Atlas du patrimoine de l'Isère*, Musée Dauphinois, Conservation du Patrimoine de l'Isère, Grenoble : Glénat, 1998, 331 p.
- MAZARD (C.), Châteaux à motte et évolution du peuplement : de l'Ager au mandement. Quelques exemples dauphinois. *Château-Gaillard, tome XIV, Actes du colloque international tenu à Najac, 29 août-3 septembre 1988*, Caen : Centre de Recherches Archéologiques Médiévales, 1990, p. 277-292.
- MAZARD (C.), À l'origine d'une principauté médiévale : le Dauphiné, X^e-XI^e siècle. Le temps des châteaux et des seigneurs. In : CHOMEL (V.) (dir.), *Dauphiné, France. De la principauté indépendante à la province (XII^e-XVIII^e siècles)*, Grenoble : Presses Universitaires de Grenoble, 1999, p. 7-36
- MAZARD (C.), *Inventaire d'archéologie rurale dans le Romanais du V^e au XII^e siècle*, T.E.R de maîtrise, université de Grenoble, 1980.
- PILOT (J.-J.-A.), *Les maisons fortes du Dauphiné*, Grenoble : Xavier Drevet, s. d. (Bibliothèque historique du Dauphiné), vers 1883, 160 p.
- REY (V.), *L'architecture militaire en Dauphiné à la fin du Moyen Âge*, Paris : Thèse École des Chartes, 1971, 2 vol., 141p. et 327 p.
- TASSET (E.), *Châteaux forts de l'Isère. 700 châteaux à découvrir*, Grenoble : Éditions de Belledonne, 2005, 739 p.

Viennois :

- CARBONNIERES (P. de), *Inventaire d'archéologie rurale dans le Viennois*, TER de Maîtrise, Université Lyon II, 1976, 2 vol.
- GABAYET (F.), *Inventaire d'archéologie rurale et évolution du peuplement dans le canton de Beaurepaire. Du V^e siècle à 1349*, TER de Maîtrise, Université de Grenoble, 1991, 2 vol.
- GALLAND (B.), *Deux archevêchés entre la France et l'Empire : les archevêques de Lyon et Vienne, du milieu du XII^e siècle au milieu du XIV^e siècle*, Rome, 1994.

- MOYNE (J.-P.), *Les bourgs fortifiés savoyards du Viennois (XIII^e-XV^e siècles)*, ANRT (Atelier National de Reproduction des Thèses), Lille, 1998, 528 p.
- POIPY (L.), *Une châtelainie delphinale face aux crises de la fin du Moyen Âge. Le mandement de Revel du milieu du XIII^e à la fin du XV^e siècle (étude démographique, sociale et économique)*, TER de Maîtrise, Université de Grenoble, 1998, 2 vol.

Autres régions :

- BRAND'HONNEUR (M.), *Manoirs et châteaux dans le comté de Rennes. Habitat à motte et société chevaleresque (XI^e – XII^e siècles)*, Rennes : Presses Universitaires de Rennes, 2001.
- CORBIÈRE (M. de la), PIGUET (M.), SANTSCHI (C.), *Terres et châteaux des évêques de Genève. Les mandements de Jussy, Peney et Thiez des origines au début du XVII^e siècle*, Genève-Annecy : Académie salésienne, 2001.
- LAFFONT (P.-Y.), *Atlas des châteaux du Vivarais (X^e-XIII^e siècles)*, Lyon : Document d'Archéologie en Rhône-Alpes et en Auvergne (DARA) n° 25, 2004, 284 p.
- MOUILLEBOUCHE (H.), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIII^e au XVI^e siècle*, Dijon : Éditions Universitaires de Dijon (collection Sociétés), 2002, 488 p.
- POISSON (J.-M.), *Le château médiéval, forteresse habitée (XI^e-XVI^e s.). Archéologie et histoire : perspectives de la recherche en Rhône-Alpes*, Paris : Documents d'Archéologie Française, n° 32, 1992.

Monographies d'abbayes :

- CAVARD (P.), *L'abbaye de Saint-André-le-Bas*, Vienne, 1979.
- CAVARD (P.), *L'abbaye de Saint-Ferréol*, Vienne, 1984.
- CAVARD (P.), *L'abbaye de Saint-Pierre*, Vienne, 1982.
- CHUZEL (M.-F.), *Histoire de l'abbaye de Bonnevaux, de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Vienne (Isère)*, Bourgoin Jallieu : Imprimerie Paillet, 1932, 212 p.
- MARCHAND (D.-L.), *Primatiale Saint-Maurice*, Vienne, Lyon, 1977.
- MORIN-SAUVADE (H.), La filiation de l'abbaye de Bonnevaux. In : BOUTER (N.) (dir.), *Unanimité et diversité cisterciennes. Filiation-Réseaux-Relectures du XII^e au XVIII^e siècle, Actes du quatrième colloque International du C.E.R.C.O.R., Dijon, 23-25 septembre 1998*, Saint-Étienne : Presses Universitaires de Saint-Étienne, 2000, p. 103-120.

- MORIN-SAUVADE (H.), *La filiation de Bonnevaux – Ordre de Cîteaux (XII^e-XV^e siècles)*, *Contribution à l'étude des réseaux monastiques*, 2 tomes, thèse de doctorat dirigée par Pierrette PARAVY, Saint-Étienne, 11 octobre 2002.

Table des planches

Planche 1 : Carte de l'implantation des abbayes en Isère à la fin du XII ^e siècle	10
Planche 2 : Le Saint-Empire Romain Germanique : Xe-XII ^e siècle	49
Planche 3 : Les fortifications de terre au XI ^e siècle	63
Planche 4 : Les mandements présents dans les cartulaires de Bonnevaux	68-69
Planche 5 : Les alleux présents dans les cartulaires de Bonnevaux	69-70
Planche 6 : Carte de l'implantation castrale en Isère	71
Planche 7 : Les châteaux présents dans les cartulaires de Bonnevaux	72
Planche 8 : Carte des châteaux présents dans les cartulaires de Bonnevaux	73
Planche 9 : Les châteaux des comtes d'Albon et des comtes de Savoie au XI ^e siècle	88

Table des matières

<u>Sommaire</u>	5
<u>Introduction</u>	6
<u>I. La société de l'an mil et l'évolution castrale au Moyen Âge central</u>	12
A. La question de la féodalité	12
a. Le débat historiographique à propos de la société féodale	12
b. La société féodale selon Jean-Pierre Poly et Eric Bournazel	17
c. La vision de l'an mil selon Dominique Barthélémy	20
d. L'émergence des seigneuries châtelaines	22
B. Des mottes aux châteaux-forts, l'évolution castrale au Moyen Âge central	26
a. À l'origine des mottes	26
b. Des mottes aux châteaux-forts	31
C. La terre et les hommes : la diversité des statuts	35
a. Les différents statuts de la terre	35
b. Les différents statuts des personnes	39
<u>II. La castralisation en Dauphiné : l'aristocratie locale comme facteur de développement des fortifications</u>	45
A. État de la recherche sur la connaissance castrale en Dauphiné	45
a. Du royaume de Bourgogne au Dauphiné	45
b. La situation castrale du Dauphiné	51
B. Les liens entre <i>castra</i> et aristocratie locale sur le territoire de Bonnevaux	57
a. Les relations entre les hommes	57
b. Les <i>castra</i> et les hommes dans le Viennois du XII ^e siècle	62
<u>III. Le réseau castral dans les cartulaires de Bonnevaux</u>	69
A. La répartition géographique des <i>castra</i> cités : état documentaire et archéologique	69
a. Les lieux cités et leur fréquence	69
b. Les <i>castra</i> du Viennois : de leur faible apparition dans les cartulaires de Bonnevaux	72
B. L'intérêt de la connaissance des <i>castra</i> pour l'histoire du Viennois	76
a. Vestiges et descriptions	77
b. Les <i>castra</i> du Viennois dans le réseau castral dauphinois	88
<u>Conclusion</u>	91
<u>Index</u>	93
<u>Bibliographie</u>	95
<u>Table des planches</u>	102
<u>Table des matières</u>	103

Mots-clés : Viennois, abbaye, Bonnevaux, château-fort, seigneur, chevalier.

Résumé

Le Viennois, du nom de la ville de Vienne en Isère, est une région dont l'histoire est extrêmement riche. Devenue colonie romaine en 50 avant Jésus-Christ, la ville de Vienne brille par ses nombreux édifices datant de cette époque où elle était le fleuron du sud de la Gaule concurrençant en beauté et en prestige la ville de Lyon. Durant le Moyen Âge, le prestige de la ville ne s'amenuisa pas, celle-ci devenant une grande ville de la chrétienté dont fut issue le pape Calixte II. L'abbaye cistercienne de Bonnevaux, septième fille de Cîteaux et initiative du futur Calixte II, date de cette période de prestige. Aujourd'hui, l'histoire de cette abbaye s'avère être relativement méconnue. Celle-ci, disparue à la suite des premières révoltes de 1789, a encore bien des secrets à nous révéler, l'essentiel de ses archives, ainsi que l'abbaye elle-même, ayant été livrés aux flammes. Il nous reste cependant quelques chartes récoltées au début du XX^e siècle par le chanoine Ulysse Chevalier et par Marie-Anselme Dimier, moine de l'abbaye de Tamié, fille de Bonnevaux, les cartulaires étant une des principales sources écrites du Moyen Âge. Nous nous efforcerons, à travers ces cartulaires, d'examiner l'étendue de l'implantation castrale en Viennois et, à partir de ce constat, de voir l'importance des châteaux du Viennois au XII^e siècle, ceci nous permettant d'analyser les jeux d'influence de la société aristocratique locale.

Keywords : Viennois, abbey, Bonnevaux, castle, lord, knight.

Summary

The Viennois, a term which comes from the city of Vienne in the Isère region, is an area rich in history. In 50 Before Christ, the city of Vienne became a Roman colony, during which period an incredible number of buildings were built during this period. At the time, Vienne was the most important town in the South of France, equalling Lyon in its beauty and prestige. Throughout the Middle Ages, the prestige of this city remained entire, the latter had become an important city of Christendom, from which the pope Calixte II came. The Cistercian abbey of Bonnevaux, seventh daughter of Cîteaux, was created at the instigation of the future Calixte II during this prestigious period. Nowadays, the history of this abbey is quite unknown. And, the abbey had indeed been destroyed at the beginning of the French Revolution in 1789. As a consequence, there are many secrets concerning the abbey as, like the abbey itself many of the archives were also burnt during the rebellion. Nevertheless, some charters were recovered at the beginning of the 20th century by the canon Ulysse Chevalier and Marie-Anselme Dimier, a monk of the abbey of Tamié - which is a daughter of Bonnevaux. The cartularies are, in fact, one of the most common written sources of the Middle Ages. Thus, with the help of Bonnevaux's cartularies, we will try to discover the stretch of the castral implantation in Viennois, and thereby demonstrate the importance of Viennois' castles in the 12th century, consequently enabling us to see the 'game of influences' of the local aristocracy.

Couverture : Clavel, *L'abbaye de Bonnevaux*, 1750.